



---

# *Treaty Series*

---

*Treaties and international agreements  
registered  
or filed and recorded  
with the Secretariat of the United Nations*

---

VOLUME 628

---

# *Recueil des Traités*

---

*Traités et accords internationaux  
enregistrés  
ou classés et inscrits au répertoire  
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

United Nations • Nations Unies  
New York, 1969

***Treaties and international agreements registered  
or filed and recorded with the Secretariat  
of the United Nations***

**VOLUME 628**

**1968**

**Annex A — No. 814 (LV)  
(continued)**

---

**TABLE OF CONTENTS**

---

**I**

*Treaties and international agreements  
registered on 8 February 1968*

*Page*

**ANNEX A. Ratifications, accessions, prorogations, etc., concerning treaties and international agreements registered with the Secretariat of the United Nations**

**No. 814. General Agreement on Tariffs and Trade:<sup>1</sup>**

**LV. Geneva (1967) Protocol<sup>2</sup> to the General Agreement on Tariffs and Trade (with annex). Done at Geneva, on 30 June 1967:**

ANNEX—Schedules of Contracting Parties and the European Economic Community (*continued*):

XL.—European Economic Community . . . . .	6
XL bis.—Member States of the European Coal and Steel Community . . . . .	320
XLII.—Israel . . . . .	332
XLIV.—Portugal . . . . .	347
XLV.—Spain . . . . .	359
LVII.—Yugoslavia . . . . .	384
LVIII.—Malawi . . . . .	422

---

<sup>1</sup> United Nations, *Treaty Series*, Vol. 55, p. 187; for subsequent actions relating to this Agreement, see references in Cumulative Indexes Nos. 1 to 7, as well as Annex A in volumes 551, 557, 567, 570, 572, 590, 591, 595, 596, 609, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626 and 627.

<sup>2</sup> United Nations, *Treaty Series*, Vol. 620.

**Traités et accords internationaux enregistrés  
ou classés et inscrits au répertoire au Secrétariat  
de l'Organisation des Nations Unies**

**VOLUME 628**

**1968**

**Annexe A — N° 814 (LV)  
(suite)**

**TABLE DES MATIÈRES**

**I**

*Traités et accords internationaux  
enregistrés le 8 février 1968*

*Pages*

**ANNEXE A.** *Ratifications, adhésions, prorogations, etc., concernant des traités  
et accords internationaux enregistrés au Secrétariat de l'Organisation des  
Nations Unies*

**N° 814. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce<sup>1</sup>:**

**LV. Protocole de Genève (1967)<sup>2</sup> annexé à l'Accord général sur les  
tarifs douaniers et le commerce (avec annexe). Fait à Genève, le  
30 juin 1967:**

ANNEXE — Listes des Parties contractantes et de la Communauté économique  
européenne (*suite*):

XL — Communauté économique européenne . . . . .	1
XL bis — Etats membres de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier . . . . .	320
XLII — Israël . . . . .	332
XLIV — Portugal . . . . .	347
XLV — Espagne . . . . .	359
LVII — Yougoslavie . . . . .	384
LVIII — Malawi . . . . .	422

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 55, p. 187; pour tous faits ultérieurs concernant cet Accord, voir les références données dans les Index cumulatifs n<sup>os</sup> 1 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 551, 557, 567, 570, 572, 590, 591, 595, 596, 609, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626 et 627.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 620.

#### NOTE BY THE SECRETARIAT

Under Article 102 of the Charter of the United Nations every treaty and every international agreement entered into by any Member of the United Nations after the coming into force of the Charter shall, as soon as possible, be registered with the Secretariat and published by it. Furthermore, no party to a treaty or international agreement subject to registration which has not been registered may invoke that treaty or agreement before any organ of the United Nations. The General Assembly by resolution 97 (I) established regulations to give effect to Article 102 of the Charter (see text of the regulations, Vol. 76, p. XVIII).

The terms "treaty" and "international agreement" have not been defined either in the Charter or in the regulations, and the Secretariat follows the principle that it acts in accordance with the position of the Member State submitting an instrument for registration that so far as that party is concerned the instrument is a treaty or an international agreement within the meaning of Article 102. Registration of an instrument submitted by a Member State, therefore, does not imply a judgement by the Secretariat on the nature of the instrument, the status of a party or any similar question. It is the understanding of the Secretariat that its action does not confer on the instrument the status of a treaty or an international agreement if it does not already have that status and does not confer on a party a status which it would not otherwise have.

\* \* \*

Unless otherwise indicated, the translations of the original texts of treaties, etc., published in this *Series* have been made by the Secretariat of the United Nations.

---

#### NOTE DU SECRETARIAT

Aux termes de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, tout traité ou accord international conclu par un Membre des Nations Unies après l'entrée en vigueur de la Charte sera, le plus tôt possible, enregistré au Secrétariat et publié par lui. De plus, aucune partie à un traité ou accord international qui aurait dû être enregistré mais ne l'a pas été ne pourra invoquer ledit traité ou accord devant un organe des Nations Unies. Par sa résolution 97 (I), l'Assemblée générale a adopté un règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte (voir texte du règlement, vol. 76, p. XIX).

Le terme "traité" et l'expression "accord international" n'ont été définis ni dans la Charte ni dans le règlement et le Secrétariat a pris comme principe de s'en tenir à la position adoptée à cet égard par l'Etat Membre qui a présenté l'instrument à l'enregistrement, à savoir que pour autant qu'il s'agit de cet Etat comme partie contractante l'instrument constitue un traité ou un accord international au sens de l'Article 102. Il s'ensuit que l'enregistrement d'un instrument présenté par un Etat Membre n'implique, de la part du Secrétariat, aucun jugement sur la nature de l'instrument, le statut d'une partie ou toute autre question similaire. Le Secrétariat considère donc que les actes qu'il pourrait être amené à accomplir ne confèrent pas à un instrument la qualité de "traité" ou d'"accord international" si cet instrument n'a pas déjà cette qualité, et qu'ils ne confèrent pas à une partie un statut que, par ailleurs, elle ne posséderait pas.

\* \* \*

Sauf indication contraire, les traductions des textes originaux des traités, etc., publiés dans ce *Recueil* ont été établies par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

## LISTE XL - COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

## NOTES GENERALES

I - Remarques:

- La concession de l'exemption représente dans certains cas l'élargissement à l'ensemble de la position tarifaire de la franchise consolidée antérieurement sur des extraits de cette position.

- Lorsqu'un panier d'imposition est fixé en fonction de la valeur de la marchandise sans autre précision, cette valeur est déterminée selon les règles découlant de la Convention de Bruxelles sur la valeur en douane des marchandises<sup>1</sup>.

II - Explication des abréviations et signes:

Paragraphe 1.- Le signe (x) en regard de certaines lignes tarifaires signifie que l'admission dans cette position ou sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Paragraphe 2.- L'abréviation (dc) signifie que la ligne tarifaire est déjà consolidée et ne constitue pas une nouvelle concession au titre du présent Protocole. Elle est reprise pour des raisons de présentation.

Paragraphe 3.- L'abréviation (das 1) en regard de certains taux signifie que la Communauté se réserve le droit de percevoir, en sus du droit consolidé, un droit additionnel sur le sucre, correspondant à la charge supportée à l'importation par le sucre, et applicable à la quantité de sucres divers (calculée en saccharose), contenue dans ce produit.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 171, p. 305.

- II -

Paragraphe 4.- L'abréviation (das 2) en regard de certains taux signifie que la Communauté se réserve le droit de percevoir, en sus du droit consolidé, un droit additionnel sur le sucre, correspondant à la charge supportée à l'importation par le sucre, et applicable à la quantité de sucres divers (calculée en saccharose), contenue dans ce produit, au-delà d'une teneur de X% en poids.

Ces teneurs limites, variables selon les produits, sont fixées comme suit :

N° du Tarif	Désignation des produits	Pourcentages (en poids) représentatifs du sucre naturel.
20.03	Fruits à l'état congelé, additionnés de sucre.....	13%
20.04	Fruits, écorces de fruits, plantes et parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés, cristallisés).....	13%
20.05	Purées et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre.....	13%
20.06	Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool:	
	B. autres:	
	II. sans alcool, avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net:	
	a) de plus de 1 kg:	
	- Ananas, raisins.....	13% (a)
	- autres fruits, y compris les mélanges.....	9% (a)

(a) Toutefois, à titre de tolérance, pour les conserves d'ananas, de pêches, de poires et d'abricots, la quantité de sucres (calculée en saccharose), excédant les teneurs limites correspondantes, n'est pas soumise au droit additionnel sur le sucre lorsqu'elle ne dépasse pas 4% en poids de la préparation.

- III -

1	2	3
20.06 (suite)	b) de 1 kg ou moins: - Ananas, raisins.....	13% (b)
	- autres fruits, y compris les mélanges.....	9% (b)
20.07 B	Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre, d'une densité égale ou inférieure à 1,33 à 15° C :	
	I. de raisins.....	15%
	ex II. de citrons.....	3%
	ex IV. de pommes.....	11%
	V. de tomates.....	3%
	Tous autres jus de fruits ou de légumes du n° 20.07 B, compris les mélanges.....	13%

(b) Toutefois, à titre de tolérance, pour les conserves d'ananas, de pêches, de poires et d'abricots, la quantité de sucres (calculée en saccharose), excédant les teneurs limites correspondantes, n'est pas soumise au droit additionnel sur le sucre lorsqu'elle ne dépasse pas 6% en poids de la préparation.

## - IV -

Paragraphe 5.- L'abréviation (daf) en regard de certains taux signifie que la Communauté se réserve le droit de percevoir, en sus du droit consolidé, un droit additionnel sur la farine, correspondant à la charge supportée à l'importation par la farine, et applicable à la quantité de farine, contenue dans ces produits.

Paragraphe 6.- L'abréviation (em), figurant en regard de certains concessions, signifie que la Communauté se réserve le droit de percevoir, en sus du droit fixe ad valorem indiqué, un droit complémentaire dit "élément mobile" destiné à couvrir, pour les quantités de produits de base considérées comme étant entrées dans les marchandises en cause, l'incidence de la différence entre les prix desdits produits dans la Communauté d'une part, et ceux à l'importation en provenance des pays tiers d'autre part, lorsque le coût total desdites quantités de produits de base est plus élevé dans la C.E.E.

Paragraphe 7.- Le signe (C<sub>1</sub>) signifie que la réalisation du taux final figurant en regard de certaines concessions est conditionnée par la suppression de la législation des Etats-Unis d'Amérique du Nord sur la valeur en douane dite "American Selling Price".

La non-suppression de cette législation a pour effet de suspendre la mise en oeuvre de la concession au niveau du taux de base réduit à concurrence des quatre dixièmes de l'écart entre le taux de base et le taux final.

Paragraphe 8.- Le signe (C<sub>2</sub>) signifie que la réalisation du taux final figurant en regard de certaines concessions est conditionnée par la suppression de la législation des Etats-Unis d'Amérique du Nord sur la valeur en douane dite "American Selling Price".

La non-suppression de cette législation a pour effet de suspendre la mise en oeuvre de la concession au niveau du taux de base réduit à concurrence des six dixièmes de l'écart entre le taux de base et le taux final.

Paragraphe 9.- Le signe (C<sub>3</sub>) signifie que la réalisation du taux final figurant en regard de certaines concessions est conditionnée

- v -

par la suppression de la législation des Etats-Unis d'Amérique du Nord sur la valeur en douane dite "American Selling Price".

La non-suppression de cette législation a pour effet de suspendre la mise en oeuvre de la concession au niveau du taux de base réduit à concurrence des sept dixièmes de l'écart entre le taux de base et le taux final.

Paragraphe 10.— Le signe (C<sub>4</sub>) signifie que la consolidation de l'exemption est conditionnée par la suppression de la législation des Etats-Unis d'Amérique du Nord sur la valeur en douane dite "American Selling Price".

Paragraphe 11.— Le signe (c1) figurant en regard de certaines concessions signifie que leur mise en vigueur est subordonnée à l'acceptation de la prorogation de l'Accord à long terme sur les textiles de coton<sup>1</sup>, par ses signataires actuels, et leur durée de validité est liée à la durée de l'Accord.

Les réductions tarifaires prévues seront effectuées en trois tranches égales qui entreront en vigueur aux mêmes dates que celles retenues pour les trois premières tranches de réductions stipulées dans le Protocole .

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 471, p. 297, et vol. 596, p. 525. Cet Accord, tel que l'a présenté à l'enregistrement le Secrétaire exécutif des Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, porte dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies la date à laquelle il est entré en vigueur, soit le 1er octobre 1962.

SCHEDULE XL - EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITYGENERAL NOTESI. Remarks:

In some cases, the concession represents an extension to the whole tariff heading of the exemption previously consolidated in respect of individual products under that heading.

Where a level of duty is laid down on the basis of the value of the goods, without further specification, the said value shall be determined in accordance with the rules deriving from the Brussels Convention on the Evaluation of Goods for Customs Purposes.<sup>1/</sup>

II. Explanation of abbreviations and signs:

Paragraph 1. The sign (x) in respect of certain tariff items indicates that their acceptance under that heading or sub-heading is subject to conditions to be laid down by the competent authorities.

---

<sup>1</sup> United Nations, Treaty Series, Vol. 171, p. 305.

Paragraph 2. The abbreviation (dc) indicates that the tariff rate is already consolidated and is not a new concession under the terms of this Protocol. Such entries are reproduced for editorial reasons.

Paragraph 3. The abbreviation (das 1) in respect of certain rates indicates that the Community reserves the right to levy, in addition to the consolidated duty, a further duty on sugar, corresponding to the import tax on sugar and applicable to the quantity of various sugars (calculated as sucrose) contained in the product in question.

Paragraph 4. The abbreviation (das 2) in respect of certain rates indicates that the Community reserves the right to levy, in addition to the consolidated duty, a further duty on sugar, corresponding to the import tax on sugar and applicable to the quantity of various sugars (calculated as sucrose) in excess of X per cent by weight contained in the products in question.

These maximum percentages vary from product to product and are as follows:

Tariff Item	Description of Products	Percentage (by weight)
Number		representing natural
		sugar content
20.03	Fruit preserved by freezing, containing added	
	sugar.....	13%
20.04	Fruit, fruit peel, plants and parts of plants,	
	preserved by sugar (drained, glacé or crystalized)...	13%
20.05	Jams, fruit jellies, marmalades, fruit purée and	
	fruit pastes, being cooked preparations, whether or	
	not containing added sugar.....	13%
20.06	Fruit otherwise prepared or preserved, whether or not	
	containing added sugar or spirit:	
	B. other fruit:	
	II. not containing spirit and containing added	
	sugar, in immediate containers of a net	
	capacity of:	

(a) more than 1 kg:

Pineapples, grapes..... 13% (a)

other fruit, including mixtures..... 9% (a)

(b) 1 kg or less:

Pineapples, grapes..... 13% (b)

other fruit, including mixtures..... 9% (b)

- 
- (a) Exceptionally, however, in the case of preserves made from pineapples, peaches, pears and apricots, quantities of sugar (calculated as sucrose) in excess of the relevant maximum percentage may not be subject to the additional duty on sugar provided that they do not exceed 4 per cent by weight of the preparation.
- (b) Exceptionally, however, in the case of preserves made from pineapples, peaches, pears and apricots, quantities of sugar (calculated as sucrose) in excess of the relevant maximum percentage may not be subject to the additional duty on sugar provided that they do not exceed 6 per cent by weight of the preparation.

Tariff Item Number	Description of Products	Percentage (by weight) representing natural sugar content
-----------------------	-------------------------	---

20.07 B	Fruit juices (including grape must) and vegetable juices, whether or not containing added sugar, but unfermented and not containing spirit, of a density of 1.33 or less at 15° C:	
	I. of grapes.....	15%
	ex II. of lemons.....	3%
	ex IV. of apples.....	11%
	V. of tomatoes.....	3%
	All other fruit juices and vegetable juices under item No. 20.07 B, including mixtures.....	13%

Paragraph 5. The abbreviation (daf) in respect of certain rates indicates that the Community reserves the right to levy, in addition to the consolidated duty, a further duty on flour,

corresponding to the import tax on flour and applicable to the quantity of flour contained in the products in question.

Paragraph 6. The abbreviation (em) in respect of certain concession rates indicates that the Community reserves the right to levy, in addition to the fixed ad valorem duty shown, a supplementary duty designed to take account of the difference, with regard to the quantities of primary commodities deemed to enter into the composition of the goods in question, between the prices of the said products in the territory of the Community and their prices on being imported from third countries, where the total cost of the said quantities of primary commodities is greater in the EEC.

Paragraph 7. The sign (C<sub>1</sub>) indicates that implementation of the final rate in respect of certain concessions is conditional upon the abrogation of the legislation of the United States of America concerning the customs value known as the American selling price.

Failure to abrogate the said legislation shall have the effect of suspending implementation of the concession at the reduced base rate level which shall be not more than four tenths of the difference between the present base rate and the final rate.

Paragraph 8. The sign (C<sub>2</sub>) indicates that implementation of the final rate in respect of certain concessions is conditional upon the abrogation of the legislation of the United States of America concerning the customs value known as the American selling price.

Failure to abrogate the said legislation shall have the effect of suspending implementation of the concession at the reduced base rate level which shall be not more than six tenths of the difference between the present base rate and the final rate.

Paragraph 9. The sign (C<sub>3</sub>) indicates that implementation of the final rate in respect of certain concessions is conditional upon the abrogation of the legislation of the United States of America concerning the customs value known as the American selling price.

Failure to abrogate the said legislation shall have the effect of suspending implementation of the concession at the reduced base rate level which shall be not more than seven tenths of the difference between the present base rate and the final rate.

Paragraph 10. The sign (C<sub>11</sub>) indicates that consolidation of the exemption is conditional upon the abrogation of the legislation of the United States of America concerning the customs value known as the American selling price.

Paragraph 11. The sign (c1) in respect of certain concession rates indicates that their application is conditional upon acceptance of the extension of the Long Term Cotton Textile Arrangement<sup>1</sup> by its present signatories and that their duration is contingent upon that of the Arrangement.

The tariff reductions in question shall be implemented in three equal instalments which shall be made effective on the same dates as those foreseen for the first three instalments of the reductions provided for in the Protocol.

---

<sup>1</sup> United Nations, Treaty Series, Vol. 471, p. 296, and Vol. 596, p. 524. As registered by the Executive Secretary of the Contracting Parties to the General Agreement on Tariffs and Trade, this Arrangement is identified in the United Nations Treaty Series by the date of its entry into force, i.e., 1 October 1962.

- 1 -

LISTE XL - COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Seul le texte français de la présente liste fait foi

PREMIERE PARTIETarif de la nation la plus favorisée

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
01.01	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants :		
	A. Chevaux :		
	II. destinés à la boucherie (x) .....	11 %	8 %
	III. autres .....	23 %	18 %
01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle :		
	A. des espèces domestiques :		
ex	II. autres :		
	- Taureaux, vaches et génisses, autres que ceux destinés à la boucherie, des races alpines ci-après : race tachetée du Simmenthal, race de Schwyz et race de Fribourg, dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de (a) .....	3.000 têtes: 6 %	5.000 têtes: 4 %
01.06	Autres animaux vivants :		
	A. Lapins domestiques .....	10 %	8 %
	B. Pigeons .....	12 %	10 %
ex	C. autres :		
	- Lièvres, perdrix et faisans	exemption	exemption

(a) Pour être admis au bénéfice de ce contingent, les animaux des races désignées doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Taureaux : certificat d'ascendance
- Femelles : certificat d'ascendance ou certificat d'inscription au "Herdbook" attestant la pureté de la race.



- 3 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
03.01	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés :		
	A. d'eau douce :		
	I. Truites et autres salmonidés :		
	- Truites .....	16 %	12 %
	- Saumons et corégones .....	10 %	8 %
	- autres .....	10 %	10 %(dc)
	II. autres :		
	- Anguilles :		
	-- du 1er avril au 30 sep-		
	tembre .....	10 %	5 %
	-- du 1er octobre au 31 mars	5 %	5 %(dc)
	- non dénommés .....	10 %	8 %
	B. de mer :		
	I. entiers, décapités ou		
	tronçonnés:		
a) Harengs, esprotts (sprats)			
et maquereaux :			
2. du 16 juin au 14 février:			
- Harengs :			
-- dans la limite d'un			
contingent tari-			
faire de .....	32.000	46.000 )	
	tonnes mé-	tonnes mé-	
	triques:	triques: }	
	exemption	exemption } (1)	
-- autres .....	20 %	15 % }	
- Esprotts (sprats) .....	20 %	13 %	
- Maquereaux .....	20 %	20 %(dc)	

(1) Sous condition du respect du prix de référence.

- 4 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession	
03.01 (suite)	b) Thons et sardines:			
	- Thons, destinés à l'industrie de la conserve, dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de ..	14.000 tonnes métriques exemption	30.000 tonnes métriques exemption) (1)	
	- autres thons .....	25 %	22 % }	
	- Sardines .....	25 %	23 % }	
	ex	c) autres:		
	- Aiguillats ( <i>Squalus acanthias</i> ) dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 2.500 tonnes métriques	6 %	6 %	
	- Sébastes ( <i>Sebastes marinus</i> ) .....	15 %	8 %	
	- Squales .....	15 %	8 %	
	- Flétans ( <i>Hyppoglossus vulgaris</i> , <i>Hyppoglossus rheinhardtius</i> ) .....	15 %	8 %	
	ex	II. Filets:		
- surgelés, à l'exclusion des filets de thon .....	18 %	15 %		
- autres .....	18 %	18 % (dc)		
	C. Fcies, oeufs et laitances .....	14 %	10 %	

(1) Sous condition du respect du prix de référence

- 5 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
03.02	Poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés:		
	A. simplement salés ou en saumure ou séchés:		
	I. entiers, décapités ou tronçonnés:		
ex	c) Sardines et autres:		
	- Saumons salés .....	12 %	11 %
	- Anchois ( <i>Engraulis s.p.p.</i> ) .....	15 %	10 %
	- autres, à l'exclusion des flétans communs ( <i>Hyppoglossus vulgaris</i> )	15 %	12 %
	II. Filets:		
	b) autres:		
	- de saumons, salés ...	16 %	15 %
	- de flétans noirs ( <i>Hyppoglossus rheinhardtius</i> ), salés .....	18 %	15 %
	- autres .....	18 %	16 %
	B. fumés:		
	- Harengs .....	11 %	10 %
	- Saumons .....	16 %	13 %
	- Flétans noirs ( <i>Hyppoglossus rheinhardtius</i> ) .....	16 %	15 %
	- Flétans communs ( <i>Hyppoglossus vulgaris</i> ) .....	16 %	16 %
	- autres .....	16 %	14 %
	C. Foies, oeufs et laitances; farines de poissons:		
	- Foies, oeufs et laitances ...	15 %	11 %
	- Farines de poissons .....	15 %	13 %

- 6 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
03.03	Crustacés et mollusques, y compris les coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décortiqués, simplement cuits à l'eau: A. Crustacés: ex    I. Langoustes et homards: - Homards: -- vivants ..... 15 %           10 % -- autres: --- entiers ..... 15 %           13 % --- non dénommés .... 20 %           20 %(dc) II. Crabes, crevettes et écrevisses: - Crabes et écrevisses ... 18 %           15 % - Crevettes (Pandalidae s.p.p.) ..... 18 %           12 % - autres ..... 18 %           18 %(dc) III. autres (langoustines, etc.) 14. %           12 % B. Mollusques, y compris les coquillages: III. autres: b) non dénommés: - Calmars (Ommastrephes sagittatus et Loligo s.p.p.) ..... 8 %           6 % - autres ..... 8 %           8 %(dc)		
04.06	Miel naturel .....	30 %	27 %

- 7 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
05.01	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés; déchets de cheveux	exemption	exemption
05.03	Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support en autres matières :		
	B. autres .....	2 %	1 %
05.05	Déchets de poissons .....	exemption	exemption
05.07	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes :		
	A. Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet .....	2 %	1,5 %
	B. Plumes à lit et duvet :		
	II. autres .....	4 %	3,5 %
	C. autres .....	3 %	2 %
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine:		
ex	B. autres :		
	- Oeufs et laitances de poissons .....	exemption	exemption

- 8 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur:		
	A. en repos végétatif .....	10 %	8 %
	B. en végétation ou en fleur :		
	I. Orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes .....	18 %	15 %
06.02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons:		
	C. autres :		
	I. Plants d'ananas .....	15 %	exemption
06.03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés :		
	A. frais :		
	I. du 1er juin au 31 octobre	24 %	24 %
	II. du 1er novembre au 31 mai	20 %	17 %
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés, à l'exclusion des fleurs et boutons du n° 06.03:		
	A. frais :		
	- Lichens des rennes .....	exemption	exemption (2c)
	- autres .....	12 %	10 %
	B. simplement séchés :		
- Lichens des rennes .....	exemption	exemption (2c)	
- autres .....	10 %	8 %	

- 9 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
07.01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré :		
	A. Pommes de terre :		
	I. de semence (x) .....	10 %	9 %
	F. Légumes à cosse, en grains ou en cosse :		
	I. Pois :		
	a) du 1er septembre au 31 mai .....	12 %	10 %
	III. autres .....	17 %	14 %
	G. Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et autres racines comestibles similaires :		
ex	III. autres :		
	- Raifort ( <i>Colchocaria armoracia</i> ) .....	17 %	15 %
	P. Champignons et truffes :		
	II. autres :		
	- Chanterelles et cèpes ..	8 %	7 %
	- non dénommés .....	10 %	8 %
	Q. Fenouil .....	12 %	10 %
	R. Piments doux ( <i>Capsicum grossum</i> )	11 %	9 %
07.02	Légumes et plantes potagères, cuits ou non, à l'état congelé :		
	- Olives .....	19 %	19 % (dc)
	- autres .....	19 %	18 %
07.03	Légumes et plantes potagères présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate :		
ex	A. Olives et câpres :		
	- Câpres .....	8 %	6 %

- 10 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
07.03 (suite)	B. Oignons .....	9 %	9 %
	C. Concombres et cornichons .....	15 %	15 %
07.04	Légumes et plantes potagères des- séchés, déshydratés ou évaporés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvé- risés, mais non autrement préparés :		
	A. Oignons .....	20 %	18 %
07.05	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés:		
	A. Pois, y compris les pois chiches, et haricots .....	9 %	4,5 %
	B. autres:		
	- Lentilles .....	5 %	2 %
07.06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tuber- cules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux; moelle du sagoutier:		
	A. Topinambours .....	2 %	exemption
	B. autres .....	6 %	6 %

- 11 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
08.01	Dattes, bananes, ananas, mangues, mangoustes, avocats, goyaves, noix de coco, noix du Brésil, noix de cajou (d'acajou ou d'anacarde), frais ou secs, avec ou sans coques		
	C. Ananas .....	12 %	9 %
	D. Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou :		
	I. Pulpe déshydratée de noix de coco .....	5 %	4 %
	II. autres :		
	- Noix du Brésil .....	3 %	exemption
	- non dénommés .....	5 %	2,5 %
	E. autres :		
	- Avocats .....	12 %	8 %
	- non dénommés .....	12 %	6 %
08.02	Agrumes, frais ou secs :		
	D. Pamplemousses et pomelos .....	12 %	6 %
08.04	Raisins, frais ou secs :		
	B. secs .....	8 %	6 %
08.05	Fruits à coques (autres que ceux du n°08.01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués :		
ex	E. autres :		
	- Noix de Pécan .....	4 %	3 %

- 12 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
08.08	Baies fraîches :		
	A. Fraises :		
	II. du 1er août au 30 avril ..	16 %	14 %
	B. Airelles et myrtilles :		
	- Airelles .....	exemption	exemption (de)
	- Myrtilles .....	9 %	7 %
ex	C. autres :		
	- Framboises, groseilles à grappes noires (cassis) et rouges	12 %	11 %
	- Papayes .....	12 %	6 %
ex 08.10	Fruits, cuits ou non, à l'état congelé, sans addition de sucre :		
	- Fraises, framboises, groseilles à grappes noires (cassis) et rouges .....	20 %	18 %
08.11	Fruits conservés provisoirement (par exemple, au moyen de gaz sulfureux, ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation), mais impropres à la consommation en l'état :		
ex	C. autres :		
	- Papayes .....	11 %	5,5 %
08.12	Fruits séchés (autres que ceux des n°s 08.01 à 08.05 inclus) :		
	A. Abricots .....	8 %	7 %
	B. Pêches, y compris les brugnons et nectarines .....	8 %	7 %
	E. Macédoines :		
	I. sans pruneaux .....	9 %	8 %
	F. autres :		
	- Papayes .....	8 %	4 %
	- non dénommés .....	8 %	6 %

- 15 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
09.01	Café, même torréfié ou décaféiné, coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange: A. Café: I. non torréfié: a) non décaféiné ..... b) décaféiné ..... II. torréfié: a) non décaféiné ..... b) décaféiné ..... B. Coques et pellicules ..... C. Succédanés contenant du café ..		
		16 %	9,6 %
		21 %	13 %(1)
		25 %	15 %(1)
		30 %	18 %(1)
		21 %	13 %(1)
		30 %	18 %(1)
09.02	Thé: A. présenté en emballages immédiats d'un contenu net de 3 kg ou moins ..... B. autre .....	23 % 18 %	11,5 % 9 %
09.03	Naté .....	25 %	exemption
09.04	Poivre (du genre "Piper"), piments (du genre "Capsicum" et du genre "Pimenta"): A. non broyés ni moulus: I. Poivre ..... II. Piments: c) autres ..... B. broyés ou moulus: - Piments du genre "Capsicum" ... - autres .....	20 % 20 % 25 % 25 %	17 % 10 % 12 % 12,5 %
09.05	Vanille .....	15 %	11,5 %

(1) Étant donné, d'une part, la menace de pratiques de concurrence anormale pour ce produit et, d'autre part, l'impossibilité d'obtenir des assurances concrètes quant à la renonciation à de telles pratiques, la C.E.E. se réserve de réintroduire le droit de base au cas où elle constaterait des perturbations sur son marché à la suite de telles pratiques.

- 14 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
09.06	Cannelle et fleurs de cannellier :		
	A. non broyées ni moulues .....	20 %	10 %
	B. broyées ou moulues .....	25 %	13 %
09.07	Girofles (antofles, clous et griffes) :		
	A. non broyés ni moulus .....	20 %	15 %
	B. broyés ou moulus .....	25 %	18 %
09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes :		
	A. non broyés ni moulus :		
	II. autres :		
	a) Noix muscades .....	20 %	15 %
	b) non dénommés .....	20 %	exemption
	B. broyés ou moulus :		
	- Amomes et cardamomes .....	25 %	5 %
	- Macis .....	25 %	12,5 %
	- Noix muscades .....	25 %	18 %
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre :		
	A. non broyées ni moulues :		
	III. de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre:		
ex	b) autres :		
	- de coriandre .....	5 %	exemption
	B. broyées ou moulues :		
ex	II. autres :		
	- de coriandre .....	10 %	exemption



- 15 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
11.03	Farines des légumes secs repris au n° 07.05:		
	A. de pois, de haricots ou de lentilles .....	14 %	12 %
12.03	Graines, spores et fruits à ense- mencer:		
	A. Graines de betteraves .....	15 %	13 %
ex	B. autres:		
	- Graines forestières .....	exemption	exemption(dc)
	- Graines fourragères:		
	-- Fétuque des prés ( <i>Festuca pratensis</i> ); vesces; graines de l'espèce poa ( <i>Poa pa- lustris</i> , <i>Poa trivialis</i> , <i>Poa pratensis</i> ); ray-grass ( <i>Lolium perenne</i> , <i>Lolium multiflorum</i> ); fléole des prés ( <i>Phleum pratense</i> ); fétuque rouge ( <i>Festuca rubra</i> ); dactyle ( <i>Dactylis glomerata</i> ); agrostide ( <i>Agrostides</i> ) .....	8 %	6 %
	-- autres:		
	--- Trèfles ( <i>Trifolium s.p.p.</i> ) .....	5 %	4 %
	--- non dénommées .....	5 %	5 % (dc)
	- Graines de fleurs .....	10 %	8 %
	- Graines de choux raves ( <i>Brassica oleracea</i> , var. <i>caulorapa</i> et <i>gongylodes</i> ) .....	10 %	8 %

- 16 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
12.06	Houblon (cônes et lupuline) .....	12 %	9 %
12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés: A. Pyrèthre (fleurs, feuilles, tiges, écorces, racines) .....	3 %	3 %
	D. Quassia amara (bois et écorces)	2 %	1 %
	E. Fèves de tonka .....	15 %	8 %
	F. Fèves de Calabar .....	exemption	exemption
	G. Poivre cubèbe .....	exemption	exemption
	K. autres .....	3 %	1,5 %
12.08	Caroubes fraîches ou sèches, même concassées ou pulvérisées; noyaux de fruits et produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs:  C. Noyaux d'abricots, de pêches ou de prunes et amandes de ces, noyaux .....	5 %	4 %
	D. autres .....	exemption	exemption

- 17 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
13.02	Gomme laque, même blanchie; gommes, gommes-résines, résines et baumes naturels: A. Gomme laque: II. blanchie .....	3 %	1,5 %
	B. Résines de conifères .....	1,5 %	1,5 %
13.03	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux: A. Sucs et extraits végétaux: I. Opium .....	exemption	exemption
	III. de quassia amara .....	3 %	1,5 %
	IV. de réglisse .....	8 %	5 %
	V. de pyrèthre et de racines de plantes à roténone .....	5 %	5 %
	VI. de houblon .....	6 %	5 %
	VII. Extraits végétaux mélangés entre eux, pour la fabrication de boissons ou de pré-	8 %	5 %
	VIII. autres: a) médicaux .....	5 %	1,5 %
	b) non dénommés .....	exemption	exemption
	C. Agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux: I. Agar-agar .....	3 %	1,5 %
	II. Mucilages et épaississants de caroubes ou de graines de caroubes .....	6 %	3 %
	III. autres .....	exemption	exemption

- 18 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
14.01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, roseaux, bambous, rotins, joncs, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul et similaires):		
	A. Osiers:		
	I. non pelés, ni refendus, ni autrement préparés .....	exemption	exemption
	II. autres .....	3 %	2 %
	B. Bambous; roseaux et similaires:		
	II. autres .....	2,5 %	1,5 %
	C. Rotins; joncs et similaires:		
	II. autres .....	3 %	1,5 %
	D. Pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées .....	2 %	1 %
	E. autres .....	exemption	exemption
14.02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin et similaires), même en nappes avec ou sans support en autres matières:		
	A. sur support .....	3 %	1,5 %
	B. autres:		
	I. Crin végétal .....	3 %	1,5 %
	II. Kapok:		
	b) autre .....	2 %	1 %
	III. non dénommées .....	exemption	exemption
14.04	Grains durs, pépins, coques et noix (noix de corozo, de palmier-doum et similaires), à tailler .....	exemption	exemption
14.05	Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs:		
	A. sur support .....	3 %	1,5 %
	B. autres .....	exemption	exemption

- 19 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
15.02	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits "premiers jus":		
	A. destinés à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires (x) .....	2 %	exemption
	B. autres .....	10 %	7 %
15.05	Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline:		
	A. Graisse de suint brute (suintine)	6 %	5 %
	B. autres .....	10 %	6,5 %
15.06	Autres graisses et huiles animales (huile de pied de boeuf, graisses d'os, graisses de déchets, etc.)...	3 %	2,5 %
15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées:		
	B. autres huiles:		
	I. destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits alimentaires:		
	b) non dénommées:		
ex	1. brutes (x):		
	- Huile de graines de tabac .....	5 %	exemption
ex	2. autres (x):		
	- Huile de graines de tabac .....	8 %	exemption
15.09	Dégras .....	7 %	6 %
15.10	Acides gras industriels, huiles acides de raffinage, alcools gras industriels:		
	A. Acide stéarique .....	10 %	8 %
	B. Acide oléique .....	8 %	7 %

- 20 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
15.10 (suite)	C. autres acides gras industriels; huiles acides de raffinage ....	6 %	4,5 %
	D. Alcools gras industriels .....	10 %	8 %
15.11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérineuses:		
	A. Glycérine brute, y compris les eaux et lessives glycérineuses	2 %	1,5 %
	B. autre, y compris la glycérine synthétique .....	8 %	6 %
15.14	Blanc de balcaine et d'autres cétacés (spermaceti), brut, pressé ou raffiné, même artificiellement coloré .....	7 %	3,5 %
15.15	Cires d'abeilles et d'autres in- sectes, même artificiellement colorées:		
	B. autres .....	10 %	5 %
15.16	Cires végétales, même artificielle- ment colorées:		
	A. brutes .....	exemption	exemption
	B. autres .....	8 %	4 %

- 21 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats:		
	A. de foie:		
	I. d'oie ou de canard .....	20 %	16 %
	B. autres:		
	I. de gibier, de volailles ou de lapin .....	21 %	17 %
ex	II. non dénommées:		
	- d'ovins .....	22 %	20 %
	- autres, à l'exclusion de celles de porc .....	26 %	26 % (dc)
16.03	Extraits et jus de viande, en emballages immédiats d'un contenu net:		
	A. de 20 kg ou plus .....	2 %	exemption
	B. de 1 kg exclu à 20 kg exclus ..	9 %	7 %
	C. de 1 kg ou moins .....	24 %	20 %
16.04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés:		
	B. Salmonidés .....	16 %	13 %
	C. Harengs .....	22 %	20 %
	D. Sardines .....	25 %	25 %
ex	E. autres:		
	- Thons .....	25 %	24 %
ex 16.05	Crustacés et mollusques (y compris les coquillages), préparés ou conservés:		
	- Crabes .....	20 %	16 %
17.04	Sucreries sans cacao :		
	B. Gommés à mâcher du genre "chewing gum" .....	23 %	8 % + em
	C. autres .....	27 % (das1)	3 % + em

- 22 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
18.01	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés .....	9 %	.5,4 %
18.02	Coques, pelures, pellicules et déchets de cacao .....	9 %	5,4 % <sup>(1)</sup>
18.03	Cacao en masse ou en pains (pâte de cacao), même dégraissé .....	25 %	15 % (1)
18.04	Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao .....	20 %	12 % (1)
18.05	Cacao en poudre, non sucré .....	27 %	16 % (1)
18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao:		
	A. Cacao en poudre simplement sucré, contenant en poids :		
	I. 60 % ou moins de sucre ...	30 %	10 % + em
	II. plus de 60 % de sucre ...	80 %	10 % + em
ex	B. autres :		
	- Chocolat en masse (pains, tablettes, bâtons etc.) ....	27 % (das1)	12 % + em
	- Confiseries contenant du cacao ou du chocolat, fourrées ou non .....	27 % (das1)	12 % + em
	- Glaces de consommation contenant du cacao ou du chocolat	27 % (das1)	12 % + em
	- Autres produits conditionnés pour la vente au détail, en emballages d'un contenu net de 500 g ou moins .....	27 % (das1)	12 % + em
19.01	Extraits de malt .....	20 %	8 % + em

(1) Etant donné, d'une part, la menace de pratiques de concurrence anormale pour ce produit et, d'autre part, l'impossibilité d'obtenir des assurances concrètes quant à la renonciation à de telles pratiques, la C.E.E. se réserve de réintroduire le droit de base au cas où elle constaterait des perturbations sur son marché à la suite de telles pratiques.

- 23 -

LISTE XL - C.E.E.  
PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
19.02	Préparations pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires, à base de farines, amidons, féculés ou extraits de malt, même additionnés de cacao dans une proportion inférieure à 50 % en poids .....	25 %	11 % + em
19.03	Pâtes alimentaires .....	30 %	12 % + em
19.04	Tapioca, y compris celui de féculé de pommes de terre :		
	A. Tapioca de féculé de pommes de terre .....	29 %	10 % + em
19.05	B. autre .....	26 %	10 % + em
	Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage : "puffed rice, corn-flakes" et analogues .....	18 %	8 % + em
19.06	Hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires ..	26 %	7 % + em
19.07	Pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'oeufs, de matières grasses de fromage ou de fruits :		
	- Pain croustillant dit "Knäcke-	24 % (daf)	9 % + em
	- Pain azyne (Mazoth) .....	20 % (daf)	6 % + em
	- Pain de gluten .....	30 %	14 % + em
	- autres .....	30 %	14 % + em
19.08	Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie, même additionnés de cacao en toutes proportions :		
	- Produits de la biscuiterie :		
	-- non sucrés .....	30 % (daf)	13 % + em
	-- sucrés .....	35 % (das1)	13 % + em
- autres .....	40 %	13 % + em	

- 24 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

No du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
ex 20.01	Légumes, plantes potagères et fruits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, avec ou sans sel, épices, moutarde ou sucre :		
	- Chutney de mangue .....	22 %	exemption
20.02	Légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vinaigre ou acide acétique :		
	B. Truffes .....	20 %	18 %
ex	G. autres légumes et plantes potagères, à l'exclusion des petits pois et des haricots verts ....	24 %	22 %
ex 20.04	Fruits, écorces de fruits, plantes et parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés, cristallisés) :		
	- Gingembre confit au sucre .....	25 %(das2)	exemption
ex 20.05	Purée et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre :		
	- Confitures et marmelades d'agrumes .....	30 %(das2)	27 %(das2)
20.06	Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool :		
	A. Fruits à coques, y compris les arachides, grillés, en emballages immédiats d'un contenu net:		
	I. de plus de 1 kg .....	17 %	15 %
	II. de 1 kg ou moins .....	22 %	17 %

- 25 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
20.06 (suite)	B. autres :		
	II. sans alcool, avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net :		
	a) de plus de 1 kg :		
	- Gingembre .....	23 %(das2)	exemption
	- Segments de pamplemousses, autrement qu'en mélanges .....	23 %(das2)	20 %(das2)
	- Mandarines, autrement qu'en mélanges .....	23 %(das2)	21 %(das2)
	- Mélanges dans lesquels aucun des composants ne dépasse 50 % en poids du total .....	23 %(das2)	21 %(das2)
	- autres .....	23 %(das2)	22 %(das2)
	b) de 1 kg ou moins :		
	- Gingembre .....	25 %(das2)	exemption
	- Segments de pamplemousses, autrement qu'en mélanges .....	25 %(das2)	20 %(das2)
	- Mandarines, autrement qu'en mélanges .....	25 %(das2)	22 %(das2)
	- Mélanges dans lesquels aucun des composants ne dépasse 50 % en poids du total .....	25 %(das2)	22 %(das2)
	- autres .....	25 %(das2)	24 %(das2)

- 26 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
20.07	<p>Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre :</p> <p>B. d'une densité égale ou inférieure à 1,33 à 15° C :</p> <p>II. d'agrumes :</p> <p>- d'oranges .....</p> <p>- de pamplemousses .....</p> <p>- autres :</p> <p>-- avec addition de sucre</p> <p>-- sans addition de sucre</p> <p>III. d'ananas :</p> <p>- avec addition de sucre ..</p> <p>- sans addition de sucre ..</p> <p>IV. de pommes ou de poires :</p> <p>- avec addition de sucre ..</p> <p>- sans addition de sucre ..</p> <p>V. de tomates :</p> <p>- avec addition de sucre ..</p> <p>- sans addition de sucre ..</p> <p>VI. d'autres fruits ou légumes:</p> <p>- avec addition de sucre ..</p> <p>- sans addition de sucre ..</p> <p>VII. Mélanges :</p> <p>a) de jus d'agrumes et de jus d'ananas :</p> <p>- avec addition de sucre</p> <p>- sans addition de sucre</p> <p>c) autres :</p> <p>- avec addition de sucre</p> <p>- sans addition de sucre</p>	<p>20 %(das2)</p> <p>19 %(das2)</p> <p>19 %(das2)</p> <p>18 %(das2)</p> <p>19 %</p> <p>20 %(das2)</p> <p>20 %</p> <p>25 %(das2)</p> <p>25 %</p> <p>21 %(das2)</p> <p>21 %</p> <p>22 %(das2)</p> <p>22 %</p> <p>20 %(das2)</p> <p>20 %</p> <p>22 %(das2)</p> <p>22 %</p>	<p>19 %(das2)</p> <p>15 %(das2)</p> <p>18 %(das2)</p> <p>19 % (dc)</p> <p>19 %(das2)</p> <p>20 % (dc)</p> <p>24 %(das2)</p> <p>25 % (dc)</p> <p>20 %(das2)</p> <p>21 % (dc)</p> <p>21 %(das2)</p> <p>22 % (dc)</p> <p>19 %(das2)</p> <p>20 % (dc)</p> <p>21 %(das2)</p> <p>22 % (dc)</p>

- 27 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
21.01	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits :		
ex	A. Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café : - Succédanés torréfiés du café à base de céréales .....	18 %	8 % + em
21.02	Extraits ou essences de café, de thé ou de maté; préparations à base de ces extraits ou essences :		
	A. Extraits ou essences de café; préparations à base de ces extraits ou essences .....	24 %	18 %
	B. Extraits ou essences de thé ou de maté; préparations à base de ces extraits ou essences .....	24 %	12 %
21.03	Farine de moutarde et moutarde préparée :		
	A. Farine de moutarde, en emballages immédiats d'un contenu net :		
	I. de 1 kg ou moins .....	10 %	8 %
	II. de plus de 1 kg .....	5 %	4 %
	B. Moutarde préparée .....	17 %	16 %
21.04	Sauces; condiments et assaisonnements, composés :		
	- Chutney de mangue liquide ..	20 %	exemption
	- autres .....	20 %	18 %
21.05	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons, préparés .....	22 %	18 %

- 28 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
21.06	Levures naturelles, vivantes ou mortes; levures artificielles pré- parées : A. Levures naturelles vivantes : I. Levures mères sélection- nées (levures de culture) II. autres : - Levures de panification - non dénommées ..... B. Levures naturelles mortes : I. en tablettes, cubes ou présentations similaires, ou bien en emballages im- médiats d'un contenu net de 1 kg ou moins ..... II. autres ..... C. Levures artificielles prépa- rées .....	   23 %   31 % 31 %   17 % 10 % 19 %	   17 %  15 % + em 23 %   13 % 8 % 19,5 %
21.07	Préparations alimentaires non dé- nommées ni comprises ailleurs : - incorporant du sucre, des pro- duits laitiers, des céréales ou des produits à base de céréales ..... - autres .....	  25 % (1) 25 %	  13 % + em 20 %

(1) En sus du droit de douane un prélèvement additionnel est perçu pour les produits contenant en poids plus de 33 % de matières grasses provenant du lait.

- 29 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
22.01	Eau, eaux minérales, eaux gazeuses, glace et neige :		
	A. Eaux minérales naturelles ou artificielles; eaux gazeuses ..	8 %	4 %
	B. autres .....	exemption	exemption
22.02	Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compris les eaux minérales ainsi traitées) et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits et de légumes du n° 20.07 :		
	- Boissons à base de lait .....	20 %	8 % + em
	- autres .....	20 %	15 %
22.03	Bières .....	30 %	24 %
22.05	Vins de raisins frais; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles) :		
	B. autres :		
	III. titrant plus de 15° et pas plus de 18° d'alcool acquis:		
	a) à appellation d'origine, présentés en récipients contenant :		
	1. deux litres ou moins	15 U.C. 1'hl	13,5 U.C. 1'hl
ex	2. plus de deux litres:		
	- Vins de Porto, de Madère, de Xérès et moscatel de Setubal	12 U.C. 1'hl	11 U.C. 1'hl
	IV. titrant plus de 18° et pas plus de 22° d'alcool acquis:		
	a) à appellation d'origine, présentés en récipients contenant :		
	1. deux litres ou moins	16 U.C. 1'hl	14,5 U.C. 1'hl

- 30 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
ex	<p>2. plus de deux litres :</p> <p>- Vins de Porto, de Madère, de Xérès, et de moscatel de Setubal .....</p>	13 U.C. l'hl	12 U.C. l'hl
22.09	<p>Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°, eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées (dites "extraits concentrés") pour la fabrication des boissons :</p> <p>B. Préparations alcooliques composées (dites "extraits concentrés"):</p> <p>- Amers aromatiques, titrant de 44° à 49° d'alcool et contenant de 1,5 % à 6 % en poids de genticano, d'épices et ingrédients divers, de 4 % à 10 % de sucre et présentés en récipients d'une capacité inférieure ou égale à 0,50 litre</p> <p>- autres .....</p>	<p>30 % avec min. de perc. de 1,60 U.C. l'hl par degré d'alcool</p> <p>30 % avec min. de perc. de 1,60 U.C. l'hl par degré d'alcool</p>	<p>exemption</p> <p>27 % avec min. de perc. de 1,60 U.C. l'hl par degré d'alcool</p>

- 30 bis -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
22.09 (suite)	C. Boissons spiritueuses :		
	I. Rhum, arack, tafia .....	1,10 U.C. 1'hl par degré d'al- cool (1)	1 U. C. 1'hl par degré d'al- cool (2)
	II. Gin, whisky :		
	- Gin .....	1,20 U.C. 1'hl par degré d'al- cool (1)	1 U. C. 1'hl par degré d'al- cool (2)
	- Whisky :		
	-- Whisky dit "Bourbon" (x)	1 U. C. 1'hl par degré d'al- cool (1)	0,70 U.C. 1'hl par degré d'al- cool (2)
	-- autre .....	1 U. C. 1'hl par degré d'al- cool (1)	0,80 U.C. 1'hl par degré d'al- cool (2)
ex	III. autres :		
	- Eaux de vie de prunes, de poires, de cerises; "vodka" d'une teneur en alcool éthylique de 45,2° ou moins .....	1,60 U.C. 1'hl par degré d'al- cool (1)	1,30 U.C. 1'hl par degré d'al- cool (2)

- (1) Les produits présentés en récipients ne contenant pas plus de 2 litres sont passibles, en outre, d'un droit supplémentaire de 10 U.C. l'hl.
- (2) Les produits présentés en récipients ne contenant pas plus de 2 litres sont passibles, en outre, d'un droit supplémentaire de 5 U.C. l'hl.

- 31 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
23.01	Farines et poudres de viande et d'abats, de poissons, crustacés ou mollusques, impropres à l'alimentation humaine; cretons : A. de viande et d'abats; cretons.. B. de poissons, crustacés et mollusques .....	3 %  4 %	exemption  2 %
23.03	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie; drèches de brasserie et de distillerie; résidus d'amidonnerie et résidus similaires....	exemption	exemption
23.06	Produits végétaux de la nature de ceux utilisés pour la nourriture des animaux, non dénommés ni compris ailleurs : B. autres .....	4 %	2 %
23.07	Préparations fourragères mélassées ou sucrées et autres aliments préparés pour animaux; autres préparations utilisées dans l'alimentation des animaux (adjuvants, etc.) A. Produits dits "solubles" de poissons ou de baleine .....	9 %	6 %

- 32 -

## LISTE XL - C.E.T.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués ; déchets de tabac : B. autres .....	28 % avec min. de perc. de 29 U.C. et max. de perc. de 38 U.C. par 100 kg poids net	23 % avec min. de perc. de 28 U.C. et max. de perc. de 33 U.C. par 100 kg poids net
24.02	Tabacs fabriqués; extraits ou sauces de tabac (prais) : A. Cigarettes ..... B. Cigares et cigarillos ..... C. Tabac à fumer ..... D. Tabac à mâcher et tabac à priser ..... E. Poudres de tabac ..... F. Tabac pressé ou saucé, pour la fabrication du tabac à priser.. G. Extraits et sauces de tabac (prais), y compris les lessi- ves de tabac; tabac aggloméré sous forme de feuilles; autres	180 % 80 % 180 % 100 % 40 % 40 % 40 %	90 % 52 % 117 % 65 % 26 % 26 % 26 %

- 33 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
25.01	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table; chlorure de sodium pur; eaux mères de salines; eau de mer : A. Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse : II. autres : a) dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels (y compris le raffinage), à l'exclusion de la conservation ou la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine(x) b) non dénommés .....	5 U.C. les 1000 kg	2,5 U.C.les 1000 kg
	B. Eaux mères de salines; eau de mer	exemption	exemption
25.03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal : B. autres .....	8%	4%
25.04	Graphite naturel.....	exemption	exemption
25.05	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères relevant du n° 26.01 .....	exemption	exemption
25.06	Quartz (autre que les sables naturels); quartzites, brutes, dégrossies ou simplement débitées par sciage : A. bruts ou simplement dégrossis B. autres	exemption 3%	exemption exemption

- 34 -

## LISTE XL - C.E.E

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
25.08	Craie .....	exemption	exemption
25.09	Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles; oxydes de fer micacés naturels:		
	A. Terres colorantes:		
	I. non calcinées ni mélangées:		
	b) lavées ou pulvérisées ....	3%	1,5%
	II. autres .....	7%	3,5%
	B. Oxydes de fer micacés naturels .	2,5%	2%
25.11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum:		
	A. Sulfate de baryum .....	exemption	exemption
	B. Carbonate de baryum, même calciné	2,5%	1%
25.12	Terres d'infusoires, farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselgur, tripolite, diatomite, etc.) d'une densité apparente inférieure ou égale à 1, même calcinées .....	1,5%	0,50%
25.13	Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement:		
	A. Pierre ponce en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins .....	11%	5,5%
	B. autres:		
	II. non dénommés .....	2,5%	1%

- 35 -

## LISTE XL - C.E.E

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
25.14	Ardoise brute, refendue, dégrossie ou simplement débitée par sciage ...	exemption	exemption
25.15	<p>Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 et albâtre, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage:</p> <p>A. bruts, dégrossis, simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur supérieure à 25cm</p> <p>B. simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur égale ou inférieure à 25 cm:</p> <p>I. Albâtre .....</p> <p>II. autres .....</p>	<p>exemption</p> <p>exemption</p> <p>exemption</p> <p>10%</p>	<p>exemption</p> <p>exemption</p> <p>exemption</p> <p>6%</p>
25.16	<p>Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage:</p> <p>B. simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur égale ou inférieure à 25 cm:</p> <p>I. Granit, porphyre, syénite, lave, basalte, gneiss, trachyte et autres roches dures similaires; grès .....</p> <p>II. autres pierres de taille ou de construction :</p> <p>a) Pierres calcaires d'une densité apparente inférieure à 2,5 .....</p> <p>b) autres .....</p>	<p>7%</p> <p>6%</p> <p>exemption</p>	<p>3,5%</p> <p>3%</p> <p>exemption</p>

- 36 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
25.17	Cailloux et pierres concassées (même traités thermiquement), graviers, macadam et tarmacadam, des types généralement utilisés pour le bétonnage et pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts; silex et galets, même traités thermiquement; granulés et éclats (même traités thermiquement) et poudre des pierres des n°s 25.15 et 25.16 .....	exemption	exemption
25.18	Dolomie, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; dolomie même frittée ou calcinée; pisé de dolomie:		
	A. Dolomie crue .....	exemption	exemption
	B. Dolomie frittée ou calcinée ...	4%	2,5%
	C. Pisé de dolomie .....	5%	2,5%
25.20	Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire .....	exemption	exemption
25.21	Castines et pierres à chaux ou à ciment .....	exemption	exemption
25.22	Chaux ordinaire (vive ou éteinte); chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium .....	4%	3,5%
25.23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés .....	8%	4%
25.25	Écume de mer naturelle (même en morceaux polis) et ambre (succin) naturel; écume de mer et ambre reconstitués, en plaquettes, baguettes, bâtons et formes similaires, simplement moulés; jais .....	exemption	exemption

- 37 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
25.27	Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; talc: B. Stéatite naturelle, broyée ou pulvérisée: I. Talc en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins ..... II. autre .....	8%  2,5%	4%  1 %
25.29	Sulfures d'arsenic naturels .....	exemption	exemption
25.31	Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor: A. Spath fluor ..... B. autres .....	3% exemption	2,5% exemption
25.32	Carbonate de strontium (strontianite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de strontium; matières miné- rales non dénommées ni comprises ailleurs; débris et tessons de pote- rie .....	exemption	exemption

- 38 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
26.01	Minerais métallurgiques, même enrichis; pyrites de fer grillées (cendres de pyrites): A. Minerais de fer et pyrites de fer grillées (cendres de pyrites): I. Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites) ..... C. Minerais d'uranium : I. Minerais d'uranium et pechblende, d'une teneur en uranium supérieure à 5% en poids (EURATOM) ..... II. autres ..... D. Minerais de thorium: I. Monazite; urano-thorianite et autres minerais de thorium, d'une teneur en thorium supérieure à 20% en poids (EURATOM) ..... II. autres .....	exemption                exemption     exemption  exemption  exemption  exemption	exemption                exemption     exemption  exemption  exemption  exemption
26.02	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer et de l'acier: B. autres .....	exemption	exemption
26.03	Cendres et résidus (autres que ceux du n° 26.02), contenant du métal ou des composés métalliques: A. de zinc: I. Mattes de zinc ..... II. autres, contenant en poids: a) moins de 80% de zinc ....	exemption    exemption  exemption	exemption    exemption  exemption

- 39 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
26.03 (Suite)	b) 80,7 ou plus de zinc ..... B. de plomb ..... C. Lessives résiduelles de carnal- lite ..... D. autres .....	exemption exemption 3 % exemption	exemption exemption 1,5% exemption
26.04	autres scories et cendres, y compris les cendres de varech : A. Cendres de varech ..... B. autres .....	3 % exemption	1,5% exemption

- 40 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
27.03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et agglomérés de tourbe : A. Tourbe ..... B. Agglomérés de tourbe .....	exemption 3 %	exemption 1,5 %
27.04	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite et de tourbe : A. de houille : I. destinés à la fabrication d'électrodes ..... C. autres .....	3 % 3 %	1,5 % 1,5 %
27.05	Charbons de cornue .....	3 %	1,5 %
27.05 bis	Gaz d'éclairage, gaz pauvre, gaz à l'eau et gaz similaires .....	exemption	exemption

- 41 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
27.07	<p>Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température et produits assimilés :</p> <p>A. Huiles brutes :</p> <p>    I. Huiles légères brutes distillant 90 % ou plus de leur volume jusqu'à 200° C .....</p> <p>    II. autres .....</p> <p>B. Benzols, toluols, xylols, solvants-naphta (benzol lourd) ; huiles aromatiques assimilées au sens de la Note 2 du présent Chapitre, distillant plus de 65% de leur volume jusqu'à 250° C (y compris les mélanges d'essences de pétrole et de benzol); têtes sulfurées des huiles légères brutes :</p> <p>    I. destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles .....</p> <p>C. Produits basiques .....</p> <p>D. Phénols, crésols et xylénols ...</p> <p>E. Naphtalène .....</p> <p>G. autres .....</p>	<p>8 %</p> <p>2 %</p> <p>10 %</p> <p>6 %</p> <p>3 %</p> <p>2 %</p> <p>4 %</p>	<p>4 %</p> <p>1 %</p> <p>5 %</p> <p>3 %</p> <p>2,5 %</p> <p>1,5 %</p> <p>3,5 %</p>

- 42 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
27.08	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux .....	exemption	exemption
27.09	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux .....	exemption	exemption
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes); préparations non dénommées <del>ni</del> comprises ailleurs contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de minéraux bitumineux supérieure ou égale à 70 % et dont ces huiles constituent l'élément de base :		
	A. Huiles légères .....	14 %	7 %
	B. Huiles moyennes .....	14 %	7 %
	C. Huiles lourdes :		
	I. Gasoil .....	10 %	5 %
	II. Fuel-oils .....	10 %	5 %
	III. Huiles lubrifiantes et autres	12 %	6 %
27.11	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux .....	3,5 %	1,5 %
27.12	Vaseline :		
	A. brute .....	2,5%	2 %
	B. autre .....	10 %	7 %
27.13	Paraffine, cires de pétrole ou de minéraux bitumineux, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, résidus paraffinaux ("gatsch", "slack wax", etc.), même colorés :		
	a. Ozokérite, cire de lignite ou de tourbe :		
	I. brutes .....	2,5%	1,5%
	II. autres .....	10 %	5 %

- 43 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
27.13 (Suite)	B. autres: I. bruts ..... II. autres .....	2,5% 10%	2% 6.
27.14.	Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux: A. Bitume de pétrole ..... B. Coke de pétrole ..... C. autres .....	exemption exemption 3%	exemption exemption 2%
27.15	Bitumes naturels et asphaltes natu- rels; schistes et sables bitumineux; roches asphaltiques .....	exemption	exemption
27.16	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturel, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, "cut-backs", etc.): A. Mastics bitumineux ..... B. autres .....	6% 2,5%	3% 1%
27.17	Energie électrique .....	exemption	exemption

- 44 -

LISTE XL - C.E.EPREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
28.01	Halogènes (fluor, chlore, brome, iode):		
	A. Fluor .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	B. Chlore .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	C. Brome .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	D. Iode:		
	II. autre .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
28.02	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal .....	8%	4% C <sub>1</sub>
28.03	Carbone (noir de gaz de pétrole ou "carbon black", noirs d'acétylène, noirs anthracéniques, autres noirs de fumée, etc.) .....	4%	2% C <sub>1</sub>
28.04	Hydrogène; gaz rares; autres métalloïdes:		
	A. Hydrogène .....	6%	3% C <sub>1</sub>
	B. Gaz rares .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	C. autres métalloïdes:		
	I. Oxygène .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	III. Tellure et arsenic .....	3%	1,5% C <sub>1</sub>
	IV. Phosphore .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	V. autres .....	8%	4% C <sub>1</sub>
28.05	Métaux alcalins et alcalino-terreux; métaux des terres rares (y compris l'yttrium et le scandium); mercure:		
	A. Métaux alcalins :		
	I. Sodium .....	7%	3,5% C <sub>1</sub>
	II. Potassium .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	III. Lithium .....	7%	3,5% C <sub>1</sub>
	IV. Césium et rubidium .....	5%	2,5% C <sub>1</sub>

- 45 -

## LISTE XL - C.E.E

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
28.05 (Suite)	B. Métaux alcalino-terreux.....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	C. Métaux des terres rares .....	4%	2% C <sub>1</sub>
	D. Mercure:		
	I. présenté en bonbonnes d'un contenu net de 34,5 kg (poids standard) et dont la valeur fob, par bonbonne, n'excède pas 224 U.C.....	8,40 U.C. par bonbonne	4,20 U.C. par bonbonne
	II. autre .....	exemption	exemption
28.06	Acide chlorhydrique; acide chlorosulfonique ou chlorosulfurique .....	12%	6% C <sub>1</sub>
28.07	Anhydride sulfureux (bioxyde de soufre) .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
28.08	Acide sulfurique; oléum .....	4%	2% C <sub>1</sub>
28.09	Acide nitrique (azotique); acides sulfonitriques .....	12%	6% C <sub>1</sub>
28.10	Anhydride et acides phosphoriques (méta-, ortho- et pyro-) .....	14%	12% C <sub>1</sub>
28.11	Anhydride arsénieux; anhydride et acide arséniques:		
	A. Anhydride arsénieux .....	8%	4% C <sub>1</sub>
	B. Anhydride arsénique .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	C. Acide arsénique .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
28.12	Acide et anhydride boriques .....	6%	3% C <sub>1</sub>
28.13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes:		
	A. Acide fluorhydrique .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	B. Anhydride sulfurique .....	8%	4% C <sub>1</sub>
	C. Oxydes d'azote .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	D. Anhydride carbonique .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	E. Anhydride silicique .....	8%	4% C <sub>1</sub>
	F. autres .....	10%	5% C <sub>1</sub>

- 46 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
28.14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes :		
	A. Chlorures et oxychlorures métalloïdiques :		
	I. Chlorures d'iode .....	15 %	7,5% C <sub>1</sub>
	II. Chlorures de soufre .....	14 %	7 % C <sub>1</sub>
	III. Oxychlorure de sélénium .....	14 %	7 % C <sub>1</sub>
	IV. autres .....	12 %	6 % C <sub>1</sub>
	B. autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes .....	11 %	5,5% C <sub>1</sub>
28.15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore :		
	A. Sulfures de phosphore, y compris le trisulfure de phosphore .....	10 %	5 % C <sub>1</sub>
	B. Sulfure de carbone .....	8 %	4 % C <sub>1</sub>
	C. autres .....	6 %	3 % C <sub>1</sub>
28.16	Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniaque) .....	12 %	10 % C <sub>1</sub>
28.17	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium et de potassium:		
	A. Hydroxyde de sodium (soude caustique) .....	14 %	11 % C <sub>1</sub>
	B. Hydroxyde de potassium (potasse caustique) .....	13 %	10 % C <sub>1</sub>
	C. Peroxydes de sodium et de potassium .....	10 %	5 % C <sub>1</sub>

- 47 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
28.18	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium, de baryum et de magnésium :		
	A. de strontium .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	B. de baryum .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	C. de magnésium:		
	I. Oxyde et hydroxyde .....	7%	3,5% C <sub>1</sub>
	II. Peroxyde .....	10%	5% C <sub>1</sub>
28.19	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc...	14%	11% C <sub>1</sub>
28.20	Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine); corindons artificiels:		
	A. Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine) .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	B. Corindons artificiels .....	8%	7% C <sub>1</sub>
28.21	Oxydes et hydroxydes de chrome ...	15%	11% C <sub>1</sub>
28.22	Oxydes de manganèse:		
	A. Bioxyde de manganèse .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	B. autres .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
28.23	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70% et plus de fer combiné, évalué en Fe <sup>2</sup> O <sub>3</sub> ).....	8%	4% C <sub>1</sub>
28.24	Oxydes et hydroxydes (hydrates) de cobalt .....	8%	4% C <sub>1</sub>
28.25	Oxydes de titane .....	12%	6% C <sub>1</sub>
28.26	Oxydes d'étain : oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique).....	11%	5,5% C <sub>1</sub>

- 48 -

## LISTE XL - C.E.E

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
28.27	Oxydes de plomb, y compris le minium et la mine orange .....	13%	11% C <sub>1</sub>
28.28	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques:		
	A. Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	B. Oxyde et hydroxyde de lithium ....	10%	5% C <sub>1</sub>
	C. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de calcium :		
	I. Oxyde et hydroxyde .....	8%	4% C <sub>1</sub>
	II. Peroxyde .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	D. Oxyde et hydroxyde de béryllium:		
	I. Oxyde .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	II. Hydroxyde .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	E. Oxydes et hydroxydes de nickel:		
	I. Oxydes .....	exemption	exemption:
	II. Hydroxydes .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	F. Oxydes et hydroxydes de molybdène	10%	5% C <sub>1</sub>
	G. Oxydes et hydroxydes de tungstène	8%	4% C <sub>1</sub>
	H. Oxydes et hydroxydes de vanadium:		
	I. Pentoxyde (anhydride vanadique)	7%	3,5% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	IJ. Oxyde de zirconium et oxydes de germanium .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	K. Oxydes et hydroxydes de cuivre:		
	I. Oxydes .....	5%	2,5% C <sub>1</sub>
	II. Hydroxydes .....	12%	6% C <sub>1</sub>

- 49 -

## LISTE XL - C.E.E

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
28.28 (Suite)	L. Oxydes de mercure .....	7%	3,5% C <sub>1</sub>
	M. autres .....	14%	7% C <sub>1</sub>
28.29	Fluorures; fluosilicates, fluoborates et autres fluosels:		
	A. Fluorures:		
	I. de béryllium .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	II. d'ammonium, de sodium .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	III. autres .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	B. Fluosilicates, fluoborates et autres fluosels:		
	I. Fluosilicates de sodium, de potassium .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	II. Fluozirconate de potassium ..	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	III. Fluoaluminate de sodium .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	IV. autres .....	10%	5% C <sub>1</sub>
28.30	Chlorures et oxychlorures:		
	A. Chlorures:		
	I. d'ammonium, d'aluminium .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	II. de baryum .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	III. de calcium, de magnésium .....	8%	4% C <sub>1</sub>
	IV. de fer .....	3%	1,5% C <sub>1</sub>
	V. de cobalt, de nickel .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	VI. d'étain .....	7%	3,5% C <sub>1</sub>
	VII. autres .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	B. Oxychlorures:		
I. de cuivre, de plomb .....	5%	2,5% C <sub>1</sub>	
II. autres .....	10%	5% C <sub>1</sub>	
28.31	Chlorites et hypochlorites:		
	A. Chlorites .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	B. Hypochlorites:		
I. de sodium, de potassium .....	14%	7% C <sub>1</sub>	
II. autres .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>	

- 50 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
28.32	Chlorates et perchlorates:		
	A. Chlorates:		
	I. d'ammonium, de sodium, de potassium .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	II. de baryum .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	III. autres .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	B. Perchlorates:		
	I. d'ammonium .....	7%	3,5% C <sub>1</sub>
	II. de sodium .....	8%	4% C <sub>1</sub>
	III. de potassium .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	IV. autres .....	12%	6% C <sub>1</sub>
28.33	Bromures et oxybromures; bromates et perbromates; hypobromites .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
28.34	Iodures et oxyiodures; iodates et periodates:		
	A. Iodures .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	B. Iodates .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	C. autres .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
28.35	Sulfures, y compris les polysulfures :		
	A. Sulfures :		
	I. de potassium, de baryum, d'étain, de mercure .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	II. de calcium, d'antimoine, de fer .....	8%	4% C <sub>1</sub>
	III. autres .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	B. Polysulfures :		
	I. de potassium, de calcium, de baryum, de fer, d'étain .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
28.36	Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques; sulfoxylates .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>

- 51 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
28.37	Sulfites et hyposulfites .....	10%	5% C <sub>1</sub>
28.38	Sulfates et aluns; persulfates :		
	A. Sulfates :		
	I. de sodium, de cadmium .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	II. de potassium, de cuivre .....	4%	2% C <sub>1</sub>
	III. de baryum, de zinc .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	IV. de magnésium, d'aluminium, de chrome .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	V. de cobalt, de titane .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	VI. de fer, de nickel .....	7%	3,5% C <sub>1</sub>
	VII. de mercure, de plomb .....	8%	4% C <sub>1</sub>
	VIII. autres .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	B. Aluns :		
	I. d'ammoniaque .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	II. de potasse .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	III. de chrome .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	IV. autres .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	C. Persulfates .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
28.39	Nitrites et nitrates :		
	A. Nitrites .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	B. Nitrates :		
	I. de sodium .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	II. de potassium .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	III. de calcium .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	IV. de baryum, de béryllium, de cadmium, de cobalt, de nickel .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	V. de cuivre, de mercure .....	8%	4% C <sub>1</sub>
	VI. de plomb .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	VII. autres .....	14%	7% C <sub>1</sub>

- 52 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
28.40	Phosphites, hypophosphites et phosphates:		
	A. Phosphites et hypophosphites ...	12%	6% C <sub>1</sub>
	B. Phosphates:		
	I. d'ammonium .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	II. autres, y compris les polyphosphates .....	12%	10% C <sub>1</sub>
28.41	Arsénites et arséniates:		
	A. Arsénites:		
	I. de mercure .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	B. Arséniates:		
	I. de mercure .....	8%	4% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	12%	6% C <sub>1</sub>
28.42	Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium:		
	A. Carbonates:		
	I. d'ammonium (y compris celui du commerce contenant du carbamate d'ammonium) .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	II. de sodium .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	III. de calcium .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	IV. de magnésium, de cuivre ....	6%	3% C <sub>1</sub>
	V. de béryllium, de cobalt, de bismuth .....	10%	5% C <sub>1</sub>

- 53 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
28.42 (Suite)	VI. autres:		
	- Carbonate de lithium .....	11%	9% C <sub>1</sub>
	- non dénommés .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	B. Percarbonates .....	14%	7% C <sub>1</sub>
28.43	Cyanures simples et complexes:		
	A. Cyanures simples:		
	I. de sodium, de potassium, de calcium .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	II. de cadmium .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	III. autres .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	B. Cyanures complexes .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
28.44	Fulminates, cyanates et thiocyanates:		
	A. Fulminates .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	B. Cyanates .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	C. Thiocyanates .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
28.45	Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce:		
	A. de zirconium .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	B. autres .....	12%	6% C <sub>1</sub>
28.46	Borates et perborates:		
	A. Borates:		
	I. de sodium:		
	a) anhydres:		
	1. destinés à la fabrication du perborate de sodium(x) .....	exemption	exemption
2. autres .....	6%	3% C <sub>1</sub>	
	b) hydratés .....	10%	5% C <sub>1</sub>

- 54 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
28.46 (Suite)	II. autres .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	B. Perborates .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
28.47	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.):		
	A. Aluminates .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	B. Chromates, bichromates et perchro- mates:		
	I. Chromates .....	15%	11% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	14%	10% C <sub>1</sub>
	C. Manganites, manganates et perman- ganates .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	D. Antimoniates, molybdates .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	E. Zincates, vanadates .....	8%	4% C <sub>1</sub>
	F. autres .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
28.48	Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azo- tures:		
	A. Sels simples, doubles ou complexes des acides du sélénium ou du tellure .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	B. Chlorure double d'étain et d'am- monium (chlorostannate d'ammo- nium) .....	7%	3,5% C <sub>1</sub>
	C. Iodures doubles ou complexes ...	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	D. Sulfate double de magnésium et de potassium .....	6%	3% C <sub>1</sub>
	E. Sulfate double de nickel et d'ammonium .....	7%	3,5% C <sub>1</sub>

- 55 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
28.48 (Suite)	F. autres: - Sulfates doubles ou complexes.. - Phosphates doubles ou complexes - Carbonates doubles ou complexes - Silicates doubles ou complexes - Zincates et vanadates, doubles ou complexes .....	10% 12% 11% 12% 8%	5% C <sub>1</sub> 10% C <sub>1</sub> 5,5% C <sub>1</sub> 6% C <sub>1</sub> 4% C <sub>1</sub>
	- Chromates doubles ou complexes - Bichromates et perchromates doubles ou complexes .....	15% 14%	11% C <sub>1</sub> 10% C <sub>1</sub>
	- non dénommés .....	14%	7% C <sub>1</sub>
28.49	Métaux précieux à l'état colloïdal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non: A. Métaux précieux à l'état colloïdal: I. Argent .....	10% 6%	5% C <sub>1</sub> 3% C <sub>1</sub>
	II. autres .....		
	B. Amalgames de métaux précieux ...	10%	5% C <sub>1</sub>
	C. Sels et autres composés inorganiques ou organiques des métaux précieux: I. de l'argent .....	12% 4%	6% C <sub>1</sub> 2% C <sub>1</sub>
	II. des autres métaux précieux..		
28.50	Éléments chimiques et isotopes, fissiles; autres éléments chimiques radio-actifs et isotopes radio-actifs; leurs composés inorganiques ou organiques de constitution chimique définie ou non; alliages, dispersions et cermets, renfermant ces éléments ou ces isotopes ou leurs composés inorganiques ou organiques:		

- 56 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
28.50 (suite)	A. Eléments chimiques et isotopes, fissiles; leurs composés, alliages, dispersions et cermets, y compris les cartouches de réacteurs nucléaires usées (irradiées): I. Uranium naturel: b) ouvré: 1. Barres, profilés, fils, tôles, feuilles et bandes (EURATOM)..... 2. autre (EURATOM)..... B. Isotopes radio-actifs artificiels et leurs composés (EURATOM): - Isotopes radio-actifs artificiels - Composés des isotopes radio-actifs artificiels ..... C. autres.....	exemption 2% exemption exemption exemption	exemption 1% C <sub>1</sub> exemption C <sub>4</sub> exemption exemption
28.51	Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du n° 28.50; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non: B. autres.....	12%	5% C <sub>1</sub>
28.52	Composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium appauvri en U 235 et des métaux de terres rares, de l'yttrium et du scandium, même mélangés entre eux: A. du thorium, de l'uranium appauvri en U 235, même mélangés entre eux (EURATOM): - Sels de thorium..... - autres..... B. autres.....	exemption exemption 5%	exemption C <sub>4</sub> exemption 2,5% C <sub>1</sub>

- 57 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
28.53	Air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé .....	7%	3,5% C <sub>1</sub>
28.54	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée), y compris l'eau oxygénée solide:		
	A. solide .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	B. autre .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
28.55	Phosphures:		
	A. de calcium .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	B. de fer (ferro-phosphores) contenant en poids 15% et plus de phosphore .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	C. autres .....	14%	7% C <sub>1</sub>
28.56	Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.):		
	A. de silicium .....	9%	8% C <sub>1</sub>
	B. de bore .....	7%	3,5% C <sub>1</sub>
	C. de calcium .....	15%	13% C <sub>1</sub>
	D. d'aluminium, de chrome, de molybdène, de tungstène, de vanadium, de tantale, de titane .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	E. autres .....	10%	5% C <sub>1</sub>
28.57	Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures:		
	A. Hydrures .....	8%	4% C <sub>1</sub>
	B. Nitrures .....	8%	4% C <sub>1</sub>
	C. Azotures:		
	I. de plomb .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>

- 58 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
28.57 (Suite)	D. Siliciures .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	E. Borures .....	10%	5% C <sub>1</sub>
28.58	autres composés inorganiques, y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté et les amalgames autres que de métaux précieux:		
	A. Eaux distillées de conductibilité ou de même degré de pureté .....	4%	2% C <sub>1</sub>
	B. Amalgames autres que de métaux précieux .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	C. Cyanamide calcique .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	D. autres .....	12%	6% C <sub>1</sub>

- 59 -

LISTE XL + C.E.E.  
PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.01	<p>Hydrocarbures :</p> <p>A. acycliques :</p> <p style="padding-left: 2em;">I. destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles .....</p> <p>B. cyclaniques et cycléniques :</p> <p style="padding-left: 2em;">I. Azulènes .....</p> <p style="padding-left: 2em;">II. autres :</p> <p style="padding-left: 4em;">a) destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles .....</p> <p>C. cycloterpéniques :</p> <p style="padding-left: 2em;">I. Pinènes, camphène, dipentène</p> <p style="padding-left: 2em;">II. autres .....</p> <p>D. aromatiques :</p> <p style="padding-left: 2em;">I. Benzène, toluène, xylènes :</p> <p style="padding-left: 4em;">a) destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles .....</p> <p style="padding-left: 2em;">II. Styène, éthylbenzène, isopropylbenzène (cumène) :</p> <p style="padding-left: 4em;">- Styène, éthylbenzène .....</p> <p style="padding-left: 4em;">- Isopropylbenzène (cumène) ..</p> <p>III. Naphtalène, anthracène .....</p> <p>IV. Diphenyle, triphenyles .....</p> <p>V. Cymènes .....</p> <p>VI. autres .....</p>	<p>25 %</p> <p>16 %</p> <p>25 %</p> <p>12 %</p> <p>14 %</p> <p>20 %</p> <p>8 %</p> <p>11 %</p> <p>6 %</p> <p>15 %</p> <p>13 %</p> <p>13 %</p>	<p>12,5 % C<sub>2</sub></p> <p>8 % C<sub>1</sub></p> <p>12,5 % C<sub>2</sub></p> <p>6 % C<sub>1</sub></p> <p>7 % C<sub>1</sub></p> <p>10 % C<sub>1</sub></p> <p>4 % C<sub>1</sub></p> <p>5,5 % C<sub>1</sub></p> <p>3 % C<sub>1</sub></p> <p>7,5 % C<sub>1</sub></p> <p>6,5 % C<sub>1</sub></p> <p>6,5 % C<sub>1</sub></p>

- 60 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession	
29.02	Dérivés halogénés des hydrocarbures:			
	A. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques:			
	I. Fluorures et polyfluorures..	18%	9%	C <sub>1</sub>
	II. Chlorures et polychlorures:			
	a) saturés:			
	1. Chlorure de méthyle, chlorure d'éthyle ....	18%	9%	C <sub>1</sub>
	2. autres .....	16%	8%	C <sub>1</sub>
	b) non saturés .....	19%	9,5%	C <sub>1</sub>
	III. Bromurés et polybromures ...	23%	11,5%	C <sub>1</sub>
	IV. Iodures et polyiodures .....	25%	12,5%	C <sub>2</sub>
	V. Dérivés mixtes .....	17%	8,5%	C <sub>1</sub>
	B. Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques .....	17%	8,5%	C <sub>1</sub>
	C. Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques .....	18%	9%	C <sub>1</sub>
29.03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures:			
	A. Dérivés sulfonés .....	16%	8%	C <sub>1</sub>
	B. Dérivés nitrés et nitrosés:			
	I. Trinitrotoluènes, dinitro-naphtalènes .....	10%	5%	C <sub>1</sub>
	II. autres .....	16%	8%	C <sub>1</sub>

- 61 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.03 (Suite)	C. Dérivés mixtes:		
	I. Dérivés sulfohalogénés .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	16%	8% C <sub>1</sub>
29.04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitro- sés:		
	A. Monoalcools saturés:		
	I. Alcool méthylique (méthanol)	18%	9% C <sub>1</sub>
	II. Alcools propylique et isopro- pylique .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	III. Alcools butyliques:		
	a) Alcool butylique tertiaire	8%	4% C <sub>1</sub>
	b) autres alcools butyliques	14%	7% C <sub>1</sub>
	IV. Alcools amyliques .....	20%	10% C <sub>1</sub>
	V. autres .....	18%	12,5% C <sub>1</sub>
	B. Monoalcools non saturés:		
	I. Alcool allylique .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	C. Polyalcools:		
	I. Diols, triols et tétrols ...	19%	12,5% C <sub>1</sub>
	III. autres polyalcools .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	IV. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des polyal- cools .....	18%	9% C <sub>1</sub>
29.05	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitro- sés:		
	A. Cyclaniques, cycléniques et cyclo- terpéniques:		

- 62 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.05 (Suite)	I. Cyclohexanol, méthyl- et diméthylcyclohexanols .....	20%	10% C <sub>1</sub>
	II. Menthol .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	III. Stérols, inositols .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	IV. autres .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	B. aromatiques:		
	I. Alcoool cinnamique .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
29.06	Phénols et phénols-alcools:		
	A. Monophénols:		
	I. Phénol et ses sels .....	4%	2% C <sub>1</sub>
	II. Crésols, xylénols, et leurs sels .....	3%	1,5% C <sub>1</sub>
	III. Naphtols et leurs sels .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	IV. autres .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	B. Polyphénols:		
	I. Résorcine et ses sels .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	II. Hydroquinone .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	III. Dihydroxynaphtalènes et leurs sels .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	IV. autres:		
	- 2,2 Di (p-hydroxyphényl) propane .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	- autres .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
C. Phénols-alcools .....	18%	9% C <sub>1</sub>	
29.07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools:		
	A. Dérivés halogénés .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>

- 63 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.07 (Suite)	B. Dérivés sulfonés .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	C. Dérivés nitrés et nitrosés:		
	I. Trinitrophénol (acide picrique); trinitrorésorcinate de plomb; trinitroxylénols et leurs sels .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	II. Dinitrocrésols, trinitrométa-crésol .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	III. autres .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	D. Dérivés mixtes .....	18%	9% C <sub>1</sub>
29.08	Ethers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, éthers-oxydes-phénols, éthers-oxydes-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. Ethers-oxydes:		
	I. acycliques:		
	a) Oxyde d'éthyle (éther éthylique), oxydes d'éthyle dichlorés .....	25%	12,5% C <sub>2</sub>
	b) autres .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	II. cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	III. aromatiques:		
	a) Ethers méthyliques des dinitrobutylmétacrésols (musc ambrette) .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	b) Oxyde de phényle .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	c) Mono- et dinitrophénétols .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	d) autres .....	16%	8% C <sub>1</sub>

- 64 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.08 (Suite)	B. Ethers-oxydes-alcools :		
	I. acycliques .....	20%	10% C <sub>1</sub>
	II. cycliques .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	C. Ethers-oxydes-phénols et éthers-oxydes-alcools-phénols :		
	I. Gaïacol, sulfogaïacolate de potassium .....	19%	9,5% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
29.09	D. Peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers (alpha ou bêta); leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés .....	18%	12,5% C <sub>1</sub>
29.10	Acétals, hémi-acétals et acétals et hémi-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :		
	A. Pipéronylbutoxyde .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	B. autres .....	18%	9% C <sub>1</sub>
29.11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes :		
	A. Aldéhydes acycliques :		
	I. Méthanal (formaldéhyde), trioxyméthylène et paraformaldéhyde .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	II. Ethanal .....	24%	12% C <sub>1</sub>
	III. Paraldéhyde et métaldéhyde ...	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	IV. Butanal .....	19%	9,5% C <sub>1</sub>
	V. autres .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	B. Aldéhydes cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques .....	14%	7% C <sub>1</sub>

- 65 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.11 (Suite)	C. Aldéhydes aromatiques :		
	I. Aldéhyde cinnamique .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	D. Aldéhydes-alcools .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	E. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes :		
	I. Aldéhyde méthylprotocatéchique (vanilline) et aldéhyde éthylprotocatéchique (éthyl-vanilline) .....	20%	10% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
29.12	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du n° 29.11 ..	16%	8% C <sub>1</sub>
29.13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :		
	A. Cétones acycliques :		
	I. Monocétones :		
	a) Acétone .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	b) autres .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	II. Polycétones .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	B. Cétones cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques :		
	I. Camphre :		
	a) naturel brut .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	b) autre (naturel raffiné et synthétique).....	16%	8% C <sub>1</sub>
II. autres .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>	

- 66 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.13 (suite)	C. Cétones aromatiques :		
	I. Méthylnaphtylcétone.....	14 %	7 % C <sub>1</sub>
	II. Benzylidène-acétone .....	17 %	8,5% C <sub>1</sub>
	III. autres .....	18 %	9 % C <sub>1</sub>
	D. Cétones-alcools et cétones-aldéhydes :		
	I. acycliques, cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	14 %	7 % C <sub>1</sub>
	II. aromatiques .....	18 %	9 % C <sub>1</sub>
	E. Cétones-phénols et autres cétones à fonctions oxygénées simples ou complexes .....	18 %	9 % C <sub>1</sub>
	F. Quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes ..	17 %	8,5% C <sub>1</sub>
	G. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :		
	I. Musc cétone .....	14 %	7% C <sub>1</sub>
	II. Bromure de camphre .....	23 %	11,5% C <sub>1</sub>
	III. autres .....	16 %	8 % C <sub>1</sub>
	29.14	Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :	
	a. Monoacides acycliques saturés :		
	I. Acide formique, ses sels et ses esters .....	19 %	9,5% C <sub>1</sub>
	II. Acide acétique, ses sels et ses esters :		
	a) Acide acétique :		
	1. Acide pyroligneux .....	14 %	7 % C <sub>1</sub>
	2. autre .....	21 %	10,5% C <sub>1</sub>

- 67 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.14 (Suite)	b) Sels de l'acide acétique :		
	1. Pyrolignites (de calcium, etc.) .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	2. Acétate de sodium .....	19%	9,5% C <sub>1</sub>
	3. Acétate de cobalt .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	4. autres .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	c) Esters de l'acide acétique :		
	1. Acétates d'éthyle, de vinyle, de propyle, d'isopropyle .....	20%	10% C <sub>1</sub>
	2. Acétates de méthyle, de butyle, d'isobutyle, d'amyle, d'isocamyle, de glycérine .....	19%	9,5% C <sub>1</sub>
	3. Acétates de paracrésyle, de phénylpropyle, de phénylméthyle, de rhodinyne, de santalyle, de phénylglycol .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	4. 16,17 - Déhydroprégnénonacétate .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	5. autres .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	III. Anhydride acétique .....	20%	10% C <sub>1</sub>
	IV. Halogénures de l'acide acétique .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	V. Acides chloroacétiques, leurs sels et leurs esters .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	VI. Acides bromoacétiques, leurs sels et leurs esters .....	23%	11,5% C <sub>1</sub>
	VII. Acide propionique, ses sels et ses esters .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	VIII. Acides butyriques, leurs sels et leurs esters .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	IX. Acides valérianiques, leurs sels et leurs esters .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>

- 68 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.14 (Suite)	X. Acide palmitique, ses sels et ses esters :		
	a) Acide palmitique .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	b) Sels et esters de l'acide palmitique .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	XI. Acide stéarique, ses sels et ses esters :		
	a) Acide stéarique .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	b) Sels et esters de l'acide stéarique :		
	1. Stéarates de zinc, de magnésium .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	2. autres .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	XII. autres .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	B. Monoacides acycliques non saturés		
	I. Acide méthacrylique, ses sels et ses esters .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	II. Acide undécylénique, ses sels et ses esters :		
	a) Acide undécylénique .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	b) Sels et esters de l'acide undécylénique .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	III. Acide oléique, ses sels et ses esters :		
	a) Acide oléique .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	b) Sels et esters de l'acide oléique .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	IV. autres :		
	- Acide sorbique, acide acrylique .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	- autres .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>

- 69 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.14 (Suite)	C. Monoacides cyclaniques, cyclé- niques et cycloterpéniques .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	D. Monoacides aromatiques :		
	I. Acide benzoïque, ses sels et ses esters .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	II. Chlorure de benzoyle .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	III. Acide phénylacétique, ses sels et ses esters .....	19%	9,5% C <sub>1</sub>
	IV. autres .....	16%	8% C <sub>1</sub>
29.15	Polyacides, leurs anhydrides, halo- génures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :		
	A. Polyacides acycliques :		
	I. Acide oxalique, ses sels et ses esters .....	19%	9,5% C <sub>1</sub>
	II. Acide malonique, acide adé- pique, leurs sels et leurs esters .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	III. Anhydride maléique .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	IV. Acide azélaïque, acide séba- cique, leurs sels et leurs esters :		
	a) Acide azélaïque, acide sébacique .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	b) Sels et esters des acides azélaïque et sébacique ...	16%	8% C <sub>1</sub>
	V. autres .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	B. Polyacides cyclaniques, cyclé- niques et cycloterpéniques .....	14%	7% C <sub>1</sub>

- 70 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession	
29.15 (Suite)	C. Polyacides aromatiques :			
	I. Anhydride phtalique .....	18%	9%	C <sub>1</sub>
	II. autres :			
	- Acide téréphtalique, ses sels et ses esters .....	14%	7%	C <sub>1</sub>
	- autres .....	18%	9%	C <sub>1</sub>
29.16	Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, acides-phénols et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydri- des, halogénures, peroxydes et per- acides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :			
	A. Acides-alcools :			
	I. Acide lactique, ses sels et ses esters .....	17%	8,5%	C <sub>1</sub>
	II. Acide malique, ses sels et ses esters .....	15%	7,5%	C <sub>1</sub>
	III. Acide tartrique, ses sels et ses esters :			
	a) Tartrate de calcium brut ..	9%	4,5%	C <sub>1</sub>
	b) autres .....	18%	9%	C <sub>1</sub>
	IV. Acide citrique, ses sels et ses esters :			
	a) Acide citrique .....	19%	9,5%	C <sub>1</sub>
	b) Citrate de calcium brut ...	7%	3,5%	C <sub>1</sub>
	c) autres .....	20%	10%	C <sub>1</sub>
	V. Acide gluconique, ses sels et ses esters .....	23%	11,5%	C <sub>1</sub>
	VI. Acide phénylglycolique (acide mandélique), ses sels et ses esters .....	20%	10%	C <sub>1</sub>

- 71 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.16 (Suite)	VII. Acide cholique, acide désoxy- cholique, leurs sels et leurs esters :		
	a) Acide cholique, acide dés- oxycholique, et leurs sels	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	b) Esters des acides cholique et désoxycholique .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	VIII. autres :		
	a) acycliques .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	b) cycliques .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	B. Acides-phénols :		
	I. Acide salicylique, acide acé- tylsalicylique, leurs sels et leurs esters :		
	a) Acide salicylique .....	21%	10,5% C <sub>1</sub>
	b) Sels de l'acide salicylique	19%	9,5% C <sub>1</sub>
	c) Esters de l'acide salicy- lique :		
	1. Salicylates de méthyle, de phényle (salol) ....	22%	11% C <sub>1</sub>
	2. autres .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	d) Acide acétylsalicylique, ses sels et ses esters ...	21%	10,5% C <sub>1</sub>
	II. Acides sulfosalicyliques, leurs sels et leurs esters .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	III. Acide parahydroxybenzoïque, ses sels et ses esters .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	IV. Acide gallique, ses sels et ses esters :		
	a) acide gallique .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	b) Sels et esters de l'acide gallique .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	V. Acides hydroxynaphtoïques, leurs sels et leurs esters ..	18%	9% C <sub>1</sub>
	VI. autres .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>

- 72 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.16 (Suite)	C. Acides-aldéhydes et acides-cétones :		
	I. Acide déhydrocholique et ses sels .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	II. Acétylacétate d'éthyle et ses sels .....	20%	10% C <sub>1</sub>
	III. autres .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	D. autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
29.17	Esters sulfuriques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés .....	18%	9% C <sub>1</sub>
29.18	Esters nitreux et nitriques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :		
	A. Dinitroglycol, hexanitromannitol	12%	6% C <sub>1</sub>
	B. Trinitroglycérine, tétranitropentaérythrite (penthrite) .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	C. Dinitrodiéthylèneglycol .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	D. autres .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
29.19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :		
	A. Acide inositolhexaphosphorique, inositolhexaphosphates, lactophosphates .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	B. Tributylphosphate, triphénylphosphate, tricrésylphosphate, trixylénylphosphate, trichloréthylphosphate .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	C. autres .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>

- 73 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.20	Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés .....	18%	9% C <sub>1</sub>
29.21	Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
29.22	Composés à fonction amine :		
	A. Monoamines acycliques :		
	I. Mono-, di- et triméthylamine, et leurs sels .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	II. Diéthylamine et ses sels ....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	III. autres .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	B. Polyamines acycliques :		
	I. Hexaméthylène-diamine et ses sels .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	C. Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques et cyclo-terpéniques :		
	I. Cyclohexylamine, N-diméthylcyclohexylamine, et leurs sels .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	D. Monoamines aromatiques :		
	I. Aniline, ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels :		
	a) Trinitroanilines, tétra-nitroanilines .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	b) autres .....	16%	8% C <sub>1</sub>

- 74 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.22 (Suite)	II. Tétranitromonométhylaniline (tétryl) .....	8%	4% C <sub>1</sub>
	III. Toluidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	IV. Xylidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	V. Diphénylamine et ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels :		
	a) Hexanitrodiphénylamine (hexyl) .....	8%	4% C <sub>1</sub>
	b) autres .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	VI. Alpha-naphtylamine, bêta-naphtylamine, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels :		
	a) Bêta-naphtylamine et ses sels .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	b) autres .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	VII. autres .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	E. Polyamines aromatiques :		
	I. Phénylène diamines et toluylène diamines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	16%	8% C <sub>1</sub>
29.23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes :		
	A. Amino-alcools; éthers des amino-alcools; esters des amino-alcools:		
	I. Monoéthanolamine et ses sels ..	14%	7% C <sub>1</sub>
II. autres .....	16%	8% C <sub>1</sub>	

- 75 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.23 (Suite)	B. Amino-naphtols et autres aminophénols, leurs éthers et leurs esters :		
	I. Anisidines, dianisidines, phénétidines, et leurs sels .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	C. Amino-aldéhydes; amino-cétones; amino-quinones .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	D. Amino-acides :		
	I. Lysine, ses esters, et leurs sels .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	II. Sarcosine et ses sels .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	IV. autres :		
	- Acide amino-acétique .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	- autres .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
E. Amino-alcools-phénols; amino-acides-phénols; autres composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>	
29.24	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phospho-aminolipides :		
	A. Lécithines et autres phospho-aminolipides .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	B. autres .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
29.25	Composés à fonction amide :		
	A. Amides acycliques :		
	I. Urée .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	II. Asparagine et ses sels :		
	a) Asparagine .....	14%	7% C <sub>1</sub>
b) Sels de l'asparagine .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>	
III. autres .....	18%	9% C <sub>1</sub>	

- 76 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.25 (Suite)	B. Amides cycliques :		
	I. Uréines :		
	a) Paraphénétolurée (dulcine) ..	12%	6% C <sub>1</sub>
	b) autres .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	II. Uréides :		
	a) Phényléthylmalonylurée et ses sels .....	22%	11% C <sub>1</sub>
	b) Diéthylmalonylurée et ses sels .....	19%	9,5% C <sub>1</sub>
	c) autres .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	III. autres amides cycliques :		
	- Diéthylaminoacéto-2, 6-xylylidide .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	- autres .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
29.26	Composés à fonction imide ou à fonction imine :		
	A. Imides :		
	I. Imide orthosulfobenzofique (saccharine) .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	B. Imines :		
	I. Aldimines .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	II. autres imines :		
	a) Guanidine et ses sels .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	b) Hexaméthylènetétramine .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	c) Triméthylène trinitramine (hexogène) .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	d) autres .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
29.27	Composés à fonction nitrile .....	17%	12,5% C <sub>1</sub>
29.28	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques .....	16%	8% C <sub>1</sub>

- 77 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.29	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
29.30	Composés à autres fonctions azotées..	17%	8,5% C <sub>1</sub>
29.31	Thiocomposés organiques :		
	A. Xanthates (xanthogénates) .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	B. autres .....	18%	9% C <sub>1</sub>
29.32	Composés organo-arséniés .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
29.33	Composés organo-mercuriques .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
29.34	Autres composés organo-minéraux :		
	A. Plomb tétraéthyle .....	20%	10% C <sub>1</sub>
	B. autres .....	18%	9% C <sub>1</sub>
29.35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques :		
	A. Furfural (furfurol) et benzofurane (coumarone) .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	B. Alcools furfurylique et tétrahydrofurfurylique .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	C. Thiophène .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	D. Carbazole et ses sels .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	E. Pyridine et ses sels .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	F. Indole et bêta-méthylindole (scatole), et leurs sels .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	G. Esters de l'acide pyridine-bêta-carbonique (nicotinique); diéthylamide de l'acide nicotinique et ses sels .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	H. Quinoléine et ses sels .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	IJ. Alkylaminoacridines et leurs sels	13%	6,5% C <sub>1</sub>

- 78 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.35 (Suite)	K. Phényl-1- diméthyl-2, 3-pyrazolone-5 (analgésine) et phényl-1-diméthyl-2, 5-diméthylamino-4-pyrazolone-5 (diméthyl-amino-analgésine), et leurs dérivés:		
	I. Phényl-1- diméthyl-2, 3-isopropyl-4-pyrazolone-5 (isopropylanalgésine) .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	25%	12,5% C <sub>2</sub>
	L. Acides nucléiques et leurs sels..	18%	9% C <sub>1</sub>
	M. Bêta-picoline .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	N. Disulfure de benzothiazyle; mercaptobenzimidazole; mercaptobenzothiazole et ses sels .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	O. Santonine .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	P. Coumarine et méthylcoumarine ...	18%	9% C <sub>1</sub>
	Q. Ethylcoumarine .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	R. Phénolphtaléine .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	S. autres: - 1-Méthyl-4- $\bar{N}$ -phényl-N, (2-thényl) $\bar{N}$ aminopipéridine, ses tartrates et maléates; 3-Méthylmercapto-10- $\bar{2}$ -(N-méthyl-2 piperidyl)-éthyl $\bar{7}$ -phénothiazine et ses sels; Chlorhydrate de la méthyl-1 (m-hydroxyphényl)-4 propionyl-4 pipéridine; (Naphtyl-1' méthyl)-2 imidazoline (chlorhydrate et nitrate); (N-p-tolyl N-m-hydroxyphényl aminométhyl)-2 imidazoline; 3,5-Dioxo-1, 2-diphényl-4 n-butyl-pyrazolidine; N-(3-diméthyl-amino-propyl-) iminodibenzylchlorhydrate;		

- 79 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.35 (Suite)	Ether-sel diéthylique de l'acide 2-isopropyl-4-méthylpyrimidyl- thiophosphorique; 2,4-Bis-éthylamino-6 chlor-tri- azine; 2-Ethylamino-4-isopropylamino-6 chlor-triazine; (d)-3-Méthoxy-N-méthyl morphi- nane et ses sels; 6-Allyl-6-7-dihydro-5H-dibenzo (c-e)-azépine et ses sels; 7-Chloro-2-méthylamino-5-phényl- 3-H-1-4-benzo (f) diazépine-4- oxyde et ses sels; N-isonicotinoyl-N'isopropyl hydrazine; 2-Méthyl-9-phényl-2-3-4-9-tétra- hydro 1-H-indéno(2,1-c)-pyridine et ses sels; Bromure de -1-méthyl-3-diméthyl carbamoyl-oxypyridinium; 2-Chloro-9-(3-diméthyl-aminopro- pylidène)-thioxanthène; Chlorhydrate de la benzyl-2 imidazoline; 2,4-Bis- isopropylamino-6 chlortriazine; 3-Ethylmercapto-10-(1'-méthyl- pipérazinyl-4'-propyl)-phéno- thiazine; Dérivés halogénés de la quino- léine; Dérivés des acides quinoléine- carboniques .....	13%	6,5% C <sub>3</sub>
	- autres .....	16%	8% C <sub>3</sub>
29.36	Sulfamides .....	14%	7% C <sub>1</sub>
29.37	Sultones et sultames .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>

- 80 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.38	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques :		
	A. Provitamines, non mélangées, même en solution aqueuse .....	11%	5,5% C <sub>3</sub>
	B. Vitamines, non mélangées, même en solution aqueuse :		
	I. Vitamines A, B <sub>2</sub> , B <sub>3</sub> , B <sub>6</sub> , B <sub>12</sub> et H :		
	- Vitamines A .....	7%	3,5% C <sub>3</sub>
	- Vitamines B <sub>2</sub> , B <sub>3</sub> , B <sub>6</sub> , B <sub>12</sub> et H .....	9%	4,5% C <sub>3</sub>
	II. Vitamine B <sub>9</sub> .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	III. Vitamine C .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	IV. autres vitamines .....	14%	7% C <sub>3</sub>
	C. Concentrats naturels de vitamines		
	I. Concentrats naturels de vitamines A + D .....	7%	3,5% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	D. Mélanges, même en solutions quelconques; solutions non aqueuses de provitamines ou de vitamines	18%	9% C <sub>3</sub>
29.39	Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse, ainsi que leurs dérivés utilisés principalement comme hormones :		
	A. Adrénaline .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	B. Insuline .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	C. Hormones du lobe antérieur de l'hypophyse et similaires :		
	I. Hormones gonadotropes .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>

- 81 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.39 (Suite)	D. Hormones cortico-surrénales :		
	I. Cortisone, hydrocortisone, et leurs acétates; déhydrocortisone, 1,2-déhydro-hydrocortisone .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	E. autres hormones .....	14%	7% C <sub>1</sub>
29.40	Enzymes .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
29.41	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés :		
	A. Digitalines .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	B. Glycyrrhizine et glycyrrhizates	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	C. Rutine et ses dérivés .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	D. autres .....	14%	7% C <sub>1</sub>
29.42	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés :		
	A. Alcaloïdes du groupe de l'opium :		
	I. Thébaïne et ses sels .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	B. Alcaloïdes du quinquina :		
	I. Quinine et sulfate de quinine	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	C. autres alcaloïdes :		
	I. Caféine et ses sels .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	II. Cocaïne et ses sels :		
	b) autres .....	14%	7% C <sub>1</sub>

- 82 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
29.42 (Suite)	III. Emétine et ses sels .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	IV. Ephédrine et ses sels .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	V. Nicotine et ses sels .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	VI. Théobromine et ses dérivés :		
	a) Théobromine .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	b) Dérivés de la théobromine..	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	VII. Théophylline, théophylline-éthylène-diamine, et leurs sels .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	VIII. autres .....	13%	6,5% C <sub>3</sub>
29.44	Antibiotiques :		
	A. Pénicillines .....	21%	10,5% C <sub>1</sub>
	B. Streptomycine, dihydrostreptomycine .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	C. Chloramphénicol .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	D. autres antibiotiques .....	10%	5% C <sub>1</sub>
29.45	Autres composés organiques :		
	A. Acéto-arsénite de cuivre (vert de Schweinfurt) .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	B. autres .....	20%	10% C <sub>1</sub>

- 83 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
30.01	<p>Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs :</p> <p>A. Glandes et autres organes, à l'état desséché :</p> <p>I. pulvérisés .....</p> <p>II. non pulvérisés :</p> <p>a) Moelle épinière et poumons .....</p> <p>b) autres .....</p> <p>B. non dénommés .....</p>	<p>10%</p> <p>3%</p> <p>8%</p> <p>11%</p>	<p>5% C<sub>1</sub></p> <p>1,5% C<sub>1</sub></p> <p>4% C<sub>1</sub></p> <p>5,5% C<sub>1</sub></p>
30.02	<p>Sérums d'animaux ou de personnes immunisés; vaccins microbiens, toxines, cultures de micro-organismes (y compris les ferments, mais à l'exclusion des levures) et autres produits similaires :</p> <p>A. Sérums et vaccins .....</p> <p>B. Ferments .....</p> <p>C. autres .....</p>	<p>12%</p> <p>17%</p> <p>14%</p>	<p>6% C<sub>1</sub></p> <p>8,5% C<sub>1</sub></p> <p>7% C<sub>1</sub></p>
30.03	<p>Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire :</p> <p>A. non conditionnés pour la vente au détail :</p> <p>I. contenant de l'iode ou des dérivés de l'iode .....</p>	<p>29 %</p>	<p>14,5% C<sub>2</sub></p>

- 84 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession	
30.03 (Suite)	II. autres :			
	a) contenant des pénicillines, de la streptomycine ou des dérivés de ces produits :			
	- contenant des pénicillines ou leurs dérivés .....	14%	12%	C <sub>1</sub>
	- autres .....	14%	7%	C <sub>1</sub>
	b) non dénommés .....	12%	6%	C <sub>3</sub>
	B. conditionnés pour la vente au détail :			
	I. contenant de l'iode ou des dérivés de l'iode .....	34%	17%	C <sub>2</sub>
30.04	II. autres :			
	a) contenant des pénicillines, de la streptomycine ou des dérivés de ces produits ...	22%	11%	C <sub>1</sub>
	b) non dénommés .....	16%	8%	C <sub>3</sub>
	Quates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, etc.) imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales ou chirurgicales, autres que les produits visés par la Note 3 du Chapitre .....	14%	7%	C <sub>1</sub>
	30.05	Autres préparations et articles pharmaceutiques .....	15%	7,5%

- 85 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
31.01	Guano et autres engrais naturels d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux, mais non élaborés chimiquement .....	exemption	exemption
31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés: B. autres .....	10 %	5% C <sub>1</sub>
31.03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés : A. visés à l'alinéa A de la Note 2 du présent Chapitre : I. Scories de déphosphoration ... II. Superphosphates .....	exemption 6% exemption	exemption 3% C <sub>1</sub> exemption
	B. visés aux alinéas B et C de la Note 2 du présent Chapitre .....	3%	1,5% C <sub>1</sub>
31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques : B. visés à l'alinéa B de la Note 3 du présent Chapitre .....	3%	1,5% C <sub>1</sub>
31.05	Autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximum de 10 kg : A. autres engrais : I. contenant les trois éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium .....	7%	6% C <sub>1</sub>
	II. contenant les deux éléments fertilisants : azote et phosphore : a) Phosphate d'ammonium .....	7%	6% C <sub>1</sub>

- 86 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
31.05 (Suite)	b) contenant des phosphates et des nitrates .....	7%	6% C <sub>1</sub>
	c) autres :		
	1. d'une teneur en azote supérieure à 10% en poids .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	2. autres .....	6%	3% C <sub>1</sub>
	III. contenant les deux éléments fertilisants : azote et potas- sium :		
	b) autres :		
	1. d'une teneur en azote supérieure à 10% en poids .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	2. autres .....	6%	3% C <sub>1</sub>
	IV. autres :		
	a) d'une teneur en azote supérieure à 10% en poids	10%	5% C <sub>1</sub>
	b) autres .....	4%	2% C <sub>1</sub>
	B. Produits du présent Chapitre pré- sentés soit en tablettes, pastil- les et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximum de 10 kg.....	11%	5,5% C <sub>1</sub>

- 87 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
32.01	Extraits tannants d'origine végétale:		
	A. de mimosa.....	10%	9%
	B. de quebracho.....	exemption	exemption
ex	C. autres:		
	- d'eucalyptus, dans la limite d'un contingent annuel de 250 tonnes métriques.....	5%	4%
	- autres, à l'exclusion de ceux de sumac, de vallonées, de chêne ou de châtaignier.....	9%	8%
32.02	Tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau, et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés.....	10%	5% C <sub>1</sub>
32.03	Produits tannants synthétiques, même mélangés de produits tannants naturels; confits artificiels pour tannerie (confits enzymatiques, pancréatiques, bactériens, etc.).....	10%	5% C <sub>1</sub>
32.04	Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, mais à l'exclusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine animale:		
	A. Matière colorante d'origine végétale:		
	I. Cachou.....	exemption	exemption
	II. Extraits de graines de Perse et extraits de garance; pastel.....	6%	3% C <sub>1</sub>
	III. Maurelle.....	3%	1,5% C <sub>1</sub>
	IV. autres.....	7%	5,5% C <sub>1</sub>
	B. Matière colorante d'origine animale.....	10%	5% C <sub>1</sub>

- 88 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
32.05	Matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores"; produits des types dits "agents de blanchiment optique" fixables sur fibre; indigo naturel:		
	A. Matière colorante organique synthétique .....	15%	10%
	B. Préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre .....	16%	11% C <sub>1</sub>
	C. Produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores" .....	19%	13,5% C <sub>1</sub>
	D. Produits des types dits "agents de blanchiment optique" fixables sur fibre .....	14%	9,5%
	E. Indigo naturel .....	9%	7,5% C <sub>1</sub>
32.06	Laques colorantes .....	16%	11% C <sub>1</sub>
32.07	Autres matières colorantes; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores":		
	A. autres matières colorantes:		
	I. Noirs minéraux non dénommés ni compris ailleurs .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	II. Extraits de Cassel et produits similaires .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	III. Pigments à base de sulfure de zinc (lithopone et similaires) .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	IV. Pigments à base d'oxyde de titane .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	V. Pigments à base de chromates de plomb, de baryum, de zinc ou de strontium .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>

- 89 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
32.07 (Suite)	VI. Rouges de molybdène ..... VII. autres: a) Magnétite ..... b) non dénommées ..... B. Préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre ..... C. Produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme "lumino- phores" .....	11%  14% 14%  16%  10%	5,5% C <sub>1</sub>  7% C <sub>1</sub> 7% C <sub>1</sub>  8% C <sub>1</sub>  5% C <sub>1</sub>
32.08	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires, pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; engobes fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons: A. Pigments, opacifiants et couleurs préparés ..... B. Compositions vitrifiables ..... C. Lustres liquides et préparations similaires; engobes ..... D. Fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenail- les, de lamelles ou de flocons..	15% 13% 10%  6%	7,5% C <sub>1</sub> 6,5% C <sub>1</sub> 5% C <sub>1</sub>  3% C <sub>1</sub>
32.09	Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fa- brication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures présentées dans des formes ou embal- lages de vente au détail:		

- 90 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
32.09 (Suite)	A. Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures:		
	I. Essence de perle ou essence d'Orient.....	16%	8% C <sub>1</sub>
	II. autres.....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	B. Feuilles pour le marquage au fer	14%	7% C <sub>1</sub>
	C. Teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail.....	16%	8% C <sub>1</sub>
32.10	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, couleurs pour modifier les nuances, ou pour l'amusement, en tubes, pots, flacons, godets et présentations similaires, même en pastilles; ces couleurs en assortiments comportant ou non des pinceaux, estompes, godets ou autres accessoires.....	18%	9% C <sub>1</sub>
32.11	Siccatifs préparés.....	14%	7% C <sub>1</sub>
32.12	Mastics et enduits, y compris les mastics et ciments de résine.....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
32.13	Encres à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encres:		
	A. Encres à écrire ou à dessiner.....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	B. Encres d'imprimerie.....	14%	7% C <sub>1</sub>
	C. autres encres.....	16%	8% C <sub>1</sub>

- 91 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
33.01	Huiles essentielles (déterpénées ou non), liquides ou concrètes, et résinoïdes:		
	A. Huiles essentielles non déterpénées:		
	I. d'agrumes .....	12%	11%
	II. autres:		
	a) de géranium, de girofle, de niaculi, d'ylang-ylang	4%	2% C <sub>1</sub>
ex	b) non dénommées:		
	- de citronnelle, de bois de rose de la Jamaïque (Amyris balsamifera) ou de vétiver (Vetiveria zizanioides) .....	3%	1,5% C <sub>1</sub>
	- autres, à l'exclusion de celles d'eucalyptus	4%	2% C <sub>1</sub>
	B. Huiles essentielles déterpénées:		
	I. d'agrumes .....	12%	12%
	II. autres .....	8%	4% C <sub>1</sub>
	C. Résinoïdes .....	7%	3,5% C <sub>1</sub>
33.02	Sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénération des huiles essentielles .....	8%	4% C <sub>1</sub>
33.03	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération..	9%	4,5% C <sub>1</sub>

- 92 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession	
33.04	Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, naturelles ou artificielles, et mélanges à base d'une ou plusieurs de ces substances (y compris les simples solutions dans un alcool), constituant des matières de base pour la parfumerie, l'alimentation ou d'autres industries.....	10%	5%	C <sub>1</sub>
33.05	Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales .....	12%	6%	C <sub>1</sub>
33.06	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés: A. Crèmes à raser..... B. autres.....	16% 14%	8% 7%	C <sub>1</sub> C <sub>1</sub>

- 93 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
34.01	Savons, y compris les savons médicaux.....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
34.02	Produits organiques tensio-actifs; préparations tensio-actives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon.....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
34.03	Préparations lubrifiantes, et préparations du genre de celles utilisées pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux:		
	A. contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.....	8%	4% C <sub>1</sub>
	B. autres.....	8%	4% C <sub>1</sub>
34.04	Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau; cires préparées non émulsionnées et sans solvant.....	10%	5% C <sub>1</sub>
34.05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, à l'exclusion des cires préparées du n° 34.04:		
	A. Cirages et crèmes pour chaussures; encaustiques.....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	B. autres.....	12%	6% C <sub>1</sub>
34.06	Bougies, chandelles, cierges, rats de cave, veilleuses et articles similaires.....	16%	8% C <sub>1</sub>
34.07	Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiment ou pour l'amusement des enfants; compositions du genre de celles dites "cires pour l'art dentaire", présentées en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires..	13%	6,5% C <sub>1</sub>

- 94 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
35.03	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles découpées de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; colles d'os, de peaux de nerfs, de tendons et similaires et colles de poisson; ichtyocolle solide: A. Icthyocolle solide..... B. autres .....	10%  15%	5% C <sub>1</sub>  7,5% C <sub>1</sub>
35.04	Peptones et autres matières protéiques et leurs dérivés; poudre de peau, traitée ou non au chrome.....	10%	5% C <sub>1</sub>
35.05	Dextrine et colles de dextrine; amidons et féculs solubles ou torréfiés; colles d'amidon ou de féculs : A. Dextrine; amidons et féculs solubles ou torréfiés..... B. Colles de dextrine, d'amidon ou de féculs .....	26%  18%	14% + em  13% + em
35.06	Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg: A. Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs: I. Colles végétales: a) de gommes naturelles..... b) autres..... II. autres colles..... B. Produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg.....	11%  19%  16%  19%	5,5% C <sub>1</sub>  9,5% C <sub>1</sub>  8% C <sub>1</sub>  9,5% C <sub>1</sub>

- 95 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
36.01	Poudres à tirer: A. Poudre noire ..... B. autres .....	8% 11%	4% C <sub>1</sub> 5,5% C <sub>1</sub>
36.02	Explosifs préparés .....	16%	8% C <sub>1</sub>
36.03	Mèches; cordeaux détonants .....	12%	5% C <sub>1</sub>
36.04	Amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs .....	24%	12% C <sub>1</sub>
36.05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrêles et similaires): A. Amorces en bandelettes ou rouleaux pour briquets, lampes de mineurs, et similaires ..... B. autres .....	13% 14%	6,5% C <sub>1</sub> 7% C <sub>1</sub>
36.06	Allumettes .....	14%	7% C <sub>1</sub>
36.07	Ferro-cérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes .....	12%	6% C <sub>1</sub>
36.08	Articles en matières inflammables...	19%	9,5% C <sub>1</sub>

- 96 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
37.01	Plaques photographiques et films plans, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou le tissu .....	17 %	8,5% C <sub>1</sub>
37.02	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes .....	16 %	8 % C <sub>1</sub>
37.03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés .....	18 %	9 % C <sub>1</sub>
37.04	Plaques, pellicules et films impressionnés, non développés, négatifs ou positifs : A. Films cinématographiques : II. autres positifs .....	1,90 U.C. les 100 m	0,95 U.C. C <sub>1</sub> les 100 m
	B. autres .....	exemption	exemption
37.05	Plaques, pellicules non perforées, et pellicules perforées (autres que les films cinématographiques), impressionnées et développées, négatives ou positives : A. Microfilms .....	5 %	2,5% C <sub>1</sub>
	B. autres .....	10 %	5 % C <sub>1</sub>
37.06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs : B. autres positifs .....	1,90 U.C. les 100 m	0,95 U.C. C <sub>1</sub> les 100 m

- 97 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
37.07	Autres films cinématographiques impressionnés et développés, muets ou comportant à la fois l'enregis- trement de l'image et du son, négatifs ou positifs:  B. autres positifs: I. Films d'actualités..... II. autres, d'une largeur: a) de moins de 10 mm..... b) de 10 mm inclus à 34 mm exclus..... c) de 34 mm inclus à 54 mm exclus..... d) de 54 mm ou plus.....	2,25 U.C. les 100 m           0,40 U.C. les 100 m           3,50 U.C. les 100 m           4 U.C. les 100 m           5 U.C. les 100 m	1,13 U.C. C <sub>2</sub> les 100 m           0,20 U.C. C <sub>1</sub> les 100 m           1,75 U.C. C <sub>1</sub> les 100 m           2 U.C. C <sub>1</sub> les 100 m           2,50 U.C. C <sub>1</sub> les 100 m
37.08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair.....	12%	6% C <sub>1</sub>

- 98 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
38.01	Graphite artificiel et graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile : A. Graphite artificiel: I. présenté en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins ..... II. autre ..... B. Graphite naturel ou artificiel, à l'état colloïdal .....	   8%  5%  7%	   4% C <sub>1</sub> 4% C <sub>1</sub>  3,5% C <sub>1</sub>
38.02	Noirs d'origine animale (noir d'os, noir d'ivoire, etc...), y compris le noir animal épuré .....	7%	3,5% C <sub>1</sub>
38.03	Charbons activés (décolorants, dépolarisants ou adsorbants); silices fossiles activées, argiles activées, bauxite activée et autres matières minérales naturelles activées: A. Charbons activés ..... B. autres .....	 13% 11%	 6,5% C <sub>1</sub> 5,5% C <sub>1</sub>
38.04	Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage : A. Eaux ammoniacales ..... B. Crude ammoniac .....	 10% 4%	 5% C <sub>1</sub> 2% C <sub>1</sub>
38.05	Tall oil ("résine liquide"): B. autre .....	7%	3,5% C <sub>1</sub>
38.06	Lignosulfites .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>

- 99 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
38.07	Essence de térébenthine; essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite; huile de pin:		
	B. autres:		
	- Essence de papeterie au sulfate; dipentène brut .....	5%	2,5% C <sub>1</sub>
	- non dénommés .....	6%	3% C <sub>1</sub>
38.08	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés autres que les gommes esters du n° 39.05; essence de résine et huiles de résine:		
	B. Essence de résine et huiles de résine .....	6%	3% C <sub>1</sub>
	C. autres .....	8%	4% C <sub>1</sub>
38.09	Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites du n° 38.18 ); créosote de bois; méthylène et huile d'acétone:		
	A. Goudrons de bois .....	3%	1,5% C <sub>1</sub>
	B. Créosote de bois .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	C. Méthylène .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	D. autres .....	8%	4% C <sub>1</sub>
38.10	Poix végétales de toutes sortes; poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales; liants pour noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels .....	8%	4% C <sub>1</sub>

- 100 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
38.11	<p>Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, antirongeurs, antiparasitaires et similaires présentés à l'état de préparations ou dans des formes ou emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches:</p> <p>A. Soufre présenté dans des formes de vente au détail ou en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins .....</p> <p>B. Préparations cupriques .....</p> <p>C. autres .....</p>	<p>9%</p> <p>8%</p> <p>12%</p>	<p>4,5% C<sub>1</sub></p> <p>4% C<sub>1</sub></p> <p>6% C<sub>1</sub></p>
38.12	<p>Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordantage, du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires:</p> <p>A. Parements préparés et apprêts préparés:</p> <p style="padding-left: 20px;">I. à base de matières amylacées</p> <p style="padding-left: 20px;">II. autres .....</p> <p>B. Préparations pour le mordantage .....</p>	<p>20%</p> <p>11%</p> <p>14%</p>	<p>13% + en</p> <p>5,5% C<sub>1</sub></p> <p>7% C<sub>1</sub></p>

- 101 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
38.13	Compositions pour le décapage des métaux; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits; compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage:		
	A. Compositions pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	B. autres:		
	- compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage .....	7%	3,5% C <sub>1</sub>
	- non dénommés .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
38.14	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs, et autres additifs préparés similaires pour huiles minérales:		
	A. Préparations antidétonantes à base de plomb tétraéthyle (éthylfluid) .....	19%	11% C <sub>1</sub>
	B. autres:		
	I. pour lubrifiants:		
	a) contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	b) autres .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>

- 102 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
38.14 (suite)	II. non dénommés :		
	- Préparations antidétonantes à base de plomb tétraméthyle	14 %	8,5 % C <sub>1</sub>
	- autres .....	14 %	7 % C <sub>1</sub>
38.15	Compositions dites "accélérateurs de vulcanisation".....	13 %	6,5 % C <sub>1</sub>
38.16	Milieus de culture préparés pour le développement des micro-organismes	9 %	4,5 % C <sub>1</sub>
38.17	Compositions et charges pour appareils extincteurs ; grenades et bombes extinctrices .....	15 %	7,5 % C <sub>1</sub>
38.18	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires	14 %	7 % C <sub>1</sub>
38.19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs ; produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs :		
	A. Huiles de fusel ; huile de Dippel	7 %	3,5 % C <sub>1</sub>
	B. Acides naphthéniques et leurs sels insolubles dans l'eau ; esters des acides naphthéniques :		
	I. acides naphthéniques .....	5 %	2,5 % C <sub>1</sub>
	II. autres .....	10 %	5 % C <sub>1</sub>
C. Acides sulfonaphthéniques et leurs sels insolubles dans l'eau ; esters des acides sulfonaphthéniques .....	10 %	5 % C <sub>1</sub>	

- 103 -

LISTE XL - C.E.E.  
PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
38.19 (Suite)	D. Sulfonates de pétrole, à l'exclusion des sulfonates de pétrole de métaux alcalins, d'ammonium ou d'éthanolamines; acides sulfoniques d'huiles de minéraux bitumineux, thiophénés, et leurs sels	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	E. Alkyliènes en mélanges .....	exemption	exemption
	F. Alkylbenzènes ou alkylnaphtalènes, en mélanges .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	G. Echangeurs d'ions:		
	I. à base de charbons sulfonés ou en matières minérales naturelles .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	II. autres .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	H. Catalyseurs .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	IJ. Compositions absorbantes pour parfaire le vide dans les tubes ou valves électriques.....	12%	6% C <sub>1</sub>
	K. Mélanges non agglomérés de carbures métalliques .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	L. Ciments, mortiers et compositions similaires réfractaires .....	4%	2% C <sub>1</sub>
	M. Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	N. Compositions en pâtes pour électrodes, à base de matières carbonées .....	10%	5% C <sub>1</sub>
	O. Compositions pour accumulateurs, à base d'oxyde de cadmium ou à base d'hydroxyde de nickel .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>

- 104 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession	
38.19 (Suite)	P. Charbons (à l'exclusion de ceux du n° 38.01 A) en compositions métall-graphitiques ou autres, présentés sous forme de plaquettes, de barres ou d'autres demi-produits .....	6%	3%	C <sub>1</sub>
	G. autres:			
	- Préparations dites "liquides pour transmissions hydrauliques" (pour freins hydrauliques notamment) ne contenant pas ou contenant moins de 70% en poids d'huiles de pétrole ou de schistes .....	16%	8%	C <sub>1</sub>
	- Liants pour noyaux de fonderie préparés à base de résines synthétiques .....	16%	8%	C <sub>1</sub>
	- Préparations antirouille contenant des amines comme éléments actifs .....	16%	8%	C <sub>1</sub>
- non dénommés .....	18%	9%	C <sub>1</sub>	

- 105 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
39.01	Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non (phénoplastes, aminoplastes, alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc.) :		
	A. Echangeurs d'ions .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	B. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	C. autres :		
	I. Phénoplastes :		
	a) sous l'une des formes visées à la Note 3, a) et b), du présent Chapitre .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	b) sous d'autres formes .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	II. Aminoplastes :		
	a) sous l'une des formes visées à la Note 3, a) et b), du présent Chapitre .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	b) sous d'autres formes .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	III. Alkydes et autres polyesters	20 %	10% C <sub>1</sub>
	IV. Résines époxydes ou éthoxylines .....	18%	9% C <sub>1</sub>
	V. Polyamides .....	22%	11% C <sub>1</sub>
	VI. Polyuréthanes .....	22%	11% C <sub>1</sub>
	VII. Silicones .....	20%	14% C <sub>1</sub>
	VIII. non dénommés .....	18%	9% C <sub>1</sub>

- 106 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
39.02	<p>Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylène, polytétrahaloéthylènes, polyisobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés vinyliques, dérivés polyacryliques et polyméthacryliques, résines de coumarone-indène, etc.) :</p> <p>A. Echangeurs d'ions .....</p> <p>B. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé .....</p> <p>C. autres :</p> <p>I. Polyéthylène :</p> <p>    a) sous l'une des formes visées à la Note 3, a) et b), du présent Chapitre .....</p> <p>    b) sous d'autres formes .....</p> <p>II. Polytétrahaloéthylènes .....</p> <p>III. Polysulfohaloéthylènes .....</p> <p>IV. Polypropylène .....</p> <p>V. Polyisobutylène .....</p> <p>VI. Polystyrène et ses copolymères:</p> <p>    a) sous l'une des formes visées à la Note 3, a) et b), du présent Chapitre .....</p> <p>    b) sous d'autres formes .....</p> <p>VII. Chlorure de polyvinyle :</p> <p>    a) sous l'une des formes visées à la Note 3, a) et b), du présent Chapitre .....</p> <p>    b) sous d'autres formes .....</p>	<p>18%</p> <p>13%</p> <p>20%</p> <p>23%</p> <p>18%</p> <p>23%</p> <p>23%</p> <p>23%</p> <p>20%</p> <p>23%</p> <p>20%</p> <p>23%</p>	<p>9% C<sub>1</sub></p> <p>6,5% C<sub>1</sub></p> <p>10% C<sub>1</sub></p> <p>11,5% C<sub>1</sub></p> <p>9% C<sub>1</sub></p> <p>11,5% C<sub>1</sub></p> <p>11,5% C<sub>1</sub></p> <p>11,5% C<sub>1</sub></p> <p>10% C<sub>1</sub></p> <p>11,5% C<sub>1</sub></p> <p>10% C<sub>1</sub></p> <p>11,5% C<sub>1</sub></p>

- 107 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession	
39.02 (Suite)	VIII. Chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle .....	19%	9,5% C <sub>1</sub>	
	IX. Acétate de polyvinyle .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>	
	X. Copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	21%	10,5% C <sub>1</sub>	
	XI. Alcools, acétals et éthers polyvinyliques .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>	
	XII. Polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques ...	21%	10,5% C <sub>1</sub>	
	XIII. Résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>	
	XIV. autres produits de polymérisation ou de copolymérisation: a) sous l'une des formes visées à la Note 3, a) et b), du présent Chapitre .....	21%	10,5% C <sub>1</sub>	
	b) sous d'autres formes .....	23%	11,5% C <sub>1</sub>	
	39.03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non (celloïdine et collodions, celloïd, etc.); fibre vulcanisée :		
		A. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>
B. autres: I. Cellulose régénérée: a) à l'état spongieux ou cellulaire .....		22%	11% C <sub>1</sub>	

- 108 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
39.03 (Suite)	b) autre :		
	1. Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enrour- lées ou non, d'une épais- seur inférieure à 0,75 mm	23%	11,5% C <sub>1</sub>
	2. non dénommée .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	c) Déchets et débris d'ouvrages	13%	6,5% C <sub>1</sub>
	II. Nitrates de cellulose :		
	a) non plastifiés :		
	1. Collodions et celloïdine	20%	10% C <sub>1</sub>
	2. autres .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	b) plastifiés :		
	1. au camphre ou autrement (celluloïd, etc.) :		
	aa. Pellicules en rou- leaux ou en bandes, pour la cinématogra- phie ou la photogra- phie .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	bb. autres .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	2. Déchets et débris d'ou- vrages .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	III. Acétates de cellulose :		
	a) non plastifiés .....	19%	9,5% C <sub>1</sub>
	b) plastifiés :		
	1. Poudres préparées pour le moulage .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	2. Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la ciné- matographie ou la photo- graphie .....	13%	6,5% C <sub>1</sub>

- 109 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
39.03 (Suite)	3. Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm .....	19%	9,5% C <sub>1</sub>
	4. autres :		
	aa. Déchets et débris d'ou- vrages .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	bb. non dénommés .....	17%	8,5% C <sub>1</sub>
	IV. autres esters de la cellulose :		
	a) non plastifiés .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	b) plastifiés :		
	1. Poudres préparées pour le moulage .....	12%	6% C <sub>1</sub>
	2. Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	3. Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enrou- lées ou non, d'une épais- seur inférieure à 0,75 mm	16%	8% C <sub>1</sub>
	4. autres :		
	aa. Déchets et débris d'ouvrages .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	bb. non dénommés .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	V. Ethers de la cellulose et au- tres dérivés chimiques de la cellulose :		
	a) non plastifiés :		
	1. Ethylcellulose .....	15%	7,5% C <sub>1</sub>
	2. autres .....	19%	9,5% C <sub>1</sub>

- 110 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
39.03 (Suite)	b) plastifiées :		
	1. Déchets et débris d'ouvrages .....	16%	8% C <sub>1</sub>
	2. autres :		
	aa. Ethylcellulose ....	16%	8% C <sub>1</sub>
	bb. non dénommés .....	20%	10% C <sub>1</sub>
	VI. Fibre vulcanisée .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
39.04	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	10%	5% C <sub>1</sub>
39.05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues); résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters); dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc.) :		
	A. Gommés fondues .....	11%	5,5% C <sub>1</sub>
	B. Gommés esters .....	14%	7% C <sub>1</sub>
	C. Dérivés chimiques du caoutchouc naturel .....	14%	7% C <sub>1</sub>
39.06	Autres hauts polymères, résines artificielles et matières plastiques artificielles, y compris l'acide alginique, ses sels et ses esters; linoxyne :		
	A. acide alginique, ses sels et ses esters .....	9%	4,5% C <sub>1</sub>
	B. autres .....	20%	10% C <sub>1</sub>

- 111 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
39.07	Ouvrages en matières des n°s 39.01 à 39.06 inclus :		
	A. en cellulose régénérée .....	23 %	11,5 % C <sub>1</sub>
	B. en fibre vulcanisée .....	15 %	7,5 % C <sub>1</sub>
	C. en matières albuminoïdes durcies	14 %	7 % C <sub>1</sub>
	D. en dérivés chimiques du caout- chouc .....	14 %	7 % C <sub>1</sub>
	E en autres matières .....	22 %	11 % C <sub>1</sub>

- 112 -

LISTE XL - C.E.E.  
PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
40.01	Latex de caoutchouc naturel, même additionné de latex de caoutchouc synthétique; latex de caoutchouc naturel prévulcanisé; caoutchouc naturel, balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues:  A. Latex de caoutchouc naturel, même additionné de latex de caoutchouc synthétique; latex de caoutchouc naturel prévulcanisé	exemption	exemption
40.02	Latex de caoutchouc synthétique; latex de caoutchouc synthétique prévulcanisé; caoutchouc synthétique; factice pour caoutchouc dérivé des huiles:  A. Factice pour caoutchouc dérivé des huiles.....  B. Latex de caoutchouc synthétique, latex de caoutchouc synthétique prévulcanisé.....  C. Produits renforcés par l'incorporation de matières plastiques artificielles.....  D. autres.....	8%  exemption  10%  exemption	4%  exemption  5%  exemption
40.03	Caoutchouc régénéré.....	2,5%	1%
40.04	Déchets et rognures de caoutchouc non durci; débris d'ouvrages en caoutchouc non durci exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc; caoutchouc en poudre obtenu à partir de déchets ou de débris de caoutchouc non durci.....	exemption	exemption

- 113 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
40.05	<p>Plaques, feuilles et bandes de caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, autres que les feuilles fumées et les feuilles de crêpe des n<sup>os</sup> 40.01 et 40.02; granulés en caoutchouc, naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation; mélanges, dits "mélanges-mâtres", constitués par du caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, additionné, avant ou après coagulation, de noir de carbone (avec ou sans huiles minérales) ou d'anhydride silicique (avec ou sans huiles minérales), sous toutes formes :</p> <p>A. Caoutchouc additionné de noir de carbone ou d'anhydride silicique ("mélanges-mâtres") .....</p> <p>B. Granulés en caoutchouc naturel ou synthétique sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation ....</p> <p>C. autres .....</p>	<p>6,5%</p> <p>11%</p> <p>8%</p>	<p>3%</p> <p>5,5%</p> <p>4%</p>
40.06	<p>Caoutchouc (ou latex de caoutchouc), naturel ou synthétique, non vulcanisé, présenté sous d'autres formes ou états (solutions et dispersions, tubes, baguettes, profilés, etc.); articles en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé (fils textiles recouverts ou imprégnés; disques, rondelles, etc.) :</p> <p>A. Solutions et dispersions .....</p> <p>B. autres .....</p>	<p>14%</p> <p>11%</p>	<p>7%</p> <p>5,5%</p>

- 114 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
40.07	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même recouverts de textiles; fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé: A. Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même recouverts de textiles ..... B. Fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé ..	 12% 10%	 10% 8%
40.08	Plaques, feuilles, bandes et profilés (y compris les profilés de section circulaire), en caoutchouc vulcanisé, non durci: A. Plaques, feuilles et bandes: I. en caoutchouc spongieux ou cellulaire ..... II. autres ..... B. Profilés .....	 18% 14% 12%	 9% 7% 6%
40.09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé, non durci .....	14%	7%
40.10	Courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé ...	12%	10%
40.11	Bandages, pneumatiques, bandes de roulement amovibles pour pneumatiques, chambres à air et "flaps", en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour roues de tous genres: A. Bandages pleins ou creux (mi-pleins) et bandes de roulement amovibles pour pneumatiques..... B. Chambres à air ..... C. Pneumatiques, "flaps" et boyaux	 15% 18% 18%	 7,5% 9% 9%
40.12	Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris les tétines) en caoutchouc vulcanisé, non durci, même avec parties en caoutchouc durci...	20%	10%

- 115 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
40.13	Vêtements, gants et accessoires du vêtement, en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour tous usages :		
	A. Gants, y compris les moufles ...	16%	8%
	B. Vêtements et accessoires du vêtement .....	20%	10%
40.14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé, non durci :		
	A. en caoutchouc spongieux ou cellulaire .....	16%	8%
	B. autres ;		
	I. Articles à usages techniques	12%	6%
	II. non dénommés .....	14%	6%
40.15	Caoutchouc durci (ébonite) en masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes; déchets, poudres et débris :		
	A. en masses ou blocs, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes .....	8%	4%
40.16	Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite) .....	15%	7,5%

- 116 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
41.02	Cuir et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, préparés, autres que ceux des n°s 41.06 à 41.08 inclus :		
	A. simplement tannés .....	9 %	8 %
	B. autres .....	10 %	8 %
41.03	Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des n°s 41.06 à 41.08 inclus :		
	B. autres peaux :		
	I. simplement tannées .....	6 %	3 %
	II. autres .....	10 %	5 %
41.04	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des n°s 41.06 à 41.08 inclus :		
	B. autres peaux :		
	I. simplement tannées .....	7 %	3,5 %
	II. autres .....	10 %	5 %
41.05	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des n°s 41.06 à 41.08 inclus :		
	- de reptiles, simplement tannées à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir ....	8 %	exemption
	- autres peaux :		
	-- simplement tannées .....	8 %	4 %
	-- autres .....	9 %	4,5 %

- 117 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
41.06	Cuir et peaux chamoisés :		
	A. Peaux d'ovins chamoisées, non meulées ni découpées .....	10%	5%
	B. autres .....	10%	5%
41.07	Cuir et peaux parcheminés .....	10%	5%
41.08	Cuir et peaux vernis ou métallisés	10%	5%
41.10	Cuir artificiels ou reconstitués, contenant du cuir non défibré ou des fibres de cuir, en plaques ou en feuilles, même enroulées .....	10 %	5%

- 118 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
42.01	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, harnais, colliers, traits, genouillères, etc.), en toutes matières ..	18%	9%
42.02	Articles de voyage (malles, valises, boîtes à chapeaux, sacs de voyage, sacs à dos, etc.), sacs à provisions, sacs à main, cartables, serviettes, portefeuilles, porte-monnaie, trousse de toilette, trousse à outils, blagues à tabac, gaines, étuis, boîtes (pour armes, instruments de musique, jumelles, bijoux, flacons, cols, chaussures, brosses, etc.) et contenants similaires, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, en fibre vulcanisée, en feuilles de matières plastiques artificielles, en carton ou en tissus:  A. en feuilles de matières plastiques artificielles .....	17%	15%
	B. en autres matières .....	15%	7,5%
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou reconstitué:  A. Vêtements .....	16%	8,
	B. Gants, y compris les moufles :		
	I. de protection pour tous métiers .....	14%	13%
	II. spéciaux de sport .....	15%	11%
	III. autres .....	19%	10,5%
	C. autres accessoires du vêtement..	15%	7,5%

- 119 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
42.04	Articles en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à usages techniques : A. Courroies de transmission ou de transport ..... B. Taquets et butées de taquets pour métiers à tisser ..... C. autres .....	10 %  16 % 10 %	5 %  8 % 8 %
42.05	Autres ouvrages en cuir naturel, artificiel ou reconstitué .....	14 %	7 %
42.06	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons : A. Cordes en boyaux ..... B. autres .....	7 % 12 %	6 % 6 %

- 120 -

LISTE XL - C.E.E.  
PREMIÈRE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
43.02	Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires; leurs déchets et chutes, non cousus: A. Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires ..... B. Déchets et chutes, non cousus, des produits visés à la sous- position A .....	         7%         4%	         4,5%         3,5%
43.03	Pelleteries ouvrées ou confection- nées (fourrures): A. Vêtements et accessoires du vêtement ..... B. Articles à usages techniques ... C. autres .....	         19%         14%         19%	         9,5%         7%         9,5%
43.04	Pelleteries factices, confectionnées ou non .....	         18%	         9%

- 121 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
44.01	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles ou fagots; déchets de bois, y compris les sciures .....	exemption	exemption
44.02	Charbon de bois (y compris le charbon de coques et de noix), même aggloméré .....	13 %	6,5 %
44.03	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis : A. Bois tropicaux des espèces désignées à la Note complémentaire 1 du présent Chapitre ..... B. autres : I. Poteaux de conifères d'une longueur de 6 m inclus à 18 m inclus et ayant une circonférence, au gros bout, de 45 cm exclus à 90 cm inclus, injectés ou autrement imprégnés, à un degré quelconque .....	5 %          6 %	exemption          3 %
44.04	Bois simplement équarris : A. Bois tropicaux des espèces désignées à la Note complémentaire 1 du présent Chapitre .....	5 %	exemption
44.05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm : A. Bois tropicaux des espèces désignées à la Note complémentaire 1 du présent Chapitre .....	10 %	exemption

- 122 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
44.05 (Suite)	B. autres : I. Planchettes d'une longueur de 90 mm inclus à 210 mm inclus, d'une épaisseur de 5 mm exclus à 8 mm inclus et d'une largeur de 21 mm inclus à 80 mm inclus	exemption	exemption
	II. Bois de conifères d'une longueur de 125 cm ou moins et d'une épaisseur de moins de 12,5 mm .....	13 %	10 %
44.06	Pavés en bois .....	6 %	3 %
44.07	Traverses en bois pour voies ferrées; A. injectées ou autrement imprégnées, à un degré quelconque .....	10 %	5 %
	B. autres .....	6 %	3 %
44.08	Merrains, même sciés sur les deux faces principales, mais non autrement travaillés .....	7 %	3,5%
44.09	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois en éclisses, lames ou rubans; copeaux de bois des types utilisés en vinaigrerie ou pour la clarification des liquides .....	8 %	4 %
44.10	Bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, fouets, manches d'outils et similaires .....	6 %	3 %
44.11	Bois filés; bois préparés pour allumettes; chevilles en bois pour chaussures .....	7 %	6 %
44.12	Laine (paille) de bois; farine de bois .....	10 %	5 %

- 123 -

LISTE XL - C.E.E.  
PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
44.13	Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires .....	10%	5%
44.14	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur égale ou inférieure à 5 mm; feuilles de placage et bois pour contre-plaqués, de même épaisseur .....	8%	7%
44.15	Bois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres matières; bois marquetés ou incrustés: - Bois plaqués ou contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge ( <i>Shorea negrosensis</i> ), en lauan blanc ( <i>Pentacme contorta</i> ), en almon ( <i>Shorea almon</i> ), en bouleau ou en sapin de Douglas ( <i>Pseudotsuga taxifolia</i> ) .....	14%	13%
	- autres .....	15%	13%
44.16	Panneaux cellulaires en bois, même recouverts de feuilles de métal commun .....	10%	5%
44.17	Bois dits "améliorés", en panneaux, planches, blocs et similaires .....	8%	4%
44.18	Bois dits "artificiels" ou "reconstitués", formés de copeaux, de sciure, de farine de bois ou d'autres déchets ligneux, agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, plaques, blocs et similaires .....	13%	12%

- 124 -

LISTE XL - C.E.E.  
PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
44.19	Baguettes et moulures en bois, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	15%	7,5%
44.20	Cadres en bois pour tableaux, glaces et similaires .....	15%	7,5%
44.21	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires complets en bois, montés ou bien non montés, même avec parties assemblées		
	A. fabriqués (même partiellement) de bois plaqués ou de bois contre-plaqués .....	17%	12%
	B. autres .....	13%	10%
44.22	Futailles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnellerie, en bois, et leurs parties autres que celles du n° 44.08 .....	11%	5,5%
44.23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables, en bois:		
	- Coffrages pour le bétonnage .....	11%	5,5%
	- autres .....	14%	7%
44.24	Ustensiles de ménage en bois .....	15%	7,5%
44.25	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais et de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois:		
	A. Manches d'articles de coutellerie et de couverts de table; montures de brosses .....	13%	6,5%
	B. autres .....	12%	6%

- 125 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
44.26	Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné:		
	A. petites bobines à dévider pour fil à coudre, à broder, etc.....	7%	3,5%
	B. autres .....	16%	8%
44.27	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie (boîtes, coffrets, étuis, écrins, plumiers, porte- manteaux, lampadaires et autres appareils d'éclairage, etc.), objets d'ornement, d'étagère et articles de parure, en bois; parties en bois de ces ouvrages ou objets .....	14%	7%
44.28	Autres ouvrages en bois:		
	A. Modèles pour fonderie .....	7%	3,5%
	B. autres:		
	- Rouleaux pour stores avec ou sans ressorts .....	13%	6,5%
	- non dénommés .....	14%	7%

- 126 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
45.01	Liège naturel brut et déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé: A. Liège naturel brut, en planches ou parties de planches, d'une épaisseur de plus de 30 mm..... B. autres .....	 5% 8%	 3% 3%
45.02	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons .....	12%	8%
45.03	Ouvrages en liège naturel .....	20%	16%
45.04	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré .....	20%	16%

- 127 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
46.01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes: A. en matières végétales non filées ..... B. en lames de papier, même mélangées en toutes proportions de matières végétales ..... C. autres .....	1%  10% 13%	exemption  5% 6,5%
46.02	Matières à tresser tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les claies; paillons pour bouteilles: A. Paillassons grossiers; paillons pour bouteilles, claies et autres articles grossiers d'emballage ou de protection ..... B. Nattes de Chine et similaires... C. autres articles: I. en matières végétales non filées: a) non doublées de papier ou de tissu ..... b) doublées de papier ou de tissu ..... II. en lames de papier, même mélangées en toutes proportions de matières végétales III. en autres matières à tresser	7% 11%  7% 11% 11% 19%	5% 5,5%  6% 5,5% 5,5% 9,5%
46.03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles des n°s 46.01 et 46.02; ouvrages en luffa..	14%	10%

- 128 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
47.01	Pâtes à papier : A. Pâtes de bois mécaniques et mi- chimiques: - dans la limite d'un contingent annuel de 170.000 tonnes mé- triques ..... - autres ..... B. Pâtes de bois chimiques: I. au sulfate ou à la soude: a) écrués ..... b) autres ..... II. au bisulfite : a) écrués ..... b) autres ..... <u>Note</u> : Pâtes à papier des sous-posi- tions B I a), B I b), B II a) et B II b), dans la limite d'un contingent annuel global de 1.935.000 tonnes métriques C. autres: II. Pâtes de fibres végétales blanchies ..... III. non dénommées .....	exemption 6 % 6 % 6 % 6 % exemption exemption exemption	exemption(dc) 3 % 3 % 3 % 3 % exemption(dc) exemption exemption
47.02	Déchets de papier et de carton ; vieux ouvrages de papier et de car- ton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier :		

- 129 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
47.02 (suite)	A. Déchets de papier et de carton :		
	I. ne pouvant manifestement servir qu'à la fabrication du papier .....	exemption	exemption
	II. autres :		
	a) rendus exclusivement utilisables à la fabrication du papier (x) .....	exemption	exemption
	b) non dénommés .....	3%	1,5%
	B. Vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier ..	exemption	exemption

- 130 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
48.01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles :		
	A. Papier journal (x) :		
	- dans la limite d'un contingent annuel de 625.000 tonnes métriques (a).....	7 %	exemption
	- autres .....	7 %	7 % (dc)
	B. Papier à cigarettes .....	14 %	7 %
	C. Papiers et cartons kraft :		
	I. Papiers destinés à la fabrication de fils de papier (x) ..	6 %	3 %
	II. autres .....	16 %	12 %
	D. Papiers pesant 15 g ou moins par m <sup>2</sup> et destinés à la fabrication du papier stencil (x) .....	6 %	5 %
	E. autres :		
	I. Papiers pour publications périodiques (x) .....	16 %	12 %
	II. non dénommés .....	16 %	12 %
48.02	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main) .....	15 %	7,5 %

(a) Aux fins d'éviter des difficultés dans l'application éventuelle des procédures prévues à l'article XXVIII, il est précisé qu'au cas où le territoire douanier d'un pays tiers deviendrait partie intégrante du territoire douanier de la C.E.E., ce contingent serait réduit au prorata de la part de ce pays tiers dans les importations admises au bénéfice du contingent en cause, cette part étant définie sur la base des trois dernières années pour lesquelles des statistiques annuelles sont disponibles.

- 131 -

LISTE XL - C.E.E.  
PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
48.03	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit "cristal", en rouleaux ou en feuilles .....	17 %	13 %
48.04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles .....	17 %	13 %
48.05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles : A. Papiers et cartons ondulés ..... B. autres .....	21 % 18 %	14 % 13 %
48.06	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés, en rouleaux ou en feuilles .....	16 %	13 %
48.07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou coloriés en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprimés (autres que ceux du n° 48.06 et du Chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles : A. couchés pour flans de clicherie B. micacés .....	14 % 12 %	12 % 10 %
	C. goudronnés, bitumés, asphaltés, armés ou non, même recouverts de sable ou de produits analogues .....	14 %	12 %
	D. autres .....	15 %	12 %

- 132 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
48.08	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier .....	17 %	13 %
48.09	Plaques pour constructions, en pâte à papier, en bois défibrés ou en végé- taux divers défibrés, même agglomérés avec des résines naturelles ou arti- ficielles ou d'autres liants simi- laires .....	15 %	11 %
48.10	Papier à cigarettes découpé à format, même en cahiers ou en tubes .....	15 %	7,5 %
48.11	Papiers de tenture, lincrusta et vitrauphanies :		
	A. Papiers de tenture et lincrusta....	19 %	13 %
	B. Vitrauphanies .....	17 %	13 %
48.12	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés .....	19 %	14 %
48.13	Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même conditionnés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires) .....	15 %	12 %
48.14	Articles de correspondance : papier à lettres en blocs, enveloppes, cartes- lettres, cartes postales non illus- trées et cartes pour correspondance ; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, ren- fermant un assortiment d'articles de correspondance .....	20 %	15 %

- 133 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
48.15	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé : A. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé ..... B. autres .....	13 % 16 %	6,5 % 12 %
48.16	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou cartons : A. en papier ou en carton ondulés .. B. autres .....	21 % 20 %	15 % 15 %
48.17	Cartonnages de bureau, de magasin et similaires .....	20 %	14 %
48.18	Registres, cahiers, carnets (de notes, de quittances et similaires), blocs-notes, agendas, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres) et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou carton; albums pour échantillonnages et pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton .....	21 %	15 %
48.19	Étiquettes de tous genres en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées	20 %	14 %
48.20	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis .....	19 %	14 %

- 134 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
48.21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose : A. Papiers et cartons perforés pour mécaniques Jacquard et similaires ..... B. autres .....	 13 % 19 %	 6,5 % 14 %

- 135 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
49.02	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés .....	exemption	exemption
49.03	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, brochés, cartonnés ou reliés, pour enfants ...	15 %	13 %
49.04	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée .....	exemption	exemption
49.05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés; globes (terrestres ou célestes) imprimés :		
	A. Globes (terrestres ou célestes) imprimés .....	13 %	6,5 %
	B. autres .....	exemption	exemption
49.06	Plans d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux et similaires, obtenus à la main ou par reproduction photographique; textes manuscrits ou dactylographiés .....	exemption	exemption
49.07	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination; papier timbré, billets de banque, titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires, y compris les carnets de chèques et analogues :		
	A. Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues .....	6 %	3 %

- 136 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
49.07 (suite)	B. Billets de banque .....	exemption	exemption
	C. autres :		
	I. signés et numérotés .....	exemption	exemption
	II. non dénommés .....	15 %	7,5 %
49.08	Décalcomanies de tous genres :		
	A. pour usages industriels .....	10 %	8 %
	B. autres .....	16 %	8 %
49.09	Cartes postales, cartes pour anniversaires, cartes de Noël et similaires, illustrées, obtenues par tous procédés, même avec garnitures ou applications .....	15 %	11 %
49.10	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuiller .....	19 %	9,5 %
49.11	Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés :		
	A. Feuilles non pliées, comportant simplement des illustrations ou des gravures sans texte ni légende, destinées à des éditions communes (x) .....	exemption	exemption
	B. autres .....	13 %	9 %

- 137 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
50.01	Cocons de vers à soie propres au dévidage.....	2%	1%
50.02	Soie grège (non moulinée).....	10%	5%
50.03	Déchets de soie (y compris les cocons de vers à soie non dévidables et les effilochés); bourre, bourrette et blousses.....	exemption	exemption
50.04	Fils de soie non conditionnés pour la vente au détail.....	12%	7%
50.05	Fils de bourre de soie (schappe) non conditionnés pour la vente au détail	7%	3,5%
50.06	Fils de déchets de bourre de soie (bourrette) non conditionnés pour la vente au détail:		
	A. écrus.....	5%	2,5%
	B. autres.....	6%	2,5%
50.07	Fils de soie, de bourre de soie (schappe) et de déchets de bourre de soie (bourrette), conditionnés pour la vente au détail:		
	A. Fils de soie.....	13%	10%
	B. Fils de bourre de soie (schappe)	11%	5%
	C. Fils de déchets de bourre de soie (bourrette).....	10%	5%
50.08	Poil de Messine (crin de Florence); imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie.....	7%	3,5%

- 138 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
50.09	Tissus de soie ou de bourre de soie (schappe):		
	A. Crêpes.....	17%	12%
	B. Pongées, habutaï, honan, shantung corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie ou d'autres matières textiles) à armure toile, écrus ou simplement décreusés.....	16%	8%
	C. autres:		
	- Pongées, habutaï, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie ou d'autres matières textiles).....	17%	14%
	- non dénommés.....	17%	15%
50.10	Tissus de déchets de bourre de soie (bourrette).....	17%	8,5%

- 139 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
51.01	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, non conditionnés pour la vente au détail:		
	A. Fils de fibres textiles synthétiques.....	12%	9%
	B. Fils de fibres textiles artificielles:		
	- Fils à brins creux.....	5%	2,5%
	- autres.....	15%	11%
51.02	Monofils, lames et formes similaires (paille artificielle) et imitations de catgut, en matières textiles synthétiques et artificielles:		
	A. en matières textiles synthétiques:		
	I. Monofils.....	13%	9%
	II. autres.....	14%	10,5%
	B. en matières textiles artificielles:		
	I. Monofils.....	9%	4,5%
	II. autres.....	10%	5%
51.03	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, conditionnés pour la vente au détail:		
	A. Fils de fibres textiles synthétiques.....	19%	9,5%
	B. Fils de fibres textiles artificielles.....	18%	9%

- 140 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
51.04	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des n°s 51.01 ou 51.02):		
	A. Tissus de fibres textiles synthétiques.....	17%	13%
	B. Tissus de fibres textiles artificielles.....	16%	15%

- 141 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
52.01	Fils de métal combinés avec des fils textiles (filés métalliques), y compris les fils textiles guipés de métal, et fils textiles métallisés.....	8%	7%
52.02	Tissus de fils de métal, de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 52.01, pour l'habillement, l'ameublement et usages similaires.....	17%	8,5%

- 142 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
53.02	Poils fins ou grossiers, en masse : A: Poils grossiers, préparés (blan- chis, teints, etc.) et frisés ...	3%	1,5%
53.03	Déchets de laine et de poils (fins ou grossiers), à l'exclusion des effilochés .....	exemption	exemption
53.09	Fils de poils grossiers ou de crin, non conditionnés pour la vente au détail .....	9%	4,5%
53.12	Tissus de poils grossiers .....	16%	8%
53.13	Tissus de crin .....	16%	8%

- 143 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
54.02	Ramie brute, décortiquée, dégommée, peignée ou autrement traitée, mais non filée; étoupes et déchets, de ramie (y compris les effilochés)	exemption	exemption
54.03	Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail :		
	A. de lin, polis ou glacés .....	13%	9%
	B. autres :		
	I. simples, mesurant au kg :		
	a) 45.000 m ou moins :		
	- Fils de lin écrus (à l'exclusion des fils d'étoupes) mesurant au kg 30.000 mètres ou moins, destinés à la fabrication de fils retors ou câblés pour l'industrie de la chaussure et pour ligaturer les câbles, dans la limite d'un contingent annuel de 500 tonnes métriques (a).....	3%	2%
	- autres .....	10%	6,5%
	b) plus de 45.000 m .....	6%	5%
	II. retors ou câblés .....	8%	7%
54.04	Fils de lin ou de ramie, conditionnés pour la vente au détail :		
	A. de lin, polis ou glacés .....	13%	10%
	B. autres .....	17%	8,5%
54.05	Tissus de lin ou de ramie .....	20%	16% (c1)

(a) Sous contrôle de destination

- 144 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
55.04	Coton cardé ou peigné .....	3%	1,5%
55.05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail : - Retors ou câblés, apprêtés, pré- sentés sur cartes, bobines, tubes et supports similaires, en boules ou en pelotes, d'un poids maximum (support compris) de 900 g..... - autres : -- mesurant en fils simples 120.000 mètres ou plus par kg : --- présentés en fils simples --- autres ..... -- non dénommés .....	8%    8% 8% 8%	8% (dc)    4% 6% 7% (cl)
55.06	Fils de coton conditionnés pour la vente au détail .....	16%	12%
55.07	Tissus de coton à point de gaze : - d'un poids au m <sup>2</sup> inférieur ou égal à 70 g ..... - autres .....	12% 14%	9% 9%
55.08	Tissus de coton bouclés du genre éponge .....	18%	15% (cl)
55.09	Autres tissus de coton : A. Contenant au moins 85 % en poids de coton :		

- 145 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
55.09 (suite)	<p>- <u>d'une largeur inférieure à 85 cm :</u>  d'un poids au m<sup>2</sup> inférieur ou égal :</p> <p>à 70 g et comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm de côté, 42 fils ou plus,</p> <p>à 155 g et comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm de côté, 75 fils ou plus</p> <p>ou</p> <p>à 165 g et comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm de côté, 150 fils ou plus :</p> <p>imprimés ..... 15%</p> <p>autres ..... 14%</p> <p>autres ..... 16%</p> <p>- <u>autres :</u>  d'un poids au m<sup>2</sup> inférieur ou égal :</p> <p>à 70 g et comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm de côté, 42 fils ou plus,</p>		

- 146 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
55.09 (suite)	à 155 g et comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm de côté, 75 fils ou plus ou		
	à 165 g et comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm de côté, 150 fils ou plus :		
	imprimés .....	15%	14% (cl)
	autres .....	14%	14% (dc)
	autres.....	16%	14% (cl)
	B. autres :		
	- <u>d'une largeur inférieure à 85 cm</u>	19%	14% (cl)
- <u>non dénommés</u> .....	19%	15% (cl)	

Note : Les libellés des nouvelles concessions sont soulignés.

- 147 -

LISTE XL - C.E.E.  
PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
56.01	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues en masse: A. Fibres textiles synthétiques ... B. Fibres textiles artificielles ..	11% 10%	9% 8%
56.02	Câbles pour discontinus en fibres textiles synthétiques et artificielles : A. en fibres textiles synthétiques B. en fibres textiles artificielles	11% 10%	8,5% 8%
56.03	Déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou discontinues) en masse, y compris les déchets de fils et les effilochés : A. de fibres textiles synthétiques B. de fibres textiles artificielles	11% 10%	8,5% 8%
56.04	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues et déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou discontinues), cardés, peignés ou autrement préparés pour la filature : A. Fibres textiles synthétiques ... B. Fibres textiles artificielles ..	11% 13%	8,5% 10%
56.05	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), non conditionnés pour la vente au détail : A. de fibres textiles synthétiques B. de fibres textiles artificielles	15% 11%	11% 10% (c1)

- 148 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
56.06	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), conditionnés pour la vente au détail :		
	A. de fibres textiles synthétiques	19%	14%
	B. de fibres textiles artificielles	18%	14%
56.07	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues :		
	A. de fibres textiles synthétiques :		
	- Tissus à point de gaze d'un poids au m <sup>2</sup> égal ou supérieur à 80 g et inférieur ou égal à 120 g .....	17%	15%
	- autres .....	17%	16%
	B. de fibres textiles artificielles	19%	16% (cl)

- 149 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base'	Taux de la concession
57.02	Abaca (chanvre de Manille ou "Musa textilis") brut, en filasse ou tra- vaillé mais non filé; étoupes et dé- chets, d'abaca (y compris les effi- lochés).....	exemption	exemption
57.05	Fils de chanvre : A. non conditionnés pour la vente au détail : I. polis ou glacés ..... II. autres ..... B. conditionnés pour la vente au détail .....	13% 8% 14%	9% 6% 7%
57.06	Fils de jute .....	10%	8%
57.07	Fils d'autres fibres textiles végé- tales : B. autres .....	10%	5%
57.08	Fils de papier .....	10%	8%
57.09	Tissus de chanvre .....	21%	10,5%
57.10	Tissus de jute : - d'une largeur inférieure ou égale à 150 cm et d'un poids au m <sup>2</sup> : -- inférieur à 310 g..... -- égal à 310 g et inférieur ou égal à 500 g ..... -- supérieur à 500 g ..... - d'une largeur supérieure à 150 cm	23% 23% 23% 23%	20% 19% 15% 22%

- 150 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
57.11	Tissus d'autres fibres textiles végétales .....	20%	10%
57.12	Tissus de fils de papier .....	15%	9%

- 151 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
58.01	Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés :		
	A. de laine ou de poils fins .....	32%	24% avec max. de perc. de 4 U.C. par m <sup>2</sup>
	B. de soie, de bourre de soie (schappe), de fibres textiles synthétiques, de filés ou fils du n° 52.01 ou de fils de métal	40%	20%
	C. d'autres matières textiles ....	24%	12%
58.02	Autres tapis, même confectionnés ; tissus dits Kélim ou Kilim, Schumacks ou Soumak, Karamanie et similaires, même confectionnés :		
ex	A. Tapis, à l'exclusion des tapis de coco et des tapis "Tufted"	23%	20%
	B. Tissus dits Kélim ou Kilim, Schumacks ou Soumak, Karamanie et similaires .....	21%	10,5%
58.03	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.), même confectionnées.....	17%	8,5%
58.04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des n°s 55.08 et 58.05 :		
	A. de fibres textiles synthétiques	18%	15% (cl)
	B. d'autres matières textiles ....	19%	15% (cl)



- 153 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
58.07 (suite)	C. Tresses : I. d'une largeur de 5 cm ou moins, en monofils, lames ou formes similaires des n°s 51.01 ou 51.02, en fibres textiles synthétiques ou artificielles, en lin, en ramie ou en fibres textiles végétales du Chapitre 57 .....	13%	6,5%
	II. autres .....	16%	8%
	D. autres articles .....	16%	8%
58.08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis : A. Tulles .....	20%	10%
	B. Tissus à mailles nouées (filet)	22%	11%
58.09	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet), façonnés ; dentelles (à la mécanique ou à la main) en pièces, en bandes ou en motifs : A. Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet) ..	18%	13%
	B. Dentelles : I. à la main .....	20%	14%
	II. à la mécanique .....	18%	11,5%
58.10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs : - Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé : -- d'une valeur supérieure à 35 U.C. par kg poids net (a) ...	14%	9%

(a) La limite de valeur dont est assortie cette concession pourra être révisée par la C.E.E. pour tenir compte de l'évolution des prix. Des consultations auront lieu en cas de difficultés d'application.

- 154 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
58.10 (suite)	-- autres .....	14%	13% (cl)
	- autres :		
	-- d'une valeur supérieure à 17,5 U.C. par kg poids net(a)	14%	9%
	-- non dénommées .....	14%	13% (cl)

(a) La limite de valeur dont est assortie cette concession pourra être révisée par la C.E.E. pour tenir compte de l'évolution des prix. Des consultations auront lieu en cas de difficultés d'application.



- 156. -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
59.05 (suite)	II. en autres matières textiles B. autres : - en matières textiles synthé- tiques ou artificielles ..... - en autres matières textiles..	19%   19% 19%	13,5%   13,5% 9,5%
59.06	Autres articles fabriqués avec des fils, ficelles, cordes ou cordages, à l'exclusion des tissus et des articles en tissus .....	18%	9%
59.07	Tissus enduits de colle ou de matières amylicées, du genre utilisé pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires (percaline enduite, etc.); toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et similaires pour la chapellerie .....	14%	11%
59.08	Tissus imprégnés ou enduits de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques artificielles	18%	14%
59.09	Toiles cirées et autres tissus huilés ou recouverts d'un enduit à base d'huile : A. Toiles cirées et autres tissus recouverts d'un enduit à base d'huile..... B. Tissus huilés .....	15% 14%	7,5% 7%
59.10	Linoléums pour tous usages, découpés ou non ; couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou non .....	16%	8%



- 158 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
59.16	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même armées .....	12%	7,5%
59.17	<p>Tissus et articles pour usages techniques en matières textiles :</p> <p>A. Tissus, feutres ou tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types communément utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes et produits analogues pour d'autres usages techniques .....</p> <p>B. Gazes et toiles à bluter, même confectionnées (a) :</p> <p style="padding-left: 20px;">I. de soie ou de bourre de soie (schappe) .....</p> <p style="padding-left: 20px;">II. d'autres matières textiles ...</p> <p>C. Tissus, feutrés ou non, même imprégnés ou enduits, des types communément utilisés sur les machines à papier ou pour d'autres usages techniques, tubulaires ou sans fin, à chaînes ou à trames simples ou multiples (ou à chaînes et à trames simples ou multiples), ou tissés à plat, à chaînes ou à trames multiples (ou à chaînes et à trames multiples):</p>	<p>10%</p> <p>8%</p> <p>13%</p>	<p>8%</p> <p>4%</p> <p>6,5%</p>

(a) L'admission dans cette sous-position des gazes et toiles à bluter non confectionnées est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

- 159 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
59.17 (suite)	- de soie, de fibres textiles synthétiques ou artificielles	12%	9%
	- d'autres matières textiles	12%	6%
	D. autres.....	16%	9,5%

- 160 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
60.01	Etoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces :		
	A. de laine ou de poils fins .....	16%	13%
	B. de fibres textiles synthétiques ou artificielles .....	16%	13% (cl)
	C. d'autres matières textiles .....	19%	14% (cl)
60.02	Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée .....	24%	20%
60.03	Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée .....	22%	13%
60.04	Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée :		
	- en coton .....	21%	17% (cl)
	- en autres matières textiles .....	21%	17%
60.05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée :		
	A. Vêtements de dessus et accessoires du vêtement :		
	- Chandails et pull-overs, contenant au moins 50% en poids de laine et pesant 600 g ou plus par unité .....	21%	10,5%
	- autres .....	21%	18%
	B. autres .....	16%	13%
60.06	Etoffes en pièces et autres articles (y compris les genouillères et les bas à varices) de bonneterie élastique et de bonneterie caoutchoutée :		
	A. Etoffes en pièces .....	14%	11% (cl)
	B. autres .....	20%	16%

- 161 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
61.01	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets .....	20%	17% (cl)
61.02	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants :		
	A. Articles de bébés .....	18%	10,5%
	B. autres .....	20%	17% (cl)
61.03	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux cols, plastrons et manchettes .....	24%	17% (cl)
61.04	Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants .....	18%	13%
61.05	Mouchoirs et pochettes :		
	- en tissus de coton et d'une valeur supérieure à 15 U.C. par kg poids net (a) .....	16%	11%
	- autres .....	16%	14% (cl)
61.06	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires ..	21%	16%
61.07	Cravates .....	21%	10,5%
61.08	Cols, collerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements féminins .....	21%	10,5%
61.09	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorge, bretelles, jarretelles, jarrettières, supports-chaussettes et articles similaires en tissus ou en bonneterie, même élastiques ..	17%	8,5%

(a) La limite de valeur dont est assortie cette concession pourra être révisée par la C.E.E. pour tenir compte de l'évolution des prix. Des consultations auront lieu en cas de difficultés d'application.

- 162 -

LISTE XJ. - C.E.E.  
PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
61.10	Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie ..	21%	14,5%
61.11	Autres accessoires confectionnés du vêtement : dessous de bras, bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc.	21%	10,5%

- 163 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
62.01	Couvertures :		
	A. chauffantes électriques .....	19%	12%
	B. autres :		
	- en tissus de coton .....	19%	14% (c1)
	- en tissus d'autres matières textiles .....	19%	14%
62.02	Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de cuisine ; rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement :		
	- vitrages .....	24%	17%
	- autres .....	24%	19% (c1)
62.03	Sacs et sachets d'emballage :		
	A. en tissus de jute :		
	I. usagés.....	11%	8%
	II. autres :		
	- en tissus d'un poids au m <sup>2</sup> inférieur à 310 g .....	23%	20%
	- en tissus d'un poids au m <sup>2</sup> égal à 310 g et inférieur ou égal à 500 g .....	23%	19%
	- en tissus d'un poids au m <sup>2</sup> supérieur à 500 g .....	23%	15%
	B. en tissus d'autres matières textiles :		
	I. usagés :		
	a) en tissus de lin ou de sisal	10%	8%
	b) autres .....	19%	10% (c1)
	II. non dénommés.....	15%	13% (c1)

- 164 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
62.04	Bâches, voiles d'embarcations, stores d'extérieur, tentes et arti- cles de campement :		
	- en tissus de coton .....	19%	15% (c1)
	- en tissus d'autres matières textiles .....	19%	16% (c1)
62.05	Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons de vêtements :		
	- Bandes pour le renforcement intérieur des ceintures, d'une largeur de 12 mm inclus à 102 mm inclus, constituées par deux bandes contrecollées de tissus de coton ou de matières texti- les artificielles, les bords de la bande la plus étroite, rendue rigide par imprégnation de résine synthétique, étant recouverts par le pliage des bords de la bande la plus large	16%	8%
	- Torchons, lavettes et chamoï- settes .....	21%	15%
	- autres .....	21%	10,5%

- 165 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
63.01	Articles et accessoires d'habillement, couvertures, linge de maison et articles d'ameublement (autres que les articles visés aux n°s 58.01, 58.02 et 58.03), en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières, portant des traces appréciables d'usage et présentés en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires :		
	- Vêtements usagés .....	14%	8% (cl)
	- autres .....	14%	7%

- 166 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
ex 64.02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué ; chaussures (autres que celles du n° 64.01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle : - Chaussures à dessus en cuir naturel .....	16%	8%
64.03	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège ...	18%	9%
64.04	Chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissu, feutre, vannerie, etc.).....	14%	7%
64.05	Parties de chaussures (y compris les semelles intérieures et les talonnettes) en toutes matières autres que le métal : A. Assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures et dépourvus de semelles extérieures .....	18%	9%
	B. autres .....	13%	6,5%
64.06	Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties .....	19%	9,5%

- 167 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
65.01	Cloches non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux :		
	A. en feutre de poils ou de laine et poils .....	10%	7,5%
	B. autres .....	11%	8%
65.02	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure) :		
	A. en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées .....	5%	4,5%
	B. en fibres textiles synthétiques ou artificielles, en matières plastiques artificielles, en lames de papier ou en fibres recouvertes ou combinées avec des matières plastiques artificielles	13%	6,5%
	C. en autres matières .....	10%	6,5%
65.03	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches et des plateaux du n° 65.01, garnis ou non :		
	A. non garnis :		
	I. en feutre de poils ou de laine et poils .....	15%	7,5%
	II. autres .....	15%	8%
	B. garnis :		
	I. en feutre de poils ou de laine et poils .....	14%	10,5%
	II. autres .....	17%	9,5%

- 168 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
65.04	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non :		
	A. non garnis :		
	I. en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées .....	11%	5,5%
	II. en autres matières .....	13%	6,5%
	B. garnis .....	18%	9%
65.05	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelles ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non	19%	9,5%
65.06	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non .....	19%	9,5%
65.07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques), visières et jugulaires pour la chapellerie :		
	A. Bandes pour garniture intérieure	10%	5%
	B. autres .....	16%	8%

- 169 -

LISTE XI - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
66.02	Cannes (y compris les cannes d'alpinistes et les cannes-sièges), fouets, cravaches et similaires ...	14%	7%
66.03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des n°s 66.01 et 66.02 : A. Poignées, pommeaux et bouts : I. entièrement ou partiellement en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux ..... II. autres ..... C. autres parties, garnitures et accessoires .....	    13% 14% 14%	    6,5% 6,5% 13%

- 170 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
67.01	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, à l'exclusion des produits du n° 05.07, ainsi que des tuyaux et tiges de plumes, travaillés :		
	A. Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet :		
	I. Peaux d'oies préparées, débarassées de leurs plumes mais pas de leur duvet, non découpées .....	9%	4,5%
	II. autres .....	15%	7,5%
	B. Plumes, parties de plumes et duvet .....	15%	7,5%
	C. Articles confectionnés .....	18%	9%
67.02	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels :		
	A. Fleurs, feuillages, fruits artificiels, et leurs parties :		
	I. Parties .....	18%	13%
	II. autres .....	21%	15%
	B. Articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels .....	23%	17%
67.03	Cheveux remis ou autrement préparés; laine et poils préparés pour la coiffure :		
	A. Cheveux simplement remis .....	9%	4,5%
	B. autres .....	14%	7%

- 171 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
67.04	Perruques, postiches, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou textiles; autres ouvrages en cheveux (y compris les résilles et filets en cheveux).....	15%	7,5%
67.05	Eventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures, en toutes matières .....	17%	8,5%

- 172 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
68.01	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles (autres que l'ardoise) .....	4%	2,5%
68.02	<p>Ouvrages en pierres de taille ou de construction, à l'exclusion de ceux du n° 68.01 et de ceux du Chapitre 69; cubes et dés pour mosaïques :</p> <p>A. Ouvrages en pierres de taille ou de construction :</p> <p>I. simplement taillés ou sciés, à surface plane ou unie :</p> <p>a) en pierres calcaires ou en albâtre .....</p> <p>b) en autres pierres :</p> <p>1. en silex pour le revêtement intérieur des broyeururs .....</p> <p>2. autres .....</p> <p>II. moulurés ou tournés mais non autrement travaillés :</p> <p>a) en pierres calcaires ou en albâtre .....</p> <p>b) en autres pierres .....</p> <p>III. polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés :</p> <p>a) en pierres calcaires ou en albâtre .....</p> <p>b) en autres pierres :</p> <p>- d'un poids net inférieur à 10 kg .....</p> <p>- autres .....</p> <p>IV. sculptés .....</p>	<p>10%</p> <p>6%</p> <p>8%</p> <p>12%</p> <p>10%</p> <p>15%</p> <p>13%</p> <p>13%</p> <p>14%</p>	<p>8%</p> <p>5%</p> <p>4%</p> <p>6%</p> <p>5%</p> <p>7,5%</p> <p>8,5%</p> <p>6,5%</p> <p>7%</p>

- 173 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
68.02 (Suite)	B. Cubes et dés pour mosaïques; poudres, granulés et éclats co- lorés artificiellement .....	14%	7%
68.03	Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine) :		
	A. Blocs, plaques, dalles et tables; ardoises pour l'écriture ou le dessin; ardoises pour toitures ou pour façades :		
	I. non polis .....	6%	5%
	II. polis .....	9%	5%
	B. autres .....	10%	5%
68.04	Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguïser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs na- turels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes ma- tières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis :		
	A. en abrasifs agglomérés :		
	I. constitués de diamants natu- rels ou synthétiques .....	8%	4%
	II. autres .....	8%	5%
	B. non dénommés .....	6%	3%

- 174 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
68.05	Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie :		
	A. en abrasifs agglomérés .....	9%	4,5%
	B. autres .....	8%	4%
68.06	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus, papier, carton et autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés .....	9%	4,5%
68.07	Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires; vermiculite expansée, argile expansée et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages calorifuges ou acoustiques, à l'exclusion de ceux des n°s 68.12, 68.13 et du Chapitre 69:		
	A. Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires .....	10%	5%
	B. autres .....	7%	3,5%
68.08	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, etc.) .....	6%	3%
68.09	Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires, en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux .....	12%	6%

- 175 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
68.10	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre :		
	A. Planches, plaques, panneaux, carreaux et similaires, non ornementés .....	7%	3,5%
	B. autres .....	8%	4%
68.11	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en "granito" .....	8%	4%
68.12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires :		
	A. Matériaux de construction .....	8%	4%
	B. autres .....	13%	6,5%
68.13	Amiante travaillé; ouvrages en amiante, autres que ceux du n°68.14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc.), même armés; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières :		
	A. Amiante travaillé (fibres cardées, teintées, etc.) .....	10%	8%
	B. Ouvrages en amiante :		
	I. Carreaux de revêtement ou de pavement, à base d'amiante additionné de charges et de liants autres que le ciment ou les matières plastiques artificielles .....	16%	12%
	II. Fils, cordons, cordes, tresses bourrelets et tissus :		
a) Tissus .....	15%	11%	

- 176 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
68.13 (suite)	b) Fils :		
	1. Fils avec âme en acier	11%	9%
	2. autres .....	12%	9%
	c) Cordons, cordes, tresses et bourrelets .....	16%	12%
	III. autres.....	16%	12%
	C. Mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium et ouvrages en ces matières :		
	I. Mélanges .....	10%	5%
	II. Ouvrages .....	14%	7%
68.14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, plan- ches, plaques, rouleaux, etc.) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances miné- rales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres ma- tières .....	16%	8%
68.15	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tis- su (micanite, micafolium, etc.) :		
	A. Feuilles ou lamelles de mica ....	5%	4,5%
	B. Plaques, feuilles ou bandes for- mées à partir de clivures ou de poudres de mica, même fixées sur un support .....	8%	5%
	C. autres .....	10%	8%
68.16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs :		
	- Briques non cuites en chromite	11%	8,5%
	- autres .....	11%	5,5%

- 177 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
69.01	Briques, dalles, carreaux et autres pièces calorifuges en terres d'infu- soires, kieselgur, farines siliceu- ses fossiles et autres terres sili- ceuses analogues:  - Briques en terres d'infusoires, pesant plus de 650 kg par m <sup>3</sup> ....  - autres .....	10%  10% avec min.de perc. de 0,50 U.C. par 100 kg poids brut	5%  5% avec min. de perc. de 0,50 U.C. par 100 kg poids brut
69.02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires:  A. magnésiens ou contenant de la dolomie ou de la chromite .....  B. non dénommés .....	8% avec min.de perc. de 1,10 U.C. par 100 kg poids brut  8% avec min.de perc. de 0,60 U.C. par 100 kg poids brut	4% avec min.de perc. de 1,10 U.C. par 100 kg poids brut  4% avec min.de perc. de 0,60 U.C. par 100 kg poids brut
69.03	Autres produits réfractaires (cor- nues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc.):  A. contenant du graphite, de la plombagine ou d'autres dérivés du carbone .....  C. autres .....	18%  14%	9%  8,5%

- 178 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
69.04	Briques de construction (y compris les hourdis, cache-poutrelles et éléments similaires) :		
	A. en terre commune .....	8%	4%
	B. en autres matières céramiques ..	10%	5%
69.05	Tuiles, ornements architectoniques (corniches, frises, etc.) et autres poteries de bâtiment (mitres, bois-seaux, etc.) :		
	A. Tuiles en terre commune .....	7%	3,5%
	B. autres .....	10%	5%
69.06	Tuyaux, raccords et autres pièces pour canalisations et usages similaires :		
	A. en terre commune .....	7%	3,5%
	B. en autres matières céramiques ..	16%	8%
69.07	Carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés :		
	- Carreaux, dés et cubes pour mosaïques, dont le plus grand côté n'excède pas 5 cm .....	16%	8% avec min. de perc. de 0,27 U.C. par m <sup>2</sup> dont l'incidence ne doit pas dépasser 16% ad val.
	- autres:		
	-- en terre commune .....	16%	8%
	-- en autres matières céramiques	16%	8% avec min. de perc. de 0,30 U.C. par m <sup>2</sup> dont l'incidence ne doit pas dépasser 16% ad val.

- 179 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
69.08	Autres carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement : - Carreaux, dés et cubes pour mosaïques, dont le plus grand côté n'excède pas 5 cm .....  - autres : -- en terre commune ..... -- en autres matières céramiques	18%     18% 18%	9% avec min. de perc. de 0,45 U.C. par m <sup>2</sup> dont l'incidence ne doit pas dépasser 18% ad val.     9% avec min. de perc. de 0,30 U.C. par m <sup>2</sup> dont l'incidence ne doit pas dépasser 18% ad val.
69.09	Appareils et articles pour usages chimiques et autres usages techni- ques ; auges, bacs et autres réci- pients similaires pour l'économie rurale ; cruchons et autres réci- pients similaires de transport ou d'emballage : A. en porcelaine ..... B. en autres matières céramiques	17% 13%	12% 7,5%
69.10	Eviers, lavabos, bidets, cuvettes de water-closets, baignoires et autres appareils fixes similaires pour usages sanitaires ou hygié- niques : A. en porcelaine .....	20% avec min. de perc. de 8 U.C. par 100 kg poids brut	10% avec min. de perc. de 6 U.C. par 100 kg poids brut

- 180 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
69.10 (suite)	B. en autres matières céramiques ..	20% avec min. de perc. de 6 U.C. par 100 kg poids brut	10% avec min. de perc. de 6 U.C. par 100 kg poids brut
69.11	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine :		
	A. blancs ou unicolores .....	27% avec min. de perc. de 13,60 U.C. par 100 kg poids brut	13,5% avec min. de perc. de 12,20 U.C. par 100 kg poids brut
	B. autres .....	27% avec min. de perc. de 28 U.C. par 100 kg poids net	13,5% avec min. de perc. de 25 U.C. par 100 kg poids net
69.12	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques :		
	A. en terre commune .....	15%	7,5%
	B. en grès .....	17%	9,5%
	C. en faïence ou en poterie fine :		
	I. blancs ou unicolores .....	21% avec min. de perc. de 13,60 U.C. par 100 kg poids brut	10,5% avec min. de perc. de 13,60 U.C. par 100 kg poids brut
	II. autres .....	21% avec min. de perc. de 18 U.C. par 100 kg poids net	10,5% avec min. de perc. de 18 U.C. par 100 kg poids net
	D. en autres matières céramiques ...	21%	14%

- 181 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
69.13	Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure :		
	A. en terre commune .....	16%	8%
	B. en porcelaine .....	22%	11%
	C. en autres matières céramiques ...	20%	10%
		avec min. de perc. de 70 U.C. par 100 kg poids brut	avec min. de perc. de 70 U.C. par 100 kg poids brut
		avec min. de perc. de 35 U.C. par 100 kg poids brut	avec min. de perc. de 35 U.C. par 100 kg poids brut
69.14	Autres ouvrages en matières céra- miques :		
	A. en terre commune .....	15%	7,5%
	B. en porcelaine .....	22%	15%
	C. en autres matières céramiques ...	15%	7,5%

- 182 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
70.01	Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre ; verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique):		
	A. Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre .....	exemption	exemption
	B. Verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique).....	7%	3,5%
70.02	Verre dit "émail", en masse, en barres, baguettes ou tubes .....	8%	4%
70.03	Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillé (à l'exclusion du verre d'optique).....	8%	7%
70.04	Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire :		
	A. armé .....	10% avec min. de perc. de 1 U.C. par 100 kg poids brut	5% avec min. de perc. de 0,50 U.C. par 100 kg poids brut
	B. autre .....	10% avec min. de perc. de 1,60 U.C. par 100 kg poids brut	5% avec min. de perc. de 0,80 U.C. par 100 kg poids brut
70.05	Verres étiré ou soufflé dit "verre à vitres", non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire .....	10% avec min. de perc. de 1 U.C. par 100 kg poids brut	6% avec min. de perc. de 0,60 U.C. par 100 kg poids brut

- 183 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
70.06	Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire ..	10%	5%
70.07	Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (doucisé ou polis ou non), découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou autrement travaillés (biseautés, gravés, etc.); vitrages isolants à parois multiples; verres assemblés en vitraux .....	16%	8%
70.08	Glaces ou verres de sécurité, même façonnés, consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contre-collées..	18%	9%
70.09	Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs	22%	11%
70.10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre	19%	9,5%
70.11	Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires	14%	7%

- 184 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
70.12	Ampoules en verre pour récipients isolants, finies ou non :		
	A. non finies .....	24%	10,5%
	B. finies .....	25%	12,5%
70.13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70.19 .....	24%	15,5%
70.14	Verrerie d'éclairage, de signalisation et d'optique commune : - Articles pour l'équipement des appareils d'éclairage électrique : -- Verres à facettes, plaquettes, boules, amandes, fleurons, pendeloques et autres pièces analogues de lustrerie .....	20%	10%
	-- autres (diffuseurs, plafonniers, vasques, coupes, coupelles, abat-jour, globes, tulipes, etc.) .....	18%	9%
	- autres .....	20%	10%
70.15	Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombés, cintrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments ....	15%	7,5%
70.16	Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, même armé, pour le bâtiment et la construction ; verre dit multicellulaire ou verre mousse en blocs, panneaux, plaques et coquilles .....	8% avec min. de perc. de 1,60 U.C. par 100 kg poids brut	4% avec min. de perc. de 1,60 U.C. par 100 kg poids brut



- 186 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
70.19 (suite)	b) autres .....	23%	11,5%
	II.Imitations de perles fines ....	1,70 U.C. le kg net	1,20 U.C. le kg net
	III.Imitations de pierres gemmes:		
	a) taillées et polies mécaniquement .....	10%	5%
	b) autres .....	13%	6,5%
	IV.Articles similaires de verroterie :		
	a) Ballotines .....	17%	8,5%
	b) autres .....	19%	11%
	<u>Note</u> : Articles des sous-positions A.I.a), A.III.a) et A.IV.b), dans la limite d'un contingent annuel global de 80 tonnes métriques .....	exemption	exemption(dc)
	B. Yeux artificiels .....	17%	8,5%
	C. Objets de verroterie .....	16%	8%
	D. autres .....	20%	10%
70.20	Laine de verre, fibres de verre et ouvrages en ces matières :		
	A. Fibres non textiles et ouvrages en fibres non textiles.....	15%	11%
	B. Fibres textiles et ouvrages en fibres textiles .....	18%	13%
70.21	Autres ouvrages en verre .....	17%	8,5%

- 187 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
71.02	Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées, ou autrement tra- vaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties :  B. autres : I. pour usages industriels : a) Articles en quartz piézo- électrique ..... b) autres ..... II. pour autres usages .....	          4% 8%  exemption	          3,5% 4%  exemption
71.03	Pierres synthétiques ou reconsti- tuées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties :  A. brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées .....  B. autres : I. pour usages industriels .... II. pour autres usages .....	          2%   8% 4%	          1%   4% 2%
71.04	Egrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques	3%	1,5%
71.05	Argent et alliages d'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), bruts ou mi-ouvrés :  B. Barres, fils et profilés, de section pleine ; planches, feuilles et bandes .....	          4%	          2%

- 188 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
71.05 (Suite)	C. Tubes, tuyaux et barres creuses...	7%	3,5%
	D. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm.....	13%	6,5%
	E. Poudres, cannetilles, copeaux, paillettes, découpures et autres..	10%	5%
71.06	Plaqué ou doublé d'argent, brut ou mi-ouvré:		
	A. brut.....	10%	5%
	B. mi-ouvré.....	13%	6,5%
71.07	Or et alliages d'or (y compris l'or platiné), bruts ou mi-ouvrés:		
	A. bruts.....	exemption	exemption
	B. Barres, fils et profilés, de section pleine; planches, feuilles et bandes.....	1,5%	0,5%
	C. Tubes, tuyaux et barres creuses...	4%	2%
	D. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm.....	10%	8%
	E. Poudres, cannetilles, copeaux, paillettes, découpures et autres..	11%	5,5%
71.08	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, brut ou mi-ouvré.....	7%	3,5%

- 189 -

LISTE XL - C.E.E.  
PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
71.09	Platine et métaux de la mine du platine et leurs alliages, bruts ou mi-ouvrés: A. Platine et alliages de platine: I. bruts, y compris le noir de platine..... II. Barres, fils et profilés, de section pleine; planches, feuilles et bandes..... III. Tubes, tuyaux et barres creuses..... IV. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm V. Poudres, cannetilles, copeaux, paillettes, découpures et autres..... B. Métaux de la mine du platine et leurs alliages: I. bruts..... II. mi-ouvrés.....	exemption  1,5%  3%  8%  9%  exemption  4%	exemption  1%  1,5%  4%  4,5%  exemption  2%
71.10	Plaqué ou doublé de platine ou de métaux de la mine du platine sur métaux communs ou sur métaux précieux, brut ou mi-ouvré.....	7%	3,5%
71.11	Cendres d'orfèvre, débris et déchets de métaux précieux.....	exemption	exemption
71.12	Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux: A. en métaux précieux.....	9%	4,5%

- 190 -

LISTE XL - C.E.E.  
PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
71.12 (Suite)	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux.....	12%	9%
71.13	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:		
	A. en métaux précieux.....	9%	7,5%
	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux.....	10%	5%
71.14	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:		
	A. en métaux précieux.....	9%	7,5%
	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux.....	12%	6%
71.15	Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées:		
	A. Ouvrages en perles fines:		
	II. autres.....	14%	7%
	B. Ouvrages en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées:		
	I. exclusivement en pierres gemmes:		
	a) Colliers, bracelets et autres ouvrages en pierres gemmes simplement enfilées, sans dispositif de fermeture ou autres accessoires	exemption	exemption
	b) autres.....	9%	7,5%
	II. autres.....	14%	7%

- 191 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
71.16	Bijouterie de fantaisie: - en métaux communs..... - autres.....	18% 18%	18% (dc) 11,5%

- 192 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
72.01	Monnaies .....	exemption	exemption

- 193 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
73.02	Ferro-alliages:		
	C. Ferro-silicium:		
	- dans la limite d'un contingent annuel de 12.600 tonnes métriques.....	exemption	exemption(dc)
	- dans la limite d'un contingent annuel de 7.400 tonnes métri- ques.....	10%	exemption
	- autre.....	10%	10% (dc)
	D. Ferro-silico-manganèse:		
	- dans la limite d'un contingent annuel de 21.500 tonnes métri- ques.....	exemption	exemption(dc)
	- dans la limite d'un contingent annuel de 28.500 tonnes métri- ques.....	6%	exemption
	- autre.....	6%	5,5%
	E. Ferro-chrome et ferro-silico- chrome:		
	I. Ferro-chrome:		
	- contenant en poids jusqu'à 0,1% de carbone et plus de 30 jusqu'à 90% inclus de chrome:		
-- dans la limite d'un, contingent annuel de 2.400 tonnes métriques...	exemption	exemption(dc)	
-- dans la limite d'un contingent annuel de 600 tonnes métriques.....	8%	exemption	
- autre.....	8%	8% (dc)	

- 193 bis -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
73.02 (suite)	I.J. autres : I. Ferro-nickel .....	7%	exemption
73.04	Grenailles de fonte, de fer ou d'acier, même concassées ou cali- brées .....	8%	4%
73.05	Poudres de fer ou d'acier ; fer et acier spongieux (éponge) : A. Poudres de fer ou d'acier .....	8%	4%
73.07	Fer et acier en blooms, billettes, brames et largets; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de for- ge) : A. Blooms et billetes : II. forgés .....	10%	5%
	B. Brames et largets : II. forgés .....	10%	5%
	C. Ebauches de forge .....	8%	4%





- 196 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
73.13 (suite)	IV. plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:		
	a) argentées, dorées ou pla- tinées.....	10%	7%
	b) émaillées.....	10%	7%
	V. autrement façonnées ou ouvrées:		
	a) simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire:		
	1. argentées, dorées ou platinées.....	10%	7%
	2. émaillées.....	10%	7%
	b) autres, à l'exclusion des tôles façonnées par lami- nage.....	8%	7%
73.15	Aciers alliés et acier fin au car- bone, sous les formes indiquées aux n°s 73.06 à 73.14 inclus:		
	A. Acier fin au carbone:		
	I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:		
	a) forgés.....	9%	4,5%
	II. Ebauches de forge.....	8%	4%

- 197 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
73.15 (suite)	IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:		
	a) simplement forgés.....	10%	8%
	c) simplement obtenus ou parachevés à froid.....	10%	8%
	d) plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):		
	1. simplement plaqués:		
	bb. obtenus ou parachevés à froid.....	8%	7%
	2. autres.....	10%	8%
	V. Feuillards:		
	b) simplement laminés à froid, même décapés.....	10%	8%
	c) plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:		
	1. simplement plaqués:		
	bb. laminés à froid.....	10%	8%
	2. autres.....	10%	8%
	d) autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.).....	10%	8%
	VI. Tôles:		
	b) simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur:		
	1. de 3 mm ou plus.....	10%	7%

- 198 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
73.15 (suite)	d) autrement façonnées ou ouvrées:		
	2. autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage.....	10%	7%
	VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité.....	10%	8%
	B. Aciers alliés:		
	I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:		
	a) forgés.....	6%	5%
	II. Ebauches de forge.....	10%	5%
	IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:		
	c) simplement obtenus ou parachevés à froid.....	10%	8%
	d) plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):		
	1. simplement plaqués:		
	bb. obtenus ou parache- vés à froid.....	10%	8%
	2. autres.....	10%	8%
	V. Feuillards:		
	b) simplement laminés à froid, même décapés.....	10%	8%

- 199 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
73.15 (suite)	c) plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:		
	1. simplement plaqués:		
	bb. laminés à froid....	8%	7%
	2. autres.....	10%	8%
	d) autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chan- freinés, ourlés, etc.)....	10%	8%
	VI. Tôles:		
	b) autres tôles:		
	2. simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur:		
	aa. de 3 mm ou plus....	8%	7%
	4. autrement façonnées ou ouvrées:		
bb. autres, à l'exclu- sion des tôles façonnées par lami- nage.....	10%	7%	
VII. Fils nus ou revêtus, à l'ex- clusion des fils isolés pour l'électricité.....	10%	8%	

- 200 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
73.16	<p>Eléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier: rails, contre-rails, aiguilles, pointes de coeur, croisements et changements de voies, tringles d'aiguillage, crémaillères, traverses, éclisses, coussinets et coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails:</p> <p>A. Rails:</p> <p>    I. Conducteurs de courant, avec partie en métal non ferreux....</p> <p>C. Crémaillères.....</p> <p>E. Eclisses et selles d'assise:</p> <p>    II. autres.....</p> <p>F. autres.....</p>	<p>18%</p> <p>10%</p> <p>15%</p> <p>14%</p>	<p>9%</p> <p>8%</p> <p>7,5%</p> <p>7%</p>
73.17	Tubes et tuyaux en fonte.....	10%	9%
73.18	<p>Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du n°73.19:</p> <p>- droits et à paroi d'épaisseur uniforme:</p> <p>-- bruts, sans soudure, de section circulaire, destinés exclusivement à la fabrication de tubes et tuyaux d'autres profils ou d'autres épaisseurs de paroi (x)</p>	12%	9%

- 201 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
73.18 (suite)	-- autres : --- d'une longueur maximum de 4,50 m en acier allié contenant en poids de 0,90 à 1,15% inclus de carbone et de 0,50 à 2% inclus de chrome et, éventuellement, 0,50% ou moins de molyb- dène ..... --- non dénommés ..... - autres .....	          12% 14% 14%	          9% 10% 10%
73.19	Conduites forcées en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydro-électriques	13%	10%
73.20	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)....	11%	10%
73.21	Constructions, même incomplètes, as- semblées ou non, et parties de cons- tructions (hangars, ponts et élé- ments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de por- tes et fenêtres, rideaux de ferme- ture, balustrades, grilles, etc.), en fonte, fer ou acier; tôles, feuil- lards, barres, profilés, tubes, etc., en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction .....	11%	5,5%

- 202 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
73.22	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge .....	12%	6%
73.23	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en tôle de fer ou d'acier, d'une contenance : A. de plus de 50 litres ..... B. de 50 litres ou moins .....	12% 14%	6% 7%
73.24	Récipients en fer ou en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés .....	14%	7%
73.25	Câbles, cordages, tressés, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité .....	17%	8,5%
73.26	Ronces artificielles; torsades, barbelées ou non, en fil ou en feuillard de fer ou d'acier .....	12%	9%
73.27	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier	15%	10%
73.28	Treillis d'une seule pièce, en fer ou en acier, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée .....	15%	7,5%
73.29	Chaînes, chafnettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier .....	13%	6,5%

- 203 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
73.30	Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier .....	18%	9%
73.31	Pointes, clous, crampons appointés, agrafes ondulées et biseautées, pitons, crochets et punaises, en fonte; fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre :		
	A. Pointes ou dents pour l'équipe- ment des machines textiles .....	10%	5%
	B. autres .....	13%	6,5%
73.32	Boulons et écrous (filetés ou non), tire-fond, vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de vis- serie en fonte, fer ou acier ; ron- delles (y compris les rondelles bri- sées et autres rondelles destinées à faire ressort) en fer ou en acier:		
	A. non filetés :		
	- Vis, écrous, rivets et rondel- les, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm .....	9%	7%
	- autres .....	13%	10%
	B. filetés :		
	- Vis et écrous, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm .....	9%	8%
	- autres .....	14%	11%

- 204 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
73.33	Aiguilles à coudre à la main, crochets, broches, passe-cordonnets, passe-lacets et articles similaires pour effectuer à la main des travaux de couture, de broderie, de filet ou de tapisserie, poinçons à broder, ébauchés ou finis, en fer ou en acier :		
	A. Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder .....	15%	7,5%
	B. autres .....	12%	6%
73.34	Epingles autres que de parure, en fer ou en acier, y compris les épingles à cheveux, ondulateurs et similaires .....	15%	7,5%
73.35	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier .....	14%	7%
73.36	Poêles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats et appareils similaires non électriques des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en fonte, fer ou acier ..	14%	7%

- 205 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
73.37	Chaudières (autres que les générateurs de vapeur du n° 84.01) et radiateurs, pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris ceux pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier .....	17 %	8,5 %
73.38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier: - Eviers et lavabos, en acier inoxydable .....	15 %	7,5 %
	- autres .....	17 %	8,5 %
73.39	Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage et usages analogues, en fer ou en acier	17 %	8,5 %
73.40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier A. en fonte .....	11 %	5,5 %
	B. autres .....	14 %	8 %

- 206 -

LISTE AL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
74.03	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre .....	10%	8%
74.05	Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm et moins (support non compris):		
	A. fixées sur support .....	10%	8%
	B. autres .....	10%	8%
74.06	Poudres et paillettes de cuivre:		
	A. Poudres à structure lamellaire et paillettes .....	14%	10%
	B. autres .....	3%	1,5%
74.07	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en cuivre	10%	8%
74.08	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.) .....	15%	7,5%
74.09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	14%	7%

- 207 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
74.10	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité .....	10%	8%
74.11	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre .....	10%	8%
74.12	Treillis d'une seule pièce, en cuivre, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	14%	7%
74.13	Chafnes, chafnettes et leurs parties, en cuivre .....	14%	7%
74.14	Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre, ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre .....	13%	6,5%
74.15	Boulons et écrous (filetés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en cuivre ; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en cuivre :		
	- Vis, écrous, rivets et rondelles, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm..	9%	4,5%
	- autres .....	14%	7%

- 208 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
74.16	Ressorts en cuivre .....	17%	8,5%
74.17	Appareils non électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en cuivre: - Réchauds à pression à combustible liquide, ainsi que leurs parties et pièces détachées .....	13%	6,5%
	- autres .....	15%	7,5%
74.18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en cuivre .....	14%	7%
74.19	Autres ouvrages en cuivre .....	14%	7%

- 209 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
75.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en nickel .....	7%	6%
75.03	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel; poudres et paillettes de nickel:		
	A. Tôles, planches, feuilles et bandes	8%	7%
	B. Poudres et paillettes .....	1,5%	0,5%
75.04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en nickel:		
	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses .....	10%	8%
	B. Accessoires de tuyauterie.....	10%	5%
75.05	Anodes pour nickelage, coulées, laminées ou obtenues par électrolyse, brutes ou ouvrées:		
	A. brutes de coulée ou d'électrolyse quelle que soit leur forme, y compris celles simplement tronçonnées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire .....	5%	4%
	B. en barres simplement laminées ou filées .....	6%	5%
	C. autres .....	10%	5%

- 210 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
76.06	Autres ouvrages en nickel: A. Pointes, clous, crampons, crochets et similaires; articles de boulon- nerie et de visserie; rondelles, y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort: - Vis, écrous, rivets et rondel- les, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm ..... 9% - autres ..... 10% B. autres ..... 13%		4,5% 5% 6,5%

- 211 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
76.01	Aluminium brut ; déchets et débris d'aluminium : A. brut : - dans la limite d'un contingent annuel de 130.000 tonnes métriques (a) ..... - autre ..... B. Déchets et débris : I. Déchets : a) Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures et limailles; déchets de feuilles et de bandes minces, colorisées, revêtues ou contrecollées, d'une épaisseur de 0,20 mm ou moins (support non compris) ..... b) autres (y compris les rebuts de fabrication).....	9% 9%    5% 5%	5% 9% (dc)    2,5% 4%
76.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium .....	15%	12%
76.03	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,20 mm .....	15%	12%
76.04	Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,20 mm et moins (support non compris) :		

(a) Aux fins d'éviter des difficultés dans l'application éventuelle des procédures prévues à l'article XXVIII, il est précisé qu'au cas où le territoire douanier d'un pays tiers deviendrait partie intégrante du territoire douanier de la C.E.E., ce contingent serait réduit au prorata de la part de ce pays tiers dans les importations admises au bénéfice du contingent en cause, cette part étant définie sur la base des trois dernières années pour lesquelles des statistiques annuelles sont disponibles.

- 212 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
76.04 (suite)	A. fixées sur support, d'une épaisseur (support non compris) :		
	I. de 0,15 mm ou moins .....	20%	12%
	II. de 0,15 mm exclu à 0,20 mm inclus .....	15%	12%
	B. autres .....	15%	12%
76.05	Poudres et paillettes d'aluminium :		
	A. Poudres à structure lamellaire et paillettes .....	21%	10,5%
76.06	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en aluminium .....	19%	12%
76.07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.).....	16%	8%
76.08	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, balustrades, etc.), en aluminium; tôles, barres, profilés, tubes, etc., en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.....	15%	7,5%

- 213 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
76.09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge .....	15%	7,5%
76.10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en aluminium, y compris les étuis tubulaires rigides ou souples :		
	- Etuis tubulaires rigides ou souples	19%	12%
	- autres .....	19%	9,5%
76.11	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés .....	17%	8,5%
76.12	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité .....	19%	12%
76.13	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium .....	18%	9%
76.14	Treillis d'une seule pièce, en aluminium, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée..	20%	10%
76.15	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en aluminium .....	16%	8%
76.16	Autres ouvrages en aluminium : A. Canettes, busettes, bobines et supports similaires, pour la filature ou le tissage .....	12%	10%

- 214 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
76.16 (suite)	B. Pointes, clous, crampons, crochets et similaires; articles de boulon- nerie et de visserie; rondelles, y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort:		
	- Vis, écrous, rivets et rondelles, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un dia- mètre de trou n'excédant pas 6 mm .....	9%	7,5%
	- autres .....	13%	10%
	C. autres .....	19%	9,5%

- 215 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
77.01	Magnésium brut; déchets et débris de magnésium (y compris les tournures non calibrées) :		
	A. brut .....	10%	8%
	B. Déchets et débris :		
	I. Déchets .....	5%	4,5%
77.02	Magnésium en barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes, tubes, tuyaux, barres creuses, poudres, paillettes et tournures calibrées :		
	A. Barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes et tournures calibrées .....	13%	8%
	B. Tubes, tuyaux et barres creuses	15%	8%
	C. Poudres et paillettes .....	14%	8%
77.03	Autres ouvrages en magnésium .....	16%	8%
77.04	Béryllium (glucinium), brut ou ouvré :		
	A. brut; déchets et débris .....	2,5%	2%
	B. ouvré :		
	I. Barres, profilés, fils, tôles, feuilles et bandes .....	6%	5%
	II. autres .....	10%	5%

- 216 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
78.04	Feuilles et bandes minces en plomb (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur pa- pier, carton, matières plastiques ar- tificielles ou supports similaires), d'un poids au m <sup>2</sup> de 1 kg 700 et moins (support non compris); poudres et paillettes de plomb : A. Feuilles et bandes minces : I. fixées sur support ..... B. Poudres et paillettes .....	        15% 5%	        10% 2,5%
78.05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et acces- soires de tuyauterie (raccords, cou- des, tubes en S pour siphons, joints, manchons, brides, etc.), en plomb : A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses ..... B. Accessoires de tuyauterie .....	      13% 14%	      11% 11%
78.06	Autres ouvrages en plomb : A. Emballages munis de blindage de protection en plomb contre les radiations pour le transport ou le stockage des matières radio- actives (EURATOM)..... B. autres .....	     12% 17%	     6% 8,5%

- 217 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
79.03	Planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en zinc; poudres et paillettes de zinc : B. Poudres (y compris les poussières) et paillettes .....	7%	6%
79.04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en zinc : A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses .... B. Accessoires de tuyauterie .....	13% 15%	10% 10%
79.05	Gouttières, faitages, lucarnes et autres ouvrages façonnés, en zinc, pour le bâtiment .....	14%	7%
79.06	Autres ouvrages en zinc.....	16%	8

- 218 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
80.01	Etain brut; déchets et débris d'étain .....	exemption	exemption
80.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain .....	8%	4%
80.03	Tables (tôles), planches, feuilles et bandes en étain, d'un poids au m <sup>2</sup> de plus de 1 kg .....	6%	3%
80.04	Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, découpées, perfo- rées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plas- tiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m <sup>2</sup> de 1 kg et moins (support non compris); poudres et paillettes d'étain : A. Feuilles et bandes minces : I. fixées sur support .....	12%	6%
	II. autres .....	10%	5%
	B. Poudres et paillettes .....	7%	3,5%
80.05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et acces- soires de tuyauterie (raccords, cou- des, joints, manchons, brides, etc.), en étain : A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses .....	10%	5%
	B. Accessoires de tuyauterie .....	14%	7%
80.06	Autres ouvrages en étain .....	16%	8%

- 219 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
81.04	Autres métaux communs, bruts ou ou- vres ; cermets, bruts ou ouvrés :		
	A. Bismuth :		
	I. brut ; déchets et débris ....	exemption	exemption
	II. ouvré .....	9%	4,5%
	B. Cadmium :		
	II. ouvré .....	7%	6%
	C. Cobalt :		
	II. ouvré .....	6%	5%
	D. Chrome :		
	I. brut ; déchets et débris ....	6%	5%
	II. ouvré .....	8%	7%
	F. Hafnium (celtium):		
	I. brut ; déchets et débris ....	4%	3,5%
	II. ouvré .....	9%	7,5%
	G. Manganèse :		
	I. brut ; déchets et débris ....	6%	5%
	II. ouvré .....	8%	7%
	IJ. Antimoine :		
	II. ouvré .....	10%	8%
	L. Vanadium :		
	I. brut ; déchets et débris ....	3%	2,5%
	II. ouvré .....	9%	7,5%
	M. Uranium appauvri en U 235 .....	7%	3,5%

- 220 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
81,04 (suite)	N. Thorium :		
	II. ouvré :		
	a) Barres, profilés, fils, tôles, feuilles et bandes (EURATOM) .....	exemption	exemption
	b) autre (EURATOM) .....	2%	1,5%
	Q. Gallium, indium, thallium :		
	I. bruts; déchets et débris ....	3%	2,5%
II. ouvrés .....	10%	5%	
R. Cermets, bruts ou œuvres .....	13%	7,5%	

- 221 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
82.01	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, crocs, râteaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles et forestiers, à main .....	12%	6%
82.02	Scies à main montées, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage): A. Scies à main montées : - Scies à dos et scies de long .. - autres .. B. Lames de scies : I. à ruban .. II. autres : - Chafnes de scies dites coupantes .. - non dénommées ..	13% 13% 12% 13% 13%	7% 9% 9% 7% 10%
82.03	Tenailles, pinces, brucelles et similaires, même coupantes; clés de serrage; emporte-pièces, coupe-tubes, coupe-boulons et similaires, cisailles à métaux, limes et râpes, à main: A. Limes et râpes .. B. autres ..	10% 12%	5% 7%
82.04	Autres outils et outillage à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent Chapitre; enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules montées à main ou à pédale et diamants de vitriers montés .....	13%	6,5%

- 222 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
82.05	Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboutir, estamper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc.), y compris les filières d'étirage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage, dont la partie travaillante est : A. en métaux communs ..... B. en carbures métalliques ..... C. en diamant ou en agglomérés de diamant ..... D. en autres matières .....	 12% 13% 9% 12%	 6,5% 6,5% 7,5% 6%
82.06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques .....	10%	5%
82.07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques (de tungstène, de molybdène, de vanadium, etc.) agglomérés par frittage .....	14%	7%
82.08	Moulins à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, utilisés pour préparer, conditionner, servir, etc. les aliments et les boissons, d'un poids de 10 kg et mcins .....	14%	7%
82.10	Lames des couteaux du n° 82.09 ....	17%	13%

- 223 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
82.11	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes); pièces détachées métalliques de rasoirs de sûreté : A. Rasoirs : I. droits ..... II. de sûreté ..... III. autres ..... B. Lames et couteaux : I. Lames de rasoirs de sûreté : a) non finies, y compris les ébauches en bandes ..... b) finies ..... II. d'autres rasoirs ..... C. autres parties et pièces détachées.....	10% 14% 14% 13% 13% 10% 14%	5% 7% 7% 7% 7% 6,5% 7%
82.12	Ciseaux à doubles branches et leurs lames .....	14%	10,5%
82.13	Autres articles de coutellerie (y compris les sécateurs, tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers et d'office et coupe-papier); outils et assortiments d'outils de manucures, de pédicures et analogues (y compris les limes à ongles).....	13%	8,5%
ex 82.14	Cuillers, louches, fourchettes, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires, à l'exclusion des articles en acier inoxydable	15%	8,5%
82.15	Manches en métaux communs pour articles des n°s 82.09, 82.13 et 82.14 .....	15%	7,5%

- 224 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
83.01	Serrures (y compris les fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas, à clef, à secret ou électriques, et leurs parties, en métaux communs; clefs (achevées ou non) pour ces articles, en métaux communs .....	17%	8,5%
83.02	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les ferme-portes automatiques) .....	14%	7%
83.03	Coffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs .....	17%	8,5%
83.04	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03 .....	16%	8%
83.05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, trombones, agrafes, onglets de signalisation, garnitures pour registres et autres objets similaires de bureau, en métaux communs ..	15%	7,5%

- 225 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
83.06	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs	18%	9%
83.07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties non électriques, en métaux communs :		
	A. Lampes de sûreté pour mineurs, et leurs parties .....	14%	7%
	B. autres .....	14%	7%
83.08	Tuyaux flexibles en métaux communs	14%	7%
83.09	Fermeoirs, montures-fermeoirs, boucles, boucles-fermeoirs, agrafes, crochets, oeillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires qu'à tige fendue, en métaux communs:		
	A. Agrafes, crochets, oeillets et articles similaires, fixés sur bande en matière textile .....	14%	6,5%
	B. autres .....	13%	6,5%
83.10	Perles métalliques et paillettes métalliques découpées, en métaux communs .....	18%	9%
83.11	Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires (non électriques) et leurs parties, en métaux communs .....	18%	9%
83.12	Cadres métalliques pour photographies, gravures et similaires; miroiterie métallique .....	19%	9,5%



- 227 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.01	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (chaudières à vapeur).....	11%	5,5%
84.02	Appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (économiseurs, surchauffeurs, accumulateurs de vapeur, appareils de ramonage, de récupération des gaz, etc.); condenseurs pour machines à vapeur.....	11%	5,5%
84.03	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène (par voie humide) et générateurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs.....	11%	5,5%
84.04	Locomobiles (à l'exclusion des tracteurs du n° 87.01) et machines demi-fixes, à vapeur.....	13%	6,5%
84.05	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières	10%	5%
84.06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons:		
	- <u>Moteurs pour aérodynes, répondant à la définition de la Note complémentaire 2 du présent Chapitre, d'une puissance:</u>		
	-- <u>de 400 CV ou moins</u> .....	12%	6%
	-- <u>de plus de 400 CV</u> .....	8%	4%
	- <u>Propulseurs spéciaux amovibles du type hors-bord</u> .....	14%	11%
	- autres moteurs:		
	-- <u>Moteurs à explosion (à allumage par étincelle) d'une cylindrée:</u>		
	--- <u>de 250 cm<sup>3</sup> ou moins</u> .....	18%	9%
	--- <u>de plus de 250 cm<sup>3</sup>:</u>		

- 228 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.06 (suite)	<p>---- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 87.01 A, des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises, des voitures automobiles pour le transport des marchandises à moteur d'une cylindrée inférieure à 2,8 litres, des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 87.03 (x):</p> <p>Moteurs pour véhicules automobiles répondant aux conditions de la Note complémentaire 1 du présent Chapitre, d'une cylindrée:</p> <p>de plus de 250 cm<sup>3</sup>.....</p> <p>autres moteurs:</p> <p>Moteurs à explosion (à allumage par étincelle).....</p> <p>---- autres:</p> <p>Moteurs pour véhicules automobiles répondant aux conditions de la Note complémentaire 1 du présent Chapitre, d'une cylindrée:</p> <p>de plus de 250 cm<sup>3</sup>.....</p> <p>autres moteurs:</p> <p>Moteurs à explosion (à allumage par étincelle).....</p>	<p>14%</p> <p>12%</p> <p>14%</p> <p>12%</p>	<p>7%</p> <p>7%</p> <p>12%</p> <p>12% (dc)</p>

- 229 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.06 (suite)	<p>-- <u>Moteurs à combustion interne (à allumage par compression):</u></p> <p>--- <u>Moteurs de propulsion pour bateaux (sous condition d'emploi).....</u></p> <p>--- <u>autres:</u></p> <p>---- <u>destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 87.01 A, des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises, des voitures automobiles pour le transport des marchandises à moteur d'une cylindrée inférieure à 2,5 litres, des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 87.03 (x):</u></p> <p>Moteurs pour véhicules automobiles répondant aux conditions de la Note complémentaire 1 du présent Chapitre, d'une cylindrée:</p> <p style="padding-left: 40px;">de plus de 250 cm<sup>3</sup></p> <p>autres moteurs:</p> <p>Moteurs à combustion interne (à allumage par compression).....</p> <p>---- <u>non dénommés:</u></p> <p>Moteurs pour véhicules automobiles répondant aux conditions de la Note</p>	<p>13%</p> <p>14%</p> <p>15%</p>	<p>11%</p> <p>7%</p> <p>7%</p>

- 230 -

LISTE XL - C.E.E.  
PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.06 (suite)	complémentaire 1 du présent Chapitre, d'une cylindrée :		
	de plus de 250 cm <sup>3</sup> .	14%	14% (dc)
	autres moteurs:		
	Moteurs à combus- tion interne (à allumage par compres- sion).....	15%	14%
	<u>- Parties et pièces détachées:</u>		
	<u>-- pour moteurs d'aérodynes.....</u>	10%	5%
	<u>-- pour autres moteurs:</u>		
	Blocs-cylindres, carters, culasses, cylindres et chemises:		
	pour moteurs du n°84.06A	14%	7%
	autres.....	12%	7%
	Bielles et pistons:		
	pour moteurs du n°84.06A	14%	7%
	autres.....	10%	7%
	non dénommées.....	12%	7%
84.07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrau- liques.....	12%	6%

Note: Pour le n° 84.06, les libellés des nouvelles concessions sont soulignés.



- 232 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.10 (suite)	I. des types utilisés pour la distribution des carburants et lubrifiants .....	13%	6,5%
	II. autres .....	13%	6,5%
	B. autres pompes:		
	- Pompes pouvant fournir une pression égale ou supérieure à 20 Bars .....	12%	9%
	- Pompes non dénommées .....	12%	6%
	- Parties et pièces détachées .....	12%	6%
	C. Elévateurs à liquides (à chapelot, à godets, à bandes souples, etc.)	11%	5,5%
84.11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres; ventilateurs et similaires:		
	A. Pompes et compresseurs:		
	I. Pompes (à main ou à pédale) à gonfler les pneumatiques et articles similaires .....	13%	6,5%
	II. autres:		
	- Pompes à vide pouvant fournir un vide inférieur à $10^{-2}$ Torr; compresseurs centrifuges ou axiaux permettant un rapport de compression au moins égal à 2 et un débit de plus de 3000 m <sup>3</sup> par minute; compresseurs alternatifs fixes d'un poids supérieur à 2000 kg....	12%	9%
	- Pompes et compresseurs non dénommés .....	12%	6%

- 233 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.11 (suite)	- Parties et pièces détachées B. Générateurs à pistons libres ... C. Ventilateurs et similaires .....	12% 8% 13%	6% 4% 6,5%
84.12	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité .....	10%	8%
84.13	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires .....	11%	5,5%
84.14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du n° 85.11 : A. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (EURATOM).... B. autres .....	11% 11%	5,5% 5,5%
84.15	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre .....	10%	5%

- 234 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.16	Calandres et laminoirs, autres que les laminoirs à métaux et les machines à laminer le verre; cylindres pour ces machines .....	10%	5%
84.17	<p>Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des appareils domestiques; chauffe-eau et chauffe-bains non électriques:</p> <p>A. Appareils pour la production des produits visés sous le n° 28.51 A (EURATOM) .....</p> <p>B. Appareils spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (EURATOM) ....</p> <p>C. Echangeurs de température:</p> <p style="padding-left: 2em;">I. spécialement conçus pour les machines et appareils pour la production du froid (évaporateurs, condenseurs) .....</p> <p style="padding-left: 2em;">II. autres .....</p>	<p>11%</p> <p>11%</p> <p>10%</p> <p>9%</p>	<p>5,5%</p> <p>5,5%</p> <p>4,5%</p> <p>4,5%</p>

- 235 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.17 (suite)	D. Percolateurs et autres appareils pour la préparation du café et autres boissons chaudes :		
	I. à chauffage électrique .....	18%	9%
	II. autres .....	12%	6%
	E. Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation :		
	I. à chauffage électrique .....	17%	8,5%
	II. autres .....	14%	7%
	F. autres :		
	I. Chauffe-eau et chauffe-bains, non électriques .....	12%	6%
	II. non dénommés .....	11%	5,5%
84.18	Centrifugeuses et essoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz :		
	A. pour la séparation des isotopes de l'uranium (EURATOM) .....	5%	4,5%
	B. pour la production des produits visés sous le n° 28.51 A (EURATOM)	11%	5,5%
	C. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs, ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (EURATOM).....	11%	5,5%
	D. autres :		
	I. Centrifugeuses et essoreuses centrifuges :		
	a) Ecrémeuses et clarificateurs pour le traitement du lait .....	10%	5%
	b) Essoreuses à linge, à fonctionnement électrique, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg ..	16%	8%

- 236 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.18 (suite)	c) non dénommés .....	10%	5%
	II. Appareils (autres que centri- fuges) pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz .....	12%	6%
84.19	Machines et appareils servant à net- toyer ou à sécher les bouteilles et autres récipients; à remplir, fermer, étiqueter ou capsuler les bouteilles, boîtes, sacs et autres contenants; à emballer ou emballer les marchan- dises; appareils à gazéifier les boissons; appareils à laver la vais- selle :		
	A. Machines et appareils à laver la vaisselle, à fonctionnement élec- trique, avec ou sans dispositif de séchage .....	14%	7%
	B. autres .....	10%	5%
84.20	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg et moins; poids pour toutes balances .....	12%	6%
84.21	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, chargés ou non; pis- tolets aéroglyphes et appareils si- milaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaire :		

- 237 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.21 (suite)	A. Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ..... B. autres .....	11% 13%	6% 6%
84.22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléfériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du n° 84.23 : A. Manipulateurs mécaniques à distance, fixes ou mobiles, non maniables à "bras franc", spécialement conçus pour la manipulation des substances hautement radio-actives (EURATOM)... B. Machines et appareils automobiles, sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails : - Grues : -- sur chenilles ..... -- autres ..... - autres ..... C. autres : - Machines de laminoirs : tabliers à rouleaux pour l'amenée et le transport des produits, culbuteurs et manipulateurs de lingots, de loupes, de barres et de plaques ..... - non dénommés .....	8% 11% 11% 11% 11% 11%	4% 5,5% 9% 5,5% 8,5% 5,5%

- 238 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.23	<p>Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, bulldozers, scrapers, etc.); sonnettes de battage; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n° 87.03 :</p> <p>A. Machines et appareils d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol :</p> <p>I. Automobiles, sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails .....</p> <p>II. autres :</p> <p>a) Machines de sondage et de forage .....</p> <p>b) non dénommés .....</p> <p>B. Sonnettes de battage; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n° 87.03 .....</p>	<p>12%</p> <p>7%</p> <p>11%</p> <p>15%</p>	<p>11%</p> <p>3,5%</p> <p>5,5%</p> <p>7,5%</p>
84.24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports	9%	4,5%
84.25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à paille et à fourrage; tondeuses à gazon; tarares et machines similaires pour le nettoyage des grains, trieurs à oeufs, à fruits et autres produits agricoles, à l'exclusion des machines et appareils de minoterie du n° 84.29 .....	9%	4,5%

- 239 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.26	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie .....	11%	5,5%
84.27	Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires .....	12%	6%
84.28	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'avi-culture et l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses ou éleveuses pour l'avicul-ture .....	10%	5%
84.29	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclu-sion des machines, appareils et en-gins du type fermier .....	13%	6,5%
84.30	Machines et appareils, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre, pour les indus-tries de la boulangerie, de la pâtis-serie, de la biscuiterie, des pâtes alimentaires, de la confiserie, de la chocolaterie, de la sucrerie, de la brasserie et pour le travail des viandes, poissons, légumes et fruits à des fins alimentaires .....	10%	5%
84.31	Machines et appareils pour la fabri-cation de la pâte cellulosique (pâte à papier) et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton :		

- 240 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.31 (suite)	A. pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier)... B. pour la fabrication du papier et du carton ..... C. pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton .....	11% 10% 11%	5,5% 5% 5,5%
84.32	Machines et appareils pour le bro- chage et la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets..	9%	4,5%
84.33	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre .....	10%	5%
84.34	Machines à fondre et à composer les caractères; machines, appa- reils et matériel de clicherie, de stéréotypie et similaires; carac- tères d'imprimerie, clichés, plan- ches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographi- ques, planches et cylindres prépa- rés pour les arts graphiques (pla- nés, grenés, polis, etc.): A. Machines à fondre ou à composer les caractères : I. Machines à fondre et à compo- ser (linotypes, monotypes, intertypes, etc.)..... II. Machines à fondre, sans tra- vail de composition ..... III. autres .....	5% 11% 10%	2,5% 5,5% 5,5%

- 241 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.34 (suite)	B. Planches, plaques, cylindres et autres organes similaires, à l'exception des pierres lithographiques : I. imprimants ..... II. simplement préparés (planés, grenés, polis, etc.)..... C. Pierres lithographiques préparées, même avec écritures ou dessins ..... D. autres .....	11% 14% 5% 11%	7% 7% 2,5% 5,5%
84.35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie : A. Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques : I. Machines à imprimer dites "presse à platine", avec ou sans encrage ..... II. Machines à imprimer en blanc, typographiques, à cylindre : a) à un tour ..... b) à deux tours ..... III. Machines à imprimer rotatives IV. autres ..... B. Appareils auxiliaires d'imprimerie .....	11% 12% 8% 9% 11% 13%	5,5% 6% 4% 4,5% 5,5% 6,5%

- 242 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.36	<p>Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques et artificielles; machines et appareils pour la préparation des matières textiles; machines et métiers pour la filature et le retordage des matières textiles; machines à bobiner (y compris les canetières), mouliner et dévider les matières textiles:</p> <p>A. Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques ou artificielles</p> <p>B. Machines et appareils pour la préparation des matières textiles ...</p> <p>C. autres .....</p>	<p>11%</p> <p>11%</p> <p>10%</p>	<p>5%</p> <p>5%</p> <p>5%</p>
84.37	<p>Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.):</p> <p>A. Métiers à tisser .....</p> <p>B. Métiers à bonneterie .....</p> <p>C. Métiers à tulle, à dentelle, à broderie, à tresses, à passementerie et à filet .....</p> <p>D. Appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.) .....</p>	<p>9%</p> <p>12%</p> <p>8%</p> <p>10%</p>	<p>4,5%</p> <p>6%</p> <p>4%</p> <p>5%</p>

- 243 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.38	<p>Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84.37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, etc.); pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à ceux des n°s 84.36 et 84.37 (broches, ailettes, garnitures de cartes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et lames, aiguilles, platines, crochets, etc.):</p> <p>A. Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84.37.....</p> <p>B. Pièces détachées et accessoires pour machines et appareils du n° 84.36.....</p> <p>C. Pièces détachées et accessoires pour métiers, machines et appareils du n° 84.37 et pour machines et appareils auxiliaires repris au paragraphe A ci-dessus :</p> <p>I. Navettes; platines, aiguilles et articles analogues participant à la formation des mailles .....</p> <p>II. autres .....</p>	<p>10%</p> <p>10%</p> <p>11%</p> <p>10%</p>	<p>5%</p> <p>5%</p> <p>5%</p> <p>5%</p>
84.39	Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, en pièce ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de chapellerie	10%	5%

- 244 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.40	<p>Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (y compris les appareils à lessiver le linge, repasser et presser les confections, enrouler, plier, couper ou denteler les tissus); machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que linoléum, etc.; machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets (y compris les planches et cylindres gravés pour ces machines):</p> <p>A. Machines et presses à repasser, à chauffage électrique .....</p> <p>B. Machines et appareils à laver le linge, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg;essoreuses (autres que centrifuges) à usage domestique:</p> <p style="padding-left: 20px;">I. à fonctionnement électrique..</p> <p style="padding-left: 20px;">II. autres .....</p> <p>C. autres .....</p>	<p>13%</p> <p>15%</p> <p>10%</p> <p>10%</p>	<p>6,5%</p> <p>7,5%</p> <p>5%</p> <p>5%</p>

- 245 -

## LISTE LX - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.41  ex	<p>Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines :</p> <p>A. Machines à coudre, y compris les meubles pour machines à coudre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Machines à coudre, piquant uniquement le point de navette, dont la tête pèse au plus 16 kg sans moteur ou 17 kg avec moteur, à l'exclusion de celles ayant une valeur unitaire (bâtis, tables ou meubles non compris) inférieure ou égale à 65 U.C. (a) et des têtes de machines à coudre, piquant uniquement le point de navette, pesant au plus 16 kg sans moteur ou 17 kg avec moteur .....</li> <li>- autres machines à coudre .....</li> <li>- Parties et pièces détachées ...</li> </ul> <p>B. Aiguilles pour machines à coudre</p>		
84.42	<p>Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau à l'exclusion des machines à coudre du n° 84.41 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. pour la fabrication ou la réparation des chaussures .....</li> <li>B. autres .....</li> </ul>	<p>12%</p> <p>12%</p> <p>12%</p> <p>14%</p> <p>10%</p> <p>11%</p>	<p>6%</p> <p>6%</p> <p>5%</p> <p>7%</p> <p>5,5%</p> <p>5,5%</p>

(a) La limite de valeur dont est assortie cette concession pourra être révisée par la C.E.E. pour tenir compte de l'évolution des prix. Des consultations auront lieu en cas de difficultés d'application.

- 246 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.43	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour aciérie, fonderie et métallurgie.....	10%	5%
84.44	Laminoirs, trains de laminoirs et cylindres de laminoirs: A. Laminoirs spécialement conçus pour être utilisés dans le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (EURATOM)... B. autres.....	11% 10%	5,5% 7%
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des n°s 84.49 et 84.50: ex A. Machines-outils spécialement conçus pour être utilisées dans le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (gainage, dégainage, façonnage, etc.) (EURATOM), à l'exclusion de celles automatisées à partir d'informations codées..... ex B. Machines-outils opérant par électro-érosion ou autre phénomène électrique; machines-outils ultrasoniques, à l'exclusion de celles automatisées à partir d'informations codées.... C. autres machines-outils: ex I. Tours, à l'exclusion de ceux automatisés à partir d'informations codées.....	11% 6% 8%	5,5% 3% 7%

- 247 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.45 ex (suite)	II. Machines à aléser, à l'exclusion de celles automatisées à partir d'informations codées.....	6%	3%
ex	III. Machines à raboter, à l'exclusion de celles automatisées à partir d'informations codées.....	8%	7%
ex	IV. Etaux-limeurs, machines à scier ou à tronçonner, machines à brocher, machines à mortaiser, à l'exclusion de ceux automatisés à partir d'informations codées	5%	2,5%
ex	V. Machines à fraiser, machines à percer, à l'exclusion de celles automatisées à partir d'informations codées.....	10%	8%
ex	VI. Machines à affûter, ébarber, rectifier, meuler, polir, roder, dresser, surfacer ou opérations similaires, travaillant à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage:		
	a) avec système de réglage micrométrique au sens de la Note complémentaire 3 du présent Chapitre, à l'exclusion de celles automatisées à partir d'informations codées....	8%	7%
ex	b) autres, à l'exclusion de celles automatisées à partir d'informations codées.....	3%	2,5%

- 248 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.45 ex (suite)	VII. Machines à pointer, à l'exclusion de celles automatisées à partir d'informations codées.....	5%	2,5%
ex	VIII. Machines à tailler les engrenages: a) à tailler les engrenages cylindriques, à l'exclusion de celles automatisées à partir d'informations codées.....	8%	7%
ex	b) à tailler les autres engrenages, à l'exclusion de celles automatisées à partir d'informations codées.....	5%	4,5%
ex	IX. Presses, à l'exclusion de celles automatisées à partir d'informations codées.....	10%	8%
ex	X. Machines à rouler, cintrer, plier, planer, cisailer, poinçonner, gruger et chanfreiner, à l'exclusion de celles automatisées à partir d'informations codées.....	6%	3%
ex	XI. Machines à forger; machines à estamper, à l'exclusion de celles automatisées à partir d'informations codées.....	6%	3%

- 249 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.46	<p>Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment et d'autres matières minérales similaires, et pour le travail à froid du verre, autres que celles du n° 84.49:</p> <p>A. Machines continues à doucir ou à polir les feuilles ou plaques de verre.....</p> <p>B. autres.....</p>	<p>8%</p> <p>10%</p>	<p>5%</p> <p>5%</p>
84.47	Machines-outils, autres que celles du n° 84.49, pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébène, des matières plastiques artificielles et autres matières dures similaires.....	11%	9%
84.48	Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines-outils des n°s 84.45 à 84.47 inclus, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines-outils; porte-outils destinés aux outillages et machines-outils pour emploi à la main, de toute espèce..	6%	3,5%
84.49	Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporé, pour emploi à la main.....	13%	6,5%

- 250 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.50	Machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe superficielle: A. Machines pour le décriquage à chaud des lingots d'acier, comportant au moins 4 brûleurs ..... B. autres .....	 11% 10%	 5% 5%
84.51	Machines à écrire ne comportant pas de dispositif de totalisation; machines à authentifier les chèques: A. Machines à écrire ..... B. Machines à authentifier les chèques .....	 13% 10%	 6,5% 5%
84.52	Machines à calculer; machines à écrire dites "comptables", caisses enregistrouses, machines à affranchir à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation: A. Machines à calculer: II autres ..... B. Machines à écrire dites "comptables" ..... C. autres .....	 11% 11% 11%	 5,5% 5,5% 5,5%
84.53	Machines à statistique et similaires à cartes perforées (perforatrices, vérificatrices, trieuses, tabulatrices, multiplicatrices, etc.) .....	9%	7%

- 251 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.54	<p>Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, machines à trier, à compter et à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer etagrafer, etc.):</p> <p>A. Machines à imprimer les adresses ou à estamper les plaques d'adresses.....</p> <p>B. autres.....</p>	<p>13%</p> <p>12%</p>	<p>6,5%</p> <p>6%</p>
84.55	<p>Pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, les housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils des n°s 84.51 à 84.54 inclus:</p> <p>A. Clichés-adresses.....</p> <p>B. Pièces détachées de machines à statistique et similaires à cartes perforées.....</p> <p>C. autres:</p> <p>- Pièces détachées et accessoires de machines à calculer électroniques.....</p> <p>- non dénommés.....</p>	<p>14%</p> <p>8%</p> <p>11%</p> <p>11%</p>	<p>7%</p> <p>4%</p> <p>10,5%</p> <p>6%</p>
84.56	<p>Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, pierres, minerais et autres matières minérales solides; machines et appareils à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre et autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.....</p>	<p>10%</p>	<p>5%</p>

- 252 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.57	<p>Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre; machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires:</p> <p>A. Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre</p> <p>B. Machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires</p>	<p>9%</p> <p>10%</p>	<p>4,5%</p> <p>5%</p>
84.58	Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur l'adresse ou le hasard, tels que distributeurs automatiques de timbres-poste, cigarettes, chocolat, comestibles, etc. ....	10%	5%
84.59	<p>Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre:</p> <p>A. pour la production des produits visés au n° 28.51 A (EURATOM) ...</p> <p>C. spécialement conçus pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (frittage d'oxydes métalliques radio-actifs, gainage, etc.) (EURATOM) .....</p>	<p>11%</p> <p>11%</p>	<p>5,5%</p> <p>5,5%</p>

- 253 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.59 (suite)	D. Machines et appareils de câblerie et de corderie, y compris les machines pour la fabrication des fils et des câbles électriques: I. Toronneuses, commetteuses, assembleuses et autres machines et appareils similaires..... II. autres machines et appareils (à armer, à rubaner, à isoler et similaires pour la préparation, le revêtement, le conditionnement, etc.)..... E. autres.....	   10%  14% 12%	   5%  7% 6%
84.60	Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales (pâtes céramiques, béton, ciment, etc.), le caoutchouc et les matières plastiques artificielles: A. Moules en acier pour la fabrication d'ampoules pour tubes cathodiques..... B. autres.....	  9% 10%	  5% 5%
84.61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauterie, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires: A. Détendeurs..... B. autres.....	 12% 13%	 6% 6,5%

- 254 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme) .....	18%	9%
84.63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussi-nets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et varia-teurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à moulles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc.) et joints d'articulation (de cardan, d'Oldham, etc.): A. Vilebrequins et arbres à cames, pour moteurs du n° 84.06 A ..... B. autres .....	14% 12%	7% 7%
84.64	Joints métalloplastiques; jeux ou as-sortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauteries, présentés en pochet-tes, enveloppes ou emballages ana-logues .....	11%	5,5%

- 255 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
84.65	<p>Parties et pièces détachées de machines, d'appareils et d'engins mécaniques, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques:</p> <p>- Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm...</p> <p>- autres .....</p>	<p>9%</p> <p>12%</p>	<p>4,5%</p> <p>6%</p>

- 256 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
85.01	<p>Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.); bobines de réactance et selfs:</p> <p>A. Machines génératrices, moteurs (même avec réducteur, variateur ou multiplicateur de vitesse), convertisseurs rotatifs, d'un poids unitaire:</p> <p style="padding-left: 20px;">I. de 10 kg ou moins :</p> <p style="padding-left: 40px;">- moteurs synchrones d'une puissance inférieure ou égale à 18 Watts.....</p> <p style="padding-left: 40px;">- autres.....</p> <p style="padding-left: 20px;">II. de plus de 10 kg.....</p> <p>B. Transformateurs, bobines de réactance et selfs, d'un poids unitaire:</p> <p style="padding-left: 20px;">I. de 10 kg ou moins.....</p> <p style="padding-left: 20px;">II. de plus de 10 kg.....</p> <p>C. Convertisseurs autres que ceux de la sous-position A, d'un poids unitaire:</p> <p style="padding-left: 20px;">I. de 10 kg ou moins.....</p> <p style="padding-left: 20px;">II. de plus de 10 kg.....</p> <p>D. Parties et pièces détachées.....</p>	<p>11%</p> <p>11%</p> <p>10%</p> <p>14%</p> <p>11%</p> <p>14%</p> <p>12%</p> <p>12%</p>	<p>8,5%</p> <p>5,5%</p> <p>5%</p> <p>7%</p> <p>5,5%</p> <p>7%</p> <p>6%</p> <p>6%</p>
85.02	Electro-aimants; aimants permanents, magnétisés ou non; plateaux, mandrins et autres dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques.....	12%	6%

- 257 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
85.04	Accumulateurs électriques:		
	A. au plomb.....	20%	10%
	B. autres.....	15%	7,5%
	C. Parties et pièces détachées:		
	I. Séparateurs en bois.....	8%	4%
	II. autres.....	17%	8,5%
85.05	Outils et machines-outils électromécaniques (à moteur incorporé) pour emploi à la main.....	14%	7%
85.06	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique.....	15%	7,5%
85.07	Rasoirs et tondeuses électriques à moteur incorporé:		
	A. Rasoirs.....	13%	6,5%
	B. Tondeuses.....	11%	5,5%
85.08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.); génératrices (dynamos) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs:		
	A. Démarreurs et génératrices, y compris les conjoncteurs-disjoncteurs.....	11%	8,5%
	B. Magnétos, y compris les dynamos-magnétos.....	14%	7%
	C. Bougies d'allumage.....	18%	9%
	D. Bougies de chauffage.....	21%	10,5%
	E. autres.....	18%	9%

- 258 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
85.09	<p>Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, pour cycles et automobiles:</p> <p>A. Appareils d'éclairage, autres que ceux du n° 85.08.....</p> <p>B. Appareils de signalisation acoustique.....</p> <p>C. autres.....</p>	<p>14%</p> <p>11%</p> <p>12%</p>	<p>7%</p> <p>8,5%</p> <p>9%</p>
85.10	<p>Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, etc.), à l'exclusion des appareils du n° 85.09:</p> <p>A. Lampes de sûreté pour minours...</p> <p>B. autres.....</p>	<p>15%</p> <p>18%</p>	<p>7,5%</p> <p>13%</p>
85.11	<p>Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques; machines et appareils électriques à souder, braser ou couper:</p> <p>A. Fours, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques:</p> <p>I. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés pour le traitement des déchets radioactifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (EURATOM).....</p>	<p>11%</p>	<p>5,5%</p>

- 259 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
85.11 (suite)	II. autres.....	11%	5,5%
	B. Machines et appareils électriques à souder, braser ou couper pour toutes matières.....	15%	7,5%
85.12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermo-plongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.), fers à repasser électriques; appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.24:		
	A. Chauffe-eau, chauffe-bains et thermo-plongeurs électriques...	16%	8%
	B. Appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires.....	17%	8,5%
	C. Appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.).....	19%	9,5%
	D. Fers à repasser électriques....	16%	11,5%
	E. Appareils électrothermiques pour usages domestiques.....	15%	7,5%
	F. Résistances chauffantes.....	14%	7%
85.13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur:		
	A. Appareils de télécommunication par courant porteur.....	13%	6,5%
	B. autres.....	15%	7,5%

- 260 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
85.14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence:  A. Microphones et leurs supports... B. autres.....	14%  14%	7%  7%
85.15	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récep- teurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélé- commande:  A. Appareils de transmission et de réception pour la radiotélépho- nie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vues pour la télévision:  I. Appareils émetteurs..... II. Appareils émetteurs- récepteurs.....  III. Appareils récepteurs, même combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son.....  IV. Appareils de prise de vues pour la télévision.....	14%  16%  22%  14%	7%  11%  14%  7%

- 261 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
85.15 (suite)	B. autres appareils.....	13%	10%
	C. Parties et pièces détachées:		
	I. Meubles et coffrets:		
	a) en bois.....	13%	6,5%
	b) en autres matières.....	16%	8%
	II. autres:		
	- Micro-structures.....	18%	17%
	- Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm..	18%	9%
	- non dénommées.....	18%	13%
85.16	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle et de commande pour voies ferrées et autres voies de communication, y compris les ports et les aérodromes.....	12%	6%
85.17	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonceurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, etc.), autres que ceux des n°s 85.09 et 85.16.....	12%	6%
85.18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables.....	14%	7%

- 262 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
85.19	<p>Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats; tableaux de commande ou de distribution :</p> <p>A. Appareils pour la coupure et le sectionnement; appareils pour la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques .....</p> <p>B. Résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats ..</p> <p>C. Tableaux de commande ou de distribution .....</p>	<p>13%</p> <p>13%</p> <p>11%</p>	<p>6,5%</p> <p>8%</p> <p>5,5%</p>
85.20	<p>Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour l'éclairage ou les rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; lampes à allumage électrique utilisées en photographie pour la production de la lumière-éclair :</p> <p>A. Lampes et tubes à incandescence pour l'éclairage .....</p> <p>B. Lampes et tubes à décharge pour l'éclairage, y compris ceux à lumière mixte .....</p> <p>C. autres .....</p> <p>D. Parties et pièces détachées ..</p>	<p>12%</p> <p>14%</p> <p>14%</p> <p>12%</p>	<p>6%</p> <p>7%</p> <p>7%</p> <p>7,5%</p>

- 263 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
85.21	<p>Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du n° 85.20), tels que lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mercure), tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prise de vues en télévision, etc.; cellules photo-électriques; transistors et éléments similaires à semi-conducteurs, montés; cristaux piézo-électriques montés :</p> <p>A. Lampes, tubes et valves :</p> <p style="padding-left: 20px;">I. Tubes redresseurs .....</p> <p style="padding-left: 20px;">II. Tubes analyseurs d'images, tubes transformateurs d'images; tubes multiplicateurs et similaires .....</p> <p style="padding-left: 20px;">ex III. autres, à l'exclusion des tubes cathodiques pour récepteurs de télévision .....</p> <p>B. Cellules photo-électriques, y compris les phototransistors ....</p> <p>D. Cristaux piézo-électriques montés</p> <p>E. Parties et pièces détachées .....</p>	<p>16%</p> <p>14%</p> <p>15%</p> <p>13%</p> <p>16%</p> <p>12%</p>	<p>8%</p> <p>7%</p> <p>7,5%</p> <p>6,5%</p> <p>8%</p> <p>9%</p>
85.22	<p>Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre :</p> <p>A. pour la production des produits visés au n° 28.51 A (EURATOM)....</p>	<p>11%</p>	<p>5,5%</p>

- 264 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
85.22 (suite)	B. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (EURATOM).....	11%	5,5%
	C. autres .....	10%	8%
85.23	Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion :		
	- Câbles sous gaine de plomb .....	17%	11%
	- autres .....	14%	11%
85.24	Pièces et objets en charbon ou en graphite, avec ou sans métal, pour usages électriques ou électrotechniques, tels que balais pour machines électriques, charbons pour lampes, piles ou microphones, électrodes pour fours, appareils de soudage ou installations d'électrolyse, etc. :		
	B. Résistances chauffantes (autres que celles du n° 85.12).....	11%	5,5%
	C. autres .....	10%	8%
85.25	Isolateurs en toutes matières :		
	A. en caoutchouc durci .....	15%	7,5%
	B. en autres matières :		
	- en matières céramiques .....	19%	10% avec min. de perc. de 15 U.C. par 100 kg poids brut dont l'incidence ne doit pas dépasser 19% ad val.(1)

(1) La limite de l'incidence de 19% du minimum de perception est applicable uniquement aux isolateurs d'une valeur de plus de 60 U.C. par 100 kg.

- 265 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
85.25 (suite)	- en matières plastiques artificielles ou en fibre de verre .....	19%	15%
	- non dénommés .....	19%	10%
85.26	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils et installations électriques, à l'exclusion des isolateurs du n° 85.25 :		
	A. en matières céramiques ou en verre .....	17%	12%
	B. en caoutchouc durci, en matières asphaltiques ou goudroneuses .....	14%	7%
	C. en matières plastiques artificielles .....	19%	14%
	D. en autres matières .....	13%	10%
85.27	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement .....	14%	7%
85.28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent Chapitre .....	11%	5,5%

- 266 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
86.01	Locomotives et locotracteurs à vapeur; tenders.....	13%	6,5%
86.02	Locomotives et locotracteurs élec- triques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie).....	14%	7%
86.03	Autres locomotives et locotracteurs	10%	5%
86.04	Automotrices (même pour tramways) et draisines à moteur:		
	A. Automotrices électriques (à source extérieure d'énergie).....	14%	7%
86.05	B. autres.....	13%	6,5%
	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales, voitures sanitaires, voitures cellulaires, voitures d'essais et autres voitures spéciales, pour voies ferrées.....	10%	5%
86.06	Wagons-ateliers, wagons-grues et autres wagons de service pour voies ferrées; draisines sans moteur.....	10%	5%
86.07	Wagons et wagonnets pour le trans- port sur rail des marchandises:		
	A. spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité (EURATOM).....	10%	5%
	B. autres.....	11%	5,5%

- 267 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
86.08	Cadres et containers (y compris les containers-citernes et les contai- ners-réservoirs) pour tous modes de transport:  A. Containers munis de blindage en plomb de protection contre les radiations, pour le transport des matières radio-actives (EURATOM).....  B. autres.....	       10%  12%	       5%  6%
86.09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées:  A. Boggies, bissels et similaires, et leurs parties.....  B. Freins et leurs parties.....  C. Essieux, montés ou non; roues et leurs parties.....  D. Boîtes d'essieux et leurs par- ties.....  E. autres.....	          10%  9%  12%  15%  11%	          5%  4,5%  6%  7,5%  5,5%
86.10	Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécaniques non électri- ques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande pour toutes voies de communication; leurs parties et pièces détachées:  A. Matériel fixe de voies ferrées; parties et pièces détachées dudit matériel.....  B. Appareils mécaniques non élec- triques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande, pour toutes voies de communication; leurs parties et pièces détachées.....	          13%  11%	          6%  6%

- 268 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
87.01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuil A. Motoculteurs, à moteur à explosion ou à combustion interne, d'une cylindrée: I. de 1000 cm <sup>3</sup> ou moins..... II. de plus de 1000 cm <sup>3</sup> .....	  12% 18%	  6% 9%
87.02	Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises: A. pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes: I. à moteur à explosion ou à combustion interne: - Autocars et autobus à moteur à explosion d'une cylindrée égale ou supérieure à 2,8 litres ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée égale ou supérieure à 2,5 litres.... - autres..... II. à moteur autre..... B. pour le transport des marchandises: I. Camions automobiles spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité (EURATOM)..... II. autres: a) à moteur à explosion ou à combustion interne: - Camions automobiles à moteur à explosion d'une cylindrée égale ou supérieure à 2,8 litres ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée égale ou supérieure à 2,5 litres.....	    22% 22% 25%   10%   22%	    22% (dc) 11% 12,5%   8%  22% (dc)

- 269 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
	- autres.....	22%	11%
	b) à moteur autre.....	20%	10%
87.03	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures-pompes, voitures-échelles, voitures balay-euses, voitures chasse-neige, voitures épanduses, voitures-grues, voitures-projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques et similaires.....	20%	10%
87.04	Chassis des véhicules automobiles repris aux n°s 87.01 à 87.03 inclus, avec moteur: - Chassis des tracteurs repris au n° 87.01 B; chassis des voitures automobiles reprises au n° 87.02 avec moteur à explosion d'une cylindrée égale ou supérieure à 2,8 litres ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée égale ou supérieure à 2,5 litres..	22%	22% (dc)
	- autres.....	22%	11%
87.05	Carosseries des véhicules automobiles repris aux n°s 87.01 à 87.03 inclus, y compris les cabines: - destinées à l'industrie du montage: des motoculteurs du n°87.01A, des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises, des voitures automobiles pour le transport des marchandises.		

- 270 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
87.05 (suite)	à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2,8 litres ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2,5 litres, des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 87.03 (x).....	24%	12%
	- autres.....	24%	20%
87.06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux n°s 87.01 à 87.03 inclus: - destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 87.01 A, des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises, des voitures automobiles pour le transport des marchandises à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2,8 litres ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2,5 litres, des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 87.03 (x).....	14%	7%
	- autres:		
	-- Parties de roues coulées d'une seule pièce en forme d'étoile en fonte, fer ou acier.....	14%	7%
	-- non dénommés.....	14%	12%



- 272 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
87.11	Fauteuils et véhicules similaires avec mécanisme de propulsion (même à moteur), spécialement construits pour être utilisés par les invalides .....	17%	8,5%
87.12	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux n°s 87.09 à 87.11 inclus :		
	A. de motocycles .....	19%	9,5%
87.13	B. autres .....	16%	8%
		14%	7%
87.14	Voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfants et des malades; leurs parties et pièces détachées .....		
	Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules; leurs parties et pièces détachées:		
	A. Véhicules à traction animale..	14%	7%
	B. Remorques et semi-remorques :		
	I. spécialement conçues pour le transport de produits à forte radio-activité (EURATOM) .....	10%	8%
	II. autres .....	16%	8%
C. autres véhicules :			
I. spécialement conçus pour le transport de produits à forte radio-activité (EURATOM)	10%	5%	
II. autres .....	11%	5,5%	
D. Parties et pièces détachées ..	12%	6%	

- 273 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
88.01	Aérostats .....	18%	9%
88.02	Aérodynes (avions, hydravions, cerfs-volants, planeurs, autogyres, hélicoptères, ornithoptères, etc.); rotochutes :		
	A. fonctionnant sans machine propulsive .....	14%	7%
	B. fonctionnant à l'aide d'une machine propulsive :		
	I. Hélicoptères, d'un poids à vide:		
	b) de plus de 2.000 kg ....	10%	5%
	II. autres, d'un poids à vide :		
	b) de 2.000 kg exclus à 15.000 kg inclus .....	11%	5,5%
	c) de 15.000 kg exclus à 35.000 kg inclus .....	10%	5%
	d) de plus de 35.000 kg ...	10%	5%
88.03	Parties et pièces détachées des appareils des n°s 88.01 et 88.02 :		
	A. d'aérostats .....	17%	8,5%
	B. autres .....	10%	5%
88.04	Parachutes et leurs parties, pièces détachées et accessoires ....	12%	9%
88.05	Catapultes et autres engins de lancement similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties et pièces détachées :		
	A. Catapultes et autres engins de lancement similaires; leurs parties et pièces détachées ..	17%	8,5%
	B. Appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties et pièces détachées .....	10%	5%

- 274 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
89.01	Bateaux non repris sous les n°s 89.02 à 89.05:		
	A. Bâtiments de guerre.....	exemption	exemption
	B. autres:		
	II. autres:		
	a) d'un poids unitaire de 100 kg ou moins.....	10%	5%
	b) autres.....	6%	3%
89.02	Remorqueurs.....	exemption	exemption
89.03	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs de tous types, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks-flottants:		
	A. pour la navigation maritime (x)	exemption	exemption
	B. autres.....	8%	4%
89.04	Bateaux à dépecer (a).....	exemption	exemption
89.05	Engins flottants divers, tels que réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées, balises et similaires.....	8%	7%

a) L'octroi de l'exemption est subordonné aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

- 275 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
90.01	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement; matières polarisantes en feuilles ou en plaques : B. Matières polarisantes en feuilles ou en plaques .....	18%	9%
90.02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments et appareils, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement .....	17%	14%
90.03	Montures de lunettes, de lorgnons, de faces-à-main et d'articles similaires et parties de monture .....	15%	7,5%
90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres), lorgnons, faces-à-main et articles similaires .....	19%	9,5%
90.05	Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes .....	20%	13%
90.06	Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunettes astronomiques, méridiennes, équatoriaux, etc. et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie .....	17%	12%

- 276 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
90.07	Appareils photographiques; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou cinématographie:		
	A. Appareils photographiques.....	18%	13%
	B. Appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou cinématographie.....	16%	8%
90.08	Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son):		
	A. Appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés.....	13%	10%
	B. Appareils de projection et de reproduction du son, même combinés.....	15%	11%
90.09	Appareils de projection fixe; appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques.....	14%	10,5%
90.10	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; appareils de photocopie par contact; bobines pour l'enroulement des films et pellicules; écrans pour projection.....	12%	7%
90.11	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques.....	12%	9%
90.12	Microscopes optiques, y compris les appareils pour la microphotographie, la microcinématographie et la micro-projection.....	14%	10,5%

- 277 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
90.13	Appareils ou instruments d'optique, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre (y compris les projecteurs)	14%	11%
90.14	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie et d'hydrographie, de navigation (maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique; boussoles, télémètres: - Boussoles..... - autres.....	14% 14%	10,5% 8,5%
90.15	Balances sensibles à un poids de 5 cg et moins, avec ou sans poids..	18%	9%
90.16	Instruments de dessin, de traçage et de calcul (pantographes, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, etc.); machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre (machines à équilibrer, planimètres, micromètres, calibres, jauges, mètres, etc.); projecteurs de profils: A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul..... B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle; projecteurs de profils.....	16% 12%	8% 9%

- 278 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
90.17	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour tests visuels.....	13 %	8 %
90.18	Appareils de mécano-thérapie et de massage; appareils de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, de réanimation, d'aérosolthérapie et autres appareils respiratoires de tous genres (y compris les masques à gaz)..	13 %	6,5 %
90.19	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales); articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autre; appareils pour faciliter l'audition aux sourds; articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires): A. Articles et appareils de prothèse: I. dentaire: a) en métaux précieux ou en métaux plaqués ou doublés de métaux précieux..... b) autres ..... II. oculaire ..... III. autres ..... B. Appareils pour faciliter l'audition aux sourds ..... C. autres .....	14 % 14 % 11 % 13 % 10 % 15 %	7 % 7 % 5,5 % 10 % 5 % 9 %

- 279 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
90.20	Appareils à rayons X, même de radio- photographie, et appareils utilisant les radiations de substances radio- actives, y compris les tubes généra- teurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement.....	13%	6,5%
90.21	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, dans les exposi- tions, etc.), non susceptibles d'autres emplois.....	10%	5%
90.22	Machines et appareils d'essais mécaniques (essais de résistance, de dureté, de traction, de compres- sion, d'élasticité, etc.) des maté- riaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, etc.)...	12%	6%
90.23	Densimètres, aréomètres, pèse- liquides et instruments similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enre- gistreurs ou non, même combinés entre eux:		
	A. Thermomètres à mercure ou à autres liquides, à lecture directe.....	17%	12%
	B. Hygromètres et psychromètres.....	14%	11%
	C. autres:		
	- Densimètres, aréomètres, pèse- liquides et instruments similaires, même comportant des thermomètres; pyromètres optiques.....	14%	10,5%
	- non dénommés.....	14%	7%

- 280 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
90.24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du n° 90.14:		
	A. Manomètres.....	14%	11%
	B. Thermostats.....	12%	9%
	C. autres.....	13%	10%
90.25	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calorimétriques, photométriques ou acoustiques (tels que photomètres - y compris les indicateurs de temps de pose - calorimètres); microtomes.....	13%	10%
90.26	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage.....	12%	9%

- 281 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
90.27	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, etc.), indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du n° 90.14, y compris les tachymètres magnétiques; stroboscopes:  A. Compteurs de tours, compteurs de production, taximètres et autres compteurs..... B. Indicateurs de vitesse et tachymètres..... C. Stroboscopes.....	  13%  18%  11%	  6,5%  9%  8,5%
90.28	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse:  A. visés à la Note 6 a) du présent Chapitre: - Instruments et appareils électroniques..... - autres.....  B. visés à la Note 6 b) du présent Chapitre: - Instruments et appareils électroniques..... - autres.....  C. visés à la Note 6 c) du présent Chapitre: - Instruments et appareils électroniques..... - autres.....	    13% 13%   13% 13%   13% 13%	    13% (dc) 6,5%   13% (dc) 6,5%   13% (dc) 6,5%

- 282 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
90.28 (suite)	D. visés à la Note 6 d) du présent Chapitre :		
	- Instruments et appareils électroniques .....	13'	13% (dc)
	- autres .....	13'	6,5'
90.29	Parties, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils des n°s 90.23, 90.24, 90.26, 90.27 ou 90.28, qu'ils soient susceptibles d'être utilisés sur un seul ou sur plusieurs des instruments ou appareils de ce groupe de positions :		
	- Parties, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils électroniques du n° 90.28 .....	13'	13' (dc)
	- autres :		
	-- Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm .....	13'	6,5'
	-- non dénommés .....	13'	7,5'

- 283 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
91.01	Montres de poche, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types)	11% avec min. de perc. de 0,50 U.C. et max. de perc. de 1,50 U.C. par pièce	7,5% avec min. de perc. de 0,35 U.C. et max. de perc. de 1,05 U.C. par pièce(1)
91.02	Pendulettes et réveils à mouvement de montre:		
	A. électriques.....	15%	10,5% (1)
	B. autres.....	13%	9% (1)
91.03	Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles, aérodynes, bateaux et autres véhicules.....	13%	9% (1)
91.04	Horloges, pendules, réveils et appareils d'horlogerie similaires à mouvement autre que de montre:		
	A. électriques.....	14%	10% (1)
	B. autres.....	13%	9% (1)
91.05	Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrôleurs de rondes, minutiers, compteurs de secondes, etc.).....	15%	10,5% (1)
91.06	Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc.).....	14%	10% (1)

(1) voir note page 284

- 284 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
91.07	Mouvements de montres terminés....	14% avec min. de perc. de 0,40 U.C. par pièce	10% avec min. de perc. de 0,28 U.C. par pièce (1)
91.08	Autres mouvements d'horlogerie terminés.....	14%	10% (1)
91.09	Boîtes de montres du n° 91.01 et leurs parties, ébauchées ou finies	9%	6,5 (1)
91.10	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties.....	11%	7,5% (1)
91.11	Autres fournitures d'horlogerie:		
	A. Pierres d'horlogerie (pierres gemmes, pierres synthétiques ou reconstituées et imitations de pierres gemmes), non serties ni montées.....	8%	5,5% (1)
	B. Ressorts d'horlogerie, y compris les spiraux.....	12%	8,5% (1)
	C. Mouvements de montres, non terminés.....	14% avec min. de perc. de 0,40 U.C. par pièce	10% avec min. de perc. de 0,28 U.C. par pièce (1)
	D. autres mouvements d'horlogerie, non terminés.....	14%	10% (1)
	E. Ebauches de mouvements de montres.....	11%	7,5% (1)
	F. autres.....	11%	7,5% (1)

(1) La validité des concessions inscrites dans ce Chapitre est fonction de la réalisation par un partenaire de certaines conditions en matière d'échanges d'articles horlogers.

Les réductions tarifaires prévues seront effectuées en trois tranches égales, qui entreront en vigueur aux mêmes dates que celles retenues pour les trois premières tranches de réductions stipulées dans le Protocole.

- 285 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
92.01	Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier); clavecins et autres instruments à cordes, à clavier; harpes (autres que les harpes éoliennes): A. Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier): I. Pianos droits..... II. autres..... B. autres.....	18% 20% 14%	9% 10% 7%
92.02	Autres instruments de musique à cordes.....	21%	10,5%
92.03	Orgues à tuyaux; harmoniums et autres instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques.....	16%	8%
92.04	Accordéons et concertinas; harmonicas à bouche.....	15%	7,5%
92.05	Autres instruments de musique à vent.....	14%	7%
92.06	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, métallophones, cymbales, castagnettes, etc.).....	14%	10,5%
92.07	Instruments de musique électromagnétiques, électrostatiques, électroniques et similaires (pianos, orgues, accordéons, etc.).....	19%	9,5%

- 286 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE LISTE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
92.08	Instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre (orchestrions, orgues de Barbarie, boîtes à musique, oiseaux-chanteurs, scies musicales, etc.); appeaux de tout genre et instruments d'appel et de signalisation à bouche (cornes d'appel, sifflets, etc.): - Boîtes à musique..... - autres.....	12% 14%	6% 7%
92.09	Cordes harmoniques.....	14%	7%
92.10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique (autres que les cordes harmoniques), y compris les cartons et papiers perforés pour appareils à jouer mécaniquement, ainsi que les mécanismes de boîtes à musique; métronomes et diapasons de tout genre: - Mécanismes de boîtes à musique.. - autres.....	8% 18%	4% 9%
92.11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son; appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision, par procédé magnétique: A. Appareils d'enregistrement et de reproduction du son: I. Appareils d'enregistrement.. II. Appareils de reproduction.. III. Appareils mixtes.....	15% 15% 13%	7,5% 9,5% 8,5%

- 287 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
92.11 (suite)	B. Appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision, par procédé magnétique.....	10%	8%
92.12	<p>Supports de son pour les appareils du n° 92.11 ou pour enregistrements analogues: disques, cylindres, cires, bandes, films, fils, etc., préparés pour l'enregistrement ou enregistrés; matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques:</p> <p>A. préparés pour l'enregistrement mais non enregistrés.....</p> <p>B. enregistrés:</p> <p style="padding-left: 20px;">I. Cires, disques, matrices et autres formes intermédiaires:</p> <p style="padding-left: 40px;">a) pour la fabrication des disques.....</p> <p style="padding-left: 40px;">b) autres.....</p> <p style="padding-left: 20px;">II. autres:</p> <p style="padding-left: 40px;">a) Disques:</p> <p style="padding-left: 60px;">1. pour l'enseignement des langues.....</p> <p style="padding-left: 60px;">2. autres.....</p> <p style="padding-left: 40px;">b) autres supports (bandés, rubans, films, fils, etc.):</p> <p style="padding-left: 60px;">1. enregistrés magnétiquement, pour la sonorisation des films cinématographiques.....</p> <p style="padding-left: 60px;">2. autres.....</p>	<p>14%</p> <p>9%</p> <p>17%</p> <p>7%</p> <p>14%</p> <p>2,35 U.C. les 100 m</p> <p>15%</p>	<p>7%</p> <p>4,5%</p> <p>8,5%</p> <p>5,5%</p> <p>7%</p> <p>1,17 U.C. les 100 m</p> <p>7,5%</p>

- 288 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
92.13	Autres parties, pièces détachées et accessoires des appareils repris au n° 92.11:		
	A. Lecteurs de sons; leurs parties et pièces détachées .....	16 %	10,5 %
	B. Aiguilles ou pointes; diamants, saphirs et autres pierres gemmes (précieuses ou fines) et pierres synthétiques ou reconstituées, montés ou non .....	10 %	5 %
	C. autres:		
	- Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm	14 %	7 %
- non dénommés .....	14 %	9 %	

- 289 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
93.01	Armes blanches (sabres, épées, baïonnettes, etc.), leurs pièces détachées et leurs fourreaux.....	8%	4%
93.02	Revolvers et pistolets:		
	A. du calibre 9 ou au-dessus.....	9%	7,5%
	B. autres.....	16%	11,5%
93.03	Armes de guerre (autres que celles reprises aux n°s 93.01 et 93.02)...	exemption	exemption
93.04	Armes à feu (autres que celles reprises aux n°s 93.02 et 93.03), y compris les engins similaires utilisant la déflagration de la poudre, tels que pistolets lance-fusées, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, canons paragrêles, canons lance-amarres, etc.:		
	A. Fusils et carabines de chasse et de tir.....	14%	10,5%
	B. autres.....	16%	8%
93.05	Autres armes (y compris les fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz).....	16%	9,5%
93.06	Parties et pièces détachées pour armes autres que celles du n° 93.01 (y compris les bois de fusils et les ébauches pour canons d'armes à feu):		
	A. pour armes du n° 93.03.....	exemption	exemption
	B. pour autres armes:		
	I. Ebauches de crosses (bois de fusils).....	10%	5%
	II. autres parties et pièces détachées:		
	a) pour armes du n° 93.02...	15%	7,5%
	b) non dénommées.....	14%	7%

- 290 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
93.07	Projectiles et munitions, y compris les mines; parties et pièces détachées, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches:		
	A. pour revolvers et pistolets du n° 93.02 et pour pistolets-mitrailleurs du n° 93.03 .....	13 %	6,5 %
	B. autres:		
	I. de guerre:		
	a) pour armes du n° 93.03 .....	6 %	3 %
	b) autres .....	12 %	7 %
	II. non dénommés:		
	a) Cartouches de chasse .....	19 %	9,5 %
	b) autres .....	17 %	8,5 %

- 291 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
94.01	Sièges, même transformables en lits (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), et leurs parties: A. spécialement conçus pour aérodynes..... B. autres.....	12% 17%	6% 8,5%
94.02	Mobilier médico-chirurgical, tel que : tables d'opération, tables d'examen et similaires, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc.; fauteuils de dentistes et similaires, avec dispositif mécanique d'orientation et d'élévation; parties de ces objets.....	14%	7%
94.03	Autres meubles et leurs parties...	17%	8,5%
94.04	Sommiers; articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, tels que matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, etc., y compris ceux en caoutchouc ou matières plastiques artificielles, à l'état spongieux ou cellulaire, recouverts ou non: A. Articles de literie et similaires, en matières plastiques artificielles à l'état spongieux ou cellulaire..... B. autres.....	22% 16%	11% 8%

- 292 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
95.01	Ecaille travaillée (y compris les ouvrages):		
	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés.....	7%	3,5%
	B. autres.....	16%	8%
95.02	Nacre travaillée (y compris les ouvrages):		
	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés (y compris les perles dites "de Jérusalem").....	9%	4,5%
	B. autres.....	14%	10,5%
95.03	Ivoire travaillé (y compris les ouvrages):		
	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés.....	7%	3,5%
	B. autres.....	14%	8,5%
95.04	Os travaillé (y compris les ouvrages):		
	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés.....	8%	4%
	B. autres.....	12%	6%
95.05	Corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à tailler, travaillés (y compris les ouvrages):		
	A. Corail naturel ou reconstitué, travaillé:		
	I. combiné avec d'autres matières.....	15%	7,5%
	II. autre .....	6%	3%

- 293 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
95.05 (suite)	B. Tuyaux de plumes travaillés.....	10%	5.
	C. autres matières animales à tailler, travaillées:		
	I. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés.....	8%	4.
	II. autres.....	16%	8.
95.06	Matières végétales à tailler (corozo, noix, grains durs, etc.), travaillées (y compris les ouvrages):		
	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés.....	5%	2,5.
	B. autres.....	12%	6.
95.07	Ecume de mer et ambre (succin), naturels ou reconstitués, jais et matières minérales similaires du jais, travaillés (y compris les ouvrages):		
	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés.....	4%	2.
	B. autres.....	10%	5.

- 294 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
95.08	<p>Ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), minérale ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles (copal, colophane, etc.), en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le n° 35.03, et ouvrages en cette matière:</p> <p>A. Cire gaufrée en rayons pour ruches</p> <p>B. autres .....</p>	<p>10 %</p> <p>14 %</p>	<p>5 %</p> <p>7 %</p>

- 295 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
96.01	Balais et balayettes en bottes liées, emmanchés ou non.....	18%	9%
96.02	Articles de broserie (brosses, balais-brosses, pinceaux et simi- laires), y compris les brosses constituant des éléments de machi- nes; rouleaux à peindre, raclettes en caoutchouc ou en autres matières souples analogues: A. Brosses à dents..... B. Brosses constituant des éléments de machines..... C. autres.....	20% 14% 21%	10% 7% 15%
96.03	Têtes préparées pour articles de brosserie.....	18%	9%
96.04	Plumeaux et plumasseaux.....	19%	9,5%
96.05	Houppes et houppettes à poudre et similaires, en toutes matières.....	20%	10%
96.06	Tamis et cribles, à main, en toutes matières.....	16%	8%

- 296 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
97.01	Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vélocipèdes, trottinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, voitures pour poupées et similaires.....	21%	10,5%
97.02	Poupées de tous genres: A. Poupées (habillées ou non)..... B. Parties, pièces détachées et accessoires.....	20% 17%	16% 12%
97.03	Autres jouets; modèles réduits pour le divertissement: - en bois..... - autres.....	24% 24%	19% 16%
97.04	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casinos): A. Cartes à jouer, y compris les cartes-jouets..... B. autres.....	18% 17%	9% 8,5%
97.05	Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles-surprises; articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël (arbres de Noël artificiels, crèches, garnies ou non, sujets et animaux pour crèches, sabots, bûches, pères Noël, etc.).....	20%	10%

- 297 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
97.06	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à l'exclusion des articles du n° 97.04 : - Articles de cricket et de polo.... - Raquette de tennis..... - autres.....	19% 19% 19%	exemption 13,5% 9,5%
97.07	Hameçons et épuisettes pour tous usages; articles pour la pêche à la ligne; appelants, miroirs à alouettes et articles de chasse similaires: A. Hameçons non montés..... B. autres.....	10% 17%	5% 12%
97.08	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines, y compris les cirques, ménageries et théâtres ambulants.....	11%	5,5%

- 298 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
98.01	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y compris les ébauches et les formes pour boutons et les parties de boutons) : B. Boutons et leurs parties .....	18%	13%
98.02	Fermetures à glissière et leurs parties (courseurs, etc.) : A. Fermetures avec agrafes en métaux communs, leurs parties en métaux communs ..... B. autres .....	16% 20%	11,5% 14%
98.03	Porte-plume, stylographes et porte-mines; porte-crayon et similaires; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.), à l'exception des articles des n°s 98.04 et 98.05: A. Porte-plume à réservoir et stylographes ..... B. autres porte-plume; porte-mines; porte-crayon et similaires..... C. Pièces détachées et accessoires : - Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs ..... - autres .....	18% 19% 9% 14%	13% 9,5% 7,5% 7%

- 299 -

## LISTE XL - C.E.E.

## PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
98.04	Plumes à écrire et pointes pour plumes: A. Plumes à écrire: I. en or..... II. en autres matières..... B. Pointes pour plumes.....	   8% 13% 4%	   4% 6,5% 2%
98.05	Crayons (y compris les crayons d'ar- doise), mines, pastels et fusains; craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards: A. Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains: I. Crayons à gaine..... II. autres..... B. Craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards.....	       17% 14% 10%	       8,5% 7% 5%
98.06	Ardoises et tableaux pour l'écriture et le dessin, encadrés ou non.....	17%	8,5%
98.07	Cachets, numéroteurs, composteurs, dateurs, timbres et similaires, à main.....	13%	6,5%
98.08	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, montés ou non sur bobines; tampons encreurs imprégnés ou non, avec ou sans boîte.....	16%	8%

- 300 -

## LISTE XL - C.E.E.

PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
98.09	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, présentées en plaquettes, bâtonnets ou sous des formes similaires; pâtes à base de gélatine pour reproductions graphiques, rouleaux d'imprimerie et usages similaires, même sur support en papier ou en matières textiles.....	12%	6%
98.10	Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs, etc.) et leurs pièces détachées, autres que les pierres et les mèches: - Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm.. - autres.....	15% 15%	7,5% 11%
98.11	Pipes (y compris les ébauchons et les têtes); fume-cigare et fume-cigarette; bouts, tuyaux et autres pièces détachées: A. Ebauchons de pipes en bois ou en racine..... B. autres.....	6% 14%	3% 10%
98.12	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires.....	18%	9%
98.13	Buscs pour corsets, pour vêtements ou accessoires du vêtement et similaires.....	14%	7%
98.14	Vaporisateurs de toilette, montés, leurs montures et têtes de montures..	16%	10%

- 301 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
98.15	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre): - Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, d'une capacité inférieure ou égale à 0,75 litre ..... - autres .....	 26% 26%	 17% 13%
98.16	Mannequins et similaires; automates et scènes animées pour étalages .....	14%	7%

- 302 -

LISTE XL - C.E.E.PREMIERE PARTIE (Suite)

N° du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de la concession
99.01	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main ..	exemption	exemption
99.02	Gravures, estampes et lithographies originales .....	exemption	exemption
99.03	Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières .....	exemption	exemption
99.04	Timbres-poste et analogues (entiers postaux, marques postales, etc.), timbres fiscaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, mais n'ayant pas cours, ni destinés à avoir cours dans le pays de destination .....	exemption	exemption
99.05	Collections et spécimens pour collections de zoologie et de botanique, de minéralogie et d'anatomie; objets pour collections présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique et numismatique .....	exemption	exemption
99.06	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge .....	exemption	exemption

- 303 -

LISTE XL - COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

DEUXIEME PARTIE

Tarif préférentiel

N é a n t

LISTE XI BIS

Etats-membres de la  
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

Seul le texte français de la présente liste fait foi

PREMIERE PARTIE

Tarif de la nation la plus favorisée

Les concessions ci-après indiquées comportent à la fois la contribution de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier à la négociation commerciale multilatérale 1964-67 et aux négociations, conformément à l'art. XXIV, paragraphe 6 de l'accord général entre les gouvernements des Etats-membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et d'autres parties contractantes.

Les écarts existant entre les droits effectivement appliqués dans chacun des Etats-membres de la CECA et les offres finales de la Communauté seront progressivement supprimés à partir des droits effectivement appliqués dans chacun des Etats-membres à la date du 30 juin 1967 conformément aux dispositions du paragraphe 2 du protocole de Genève (1967).

Liste XL bis

Etats-membres de la  
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

Seul le texte français de la présente liste fait foi

PREMIERE PARTIE

Tarif de la nation la plus favorisée

Position du tarif	Désignation des produits	Taux du droit selon concession
26.01	Minerais métallurgiques, même enrichis; pyrites de fer grillées (cendre de pyrites): A. Minerais de fer et pyrites de fer grillées (cendres de pyrites): II. autres (que cendres de pyrites) B. Minerais de manganèse, y compris les minerais de fer manganésifères d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids	0 %  0 %
26.02	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de fabrication du fer et de l'acier: A. Poussières de hauts fourneaux (poussières de gueulard)	0 %
27.01	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille: A. Houilles: Allemagne (R.F.) autres Etats-membres B. autres: Allemagne (R.F.) Italie autres Etats-membres	10 DM les 1000 kg 0 %  10 DM les 1000 kg 2 % 0 %

## Liste XL bis

Etats-membres de la  
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier  
PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux du droit selon concession
27.02	Lignites et agglomérés de lignites:	
	A. Lignites :	
	France	2,5 %
	autres Etats-membres	0 %
	B. Agglomérés de lignites:	
	France	2,5 %
Italie	2 %	
autres Etats-membres	0 %	
27.04	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite et de tourbe:	
	A. de houille:	
	II. autres:	
	Italie	5 %
	autres Etats-membres	0 %
	B. de lignite:	
Italie	5 %	
autres Etats-membres	0 %	
73.01	Fontes (y compris la fonte spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses:	
	A. Fonte spiegel	4 %
	B. Fontes hémaites:	
	I. contenant en poids plus de 1,50 % de manganèse	4 %
	II. contenant en poids 1,50 % ou moins de manganèse	4 %
	C. Fontes phosphoreuses:	
	I. contenant en poids 1 % ou moins de silicium	4 %
	II. contenant en poids plus de 1 % de silicium	4 %
	D. Fontes non dénommées:	
	I. contenant en poids de 0,30 % inclus à 1 % inclus de titane et de 0,50 % inclus à 1 % inclus de vanadium	0 %
II. autres	4 %	

Liste XL-bis

Etats-membres de la  
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux du droit selon concession
73.02	Ferro-alliages: A. Ferro-manganèse : I. contenant en poids plus de 2 % de carbone (ferro-manganèse carburé)	4 %
73.03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier: A. non triés ni classés B. triés ou classés : I. de fonte II. de fer étamé III. autres	0 % 0 % 0 % 0 %
73.05	Poudres de fer ou d'acier; fer et acier spongieux (éponge): B. Fer et acier spongieux (éponge)	3 %
73.06	Fer et acier en massiaux, lingots ou masses: A. Massiaux B. Lingots C. Masses	3 % 3 % 3 %
73.07	Fer et acier en blooms, billettes, brames et largets; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge): A. Blooms et billettes: I. laminés B. Brames et largets: I. laminés	4 % 4 %
73.08	Ebauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier, d'une largeur: A. de moins de 1,50 m : 1. destinées au relaminage	5 %

Liste XL bis

Etats-membres de la  
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux du droit selon concession
73.08 (suite)	2. autres	6 %
	B. de 1,50 m ou plus	6 %
73.09	Larges plats en fer ou en acier:	
	A. non plaqués	6 %
	B. plaqués	6 %
73.10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines:	
	A. simplement laminées ou filées à chaud:	
	I. Fil machine	7 %
	II. Barres pleines	6 %
	III. Barres creuses pour le forage des mines	5 %
	D. plaquées ou ouvrées à la surface (polies, revêtues, etc.):	
	I. simplement plaquées:	
	a) laminées ou filées à chaud :	
	1. Fil machine	5 %
	2. autres	5 %
73.11	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés, ou bien obtenus ou parachevés à froid; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés:	
	A. Profilés:	
	I. simplement laminés ou filés à chaud:	

## Liste XL bis

Etats-membres de la  
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

## PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux du droit selon concession
73.11 (suite)	a) Profilés en U, en I ou en H, d'une hauteur:	
	1. de moins de 80 mm	6 %
	2. de 80 mm ou plus	6 %
	b) autres profilés	6 %
	IV. plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):	
73.12	a) simplement plaqués:	
	1. laminés ou filés à chaud	5 %
	B. Palplanches	6 %
	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid:	
	A. simplement laminés à chaud, même décapés	8 %
	B. simplement laminés à froid, même décapés:	
	I. destinés à faire le fer-blanc (présentés en rouleaux)	8 %
	C. plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	
	III. étanés:	
	a) Fer-blanc	7 %
73.13	V. autres (cuivrés, oxydés artificiellement, laqués, nickelés, vernis, plaqués, parkérisés, imprimés, etc.):	
	a) simplement plaqués:	
	1. laminés à chaud	7 %
	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:	
73.13	A. Tôles dites "magnétiques"	
	I. présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en watts inférieure ou égale à 0,75 watt	6 %

Liste XL bis

Etats-membres de la  
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux du droit selon concession
73.13 (suite)	II. autres, d'une épaisseur:	
	a) de plus de 1 mm	7 %
	b) de 1 mm ou moins	7 %
	B. autres tôles:	
	I. simplement laminées à chaud, même décapées, d'une épaisseur:	
	a) de 3 mm ou plus	7 %
	b) de 2 mm inclus à 3 mm exclus	7 %
	c) de 0,50 mm inclus à 2 mm exclus:	
	1. de 1 mm exclu à 2 mm exclus	6 %
	2. de 0,50 mm inclus à 1 mm inclus	6 %
	d) de moins de 0,50 mm	6 %
	II. simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur:	
	b) de 2 mm inclus à 3 mm exclus	6 %
	c) de 0,50 mm inclus à 2 mm exclus:	
1. de 1 mm exclu à 2 mm exclus	6 %	
2. de 0,50 mm inclus à 1 mm inclus	8 %	
d) de moins de 0,50 mm	8 %	

Liste XL bis  
Etats-membres de la  
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier  
PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux du droit selon concession
73.13 (suite)	III. simplement lustrées, polies ou glacées	7 %
	IV. plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:	
	c) étamées:	
	1. Fer-blanc	7 %
	2. autres	7 %
	d) zinguées ou plombées	8 %
	e) autres (cuivrées, oxydées artificiellement, laquées, nickelées, vernies, plaquées, parkérisées, imprimées, etc.):	
	1. étamées et imprimées	7 %
	2. autres	7 %
	V. autrement façonnées ou ouvrées:	
a) simplement décupées de forme autre que carrée ou rectangulaire:		
3. autres	7 %	
73.15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux nos. 73.06 à 73.14 inclus:	
	A. Acier fin au carbone:	
	I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:	
	b) autres:	
	1. Lingots	3 %
	2. Blooms, billettes, brames, largets	4 %

## Liste XL bis

Etats-membres de la  
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux du droit selon concession
73.15 (suite)	III. Ebauches en rouleaux pour tôles; larges plats:	
	a) Ebauches en rouleaux pour tôles	5 %
	b) Larges plats	6 %
	IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	
	b) simplement laminés ou filés à chaud:	
	1. Fil machine	7 %
	2. autres	6 %
	d) plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):	
	1. simplement plaqués:	
	aa. laminés ou filés à chaud	5 %
	V. Feuillardés:	
	a) simplement laminés à chaud, même décapés	7 %
	c) plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:	
	1. simplement plaqués:	
	aa. laminés à chaud	7 %
	VI. Tôles:	
	a) simplement laminées à chaud, même décapées	7 %
b) simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur:		
2. de moins de 3 mm	8 %	
c) polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface	7 %	
d) autrement façonnées ou ouvrées:		
1. simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangu- laire	7 %	

Liste XL bis

Etats-membres de la  
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux du droit selon concession
73.15 (suite)	<p>B. Aciers alliés:</p> <p>I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:</p> <p>b) autres:</p> <p>1. Lingots</p> <p>aa. Déchets lingotés</p> <p>bb. autres</p> <p>2. Blooms, billettes, brames, largets</p> <p>III. Ebauches en rouleaux pour tôles; larges plats:</p> <p>a) Ebauches en rouleaux pour tôles</p> <p>b) Larges plats</p> <p>IV. Barres (y compris le fil machine et les barres crouses pour le forage des mines) et profilés:</p> <p>b) simplement laminés ou filés à chaud:</p> <p>1. Fil machine</p> <p>2. autres</p> <p>d) plaqués ou ouvrés à la sur- face (polis, revêtus, etc.):</p> <p>1. simplement plaqués:</p> <p>aa. laminés ou filés à chaud</p> <p>V. Feuillards:</p> <p>a) simplement laminés à chaud, même décapés</p> <p>c) plaqués, revêtus ou autre- ment traités à la surface:</p> <p>1. simplement plaqués:</p> <p>aa. laminés à chaud</p>	<p>0 %</p> <p>3 %</p> <p>4 %</p> <p>6 %</p> <p>6 %</p> <p>7 %</p> <p>6 %</p> <p>5 %</p> <p>7 %</p> <p>7 %</p>

Liste XL bis

Etats-membres de la  
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux du droit selon concession
73.15 (suite)	VI. Tôles: a) Tôles dites "magnétiques": 1. présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en watts inférieure ou égale à 0,75 watt 2. autres b) autres tôles: 1. simplement laminées à chaud, même décapées 2. simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur: bb. de moins de 3 mm 3. polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface 4. autrement façonnées ou ouvrées: aa. simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire	6 % 7 % 7 % 7 % 7 % 7 %
73.16	Eléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier: rails, contre-rails, aiguilles, pointes de coeur, croisements et change- ments de voies, tringles d'aiguillage, cré- maillères, traverses, éclisses, coussinets et coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails: A. Rails: II. autres: a) neufs b) usagés	6 % 3 %

Liste XL bis

Etats-membres de la  
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux du droit selon concession
73.16 (suite)	B. Contre-rails	5 %
	D. Traverses	5 %
	E. Eclisses et selles d'assise:	
	I. laminés	5 %

DEUXIEME PARTIETarif préférentiel

N é a n t

SCHEDULE XLII - ISRAEL

This schedule is authentic only in the English language

PART IMost-Favoured-Nation Tariff

Tariff Item No.	Description of products	Rate of Duty
02.01(a)(2)A.	Liver and tongue	3.25 LI/kg * 3.00 LI/kg **
03.01(d)(2)	Fish fillet, chilled or frozen	40 Ag/kg *
03.01(d)(9)	Other fish, chilled or frozen	40 Ag/kg
03.02(b)(1)	Herrings in brine	
A.	Matjes	35 Ag/kg + 15 %
04.02(a)(2)A.	Milk powder, skimmed	175 LI/ton + 5 %
07.05(a)	Haricot beans	1 Ag/kg
07.05(b)	Peas	20 Ag/kg
12.01(e)(4)	Linseeds	Free
12.03	Seeds, fruit and spores of a kind used for sowing	Free
Ex 15.02(i)	Tallow, inedible	Free
15.04(i)(9)	Other fats and oils, of fish and marine mammals, whether or not refined (industrial oil)	15 %
Ex 16.04(b)(1)	Salmon in tins	3 LI/kg *
Ex 16.04(i)	Spiced herrings and pickled herrings in barrels, excluding pickled with vinegar	30 % *
Ex 17.04(i)	Fruit jelly, fruit paste and other fruit derivatives, put up in the form of sugar confectionery, not medicated	60 Ag/kg (+ 35 % *) 50 Ag/kg + 35 % **
Ex 19.07	Crispbread	50 % + liberaliz.
	* Effective on 1.1.68	
	** Effective on 1.1.69	./.

- 2 -

## SCHEDULE XLII - ISRAEL

## PART I - (continued)

Tariff Item No.	Description of products	Rate of Duty
22.09(e)(2)	Whisky in bottles containing over 40 cl. and less than 80 cl.	7.50 LI/bottle + 25 % *
22.09(e)(9)	Whisky in containers of 80 cl. and over	10 LI/litre + 25 % *
25.03	Sulphur of all kinds, other than sublimed sulphur, precipitated sulphur and colloidal sulphur	Free
Ex 25.07	Clays, other than Fuller's Earth, Bentonite and other decolourizing and degreasing clays and refractory clays	Free
25.26	Mica, including splittings; mica waste	15 % *
25.31	Felspar	Free
27.07	Oils and other products of the distillation of high temperature coal tar; similar oils and products obtained by other processes (such as benzole, creosote, cresylic acid and solvent naphta)	
(i)	Others	Free
27.10(b)	Lubricating oils	( 60 % * 45 % **
Ex 27.10(d)(9)B.	Paraffine liquid	( 60 % * 45 % **
28.05(a)	Mercury	Free
Ex 28.08	Sulphuric acid	Free
28.25	Titanium oxides	Free
Ex 28.28(i)	Cuprous oxide	Free
28.42	Carbonates and percarbonates; commercial ammonium carbonate containing ammonium carbamate	
(i)	Others	Free
	* Effective on 1.1.68	
	** Effective on 1.1.69	./.

- 3 -

## SCHEDULE XLII - ISRAEL

## PART I - (continued)

Tariff Item No.	Description of products	Rate of Duty
Ex 28.56(i)	Silicon carbide	20 %
Ex 29.01(i)(9)	Hydrocarbons, excluding odoriferous or flavouring substances	Free
29.04(a)(1)	Methanol	10 % *
29.06(a)(1)	Phenol	Free
Ex 29.13	Ketones and ketone-function compounds, quinones and quinone function compounds, excluding odoriferous or flavouring substances	Free
29.14(a)	Acetic acid	45 %
29.19	Phosphoric esters and their salts, including lactophosphates and their halogenated, sulphonated, nitrated or nitrosated derivatives	Free
29.31(i)	Organo-sulphur compounds, nes.	Free
29.38(a)(9)	Other vitamins of a kind used for animal feeding (feed grade)	5 %
29.44	Antibiotics	Free
Ex 30.01	Organo-therapeutic glands or other organs, dried, whether or not powdered; organo-therapeutic extracts of glands or other organs or of their secretions; other animal substances prepared for therapeutic or prophylactic uses, not elsewhere specified or included	
(a)	Imported with the approval of the Director General of the Ministry of Health or anyone authorized by him	Free
30.02	Antisera; microbial vaccines, toxins, microbial cultures (including ferments but excluding yeasts) and similar products	
(a)	Antisera, microbial vaccines, anti-toxins, tuberculin and rat virus	Free
	* Effective on 1.1.68	./.

- 4 -

SCHEDULE XLII - ISRAELPART I - (continued)

Tariff Item No.	Description of products	Rate of Duty
30.02 (i)(1)	Others, not put up in measured doses not in packings of a kind sold by retail	Free
30.03 (h)	Medicaments (including veterinary medicaments) Medicinal antibiotic preparations, if imported with the approval of the Director General of the Ministry of Health or anyone authorized by him	Free
31.02 (i) (1)	Mineral or chemical fertilizers, nitrogenous Others Imported for use as fertilizers, if imported with the approval of the Director General of the Ministry of Agriculture or anyone authorized by him	Free
37.01(a)	X-ray plates and film	Free
38.05	Tall oil	Free
38.08(a)	Colophony	20 %
38.13 (i) Ex	Pickling preparations for metal surfaces; fluxes and other auxiliary preparations for soldering, brazing or welding; soldering, brazing or welding powders and pastes consisting of metal and other materials; preparations of a kind used as cores or coatings for welding rods and electrodes Others Powder for covering welding electrodes	Free *
Ex	Others	Free
39.01(a)(3)	Epoxy resins	25 %
* Effective on 1.1.68		./.

- 5 -

## SCHEDULE XLII - ISRAEL

PART I - (continued)

Tariff Item. No.	Description of products	Rate of Duty
39.01(a)(6)	Melamine moulding compounds	35 % but not less than 85 Ag/kg
39.02(a)(2)	Polystyrene	60 % *
Ex 39.03(a)(1)I.	Carboxy methyl cellulose in the form of powder, grain or liquid	35 %
40.01(b)	Natural raw rubber, including cuttings	Free
40.02(b)	Synthetic rubber	Free *
40.03	Reclaimed rubber	Free
40.05	Plates, sheets and strips, of unvulcanized natural or synthetic rubber, other than smoked sheets and crepe sheets of heading No. 40.01 or 40.02; granules of unvulcanized natural or synthetic rubber compounded ready for vulcanization; unvulcanized natural or synthetic rubber, compounded before or after coagulation either with carbon black (with or without the addition of mineral oil) or with silica (with or without the addition of mineral oil), in any form, of a kind known as masterbatch	
(i)	Other (than plates, sheets or strips)	Free
40.07	Vulcanized rubber thread and cord, whether or not textile covered, and textile thread covered or impregnated with vulcanized rubber :	
(a)	Rubber thread not covered with textile materials	Free
(b)	Rubber thread and cord, wound	25 % *
(i)	Other (than rubber thread for sealing)	( 45 % * 25 % **
	* Effective on 1.1.68	
	** Effective on 1.1.69	./.

- 6 -

## SCHEDULE XLII - ISRAEL

## PART I - (continued)

Tariff Item No.	Description of products	Rate of Duty
40.08	Plates, sheets, strip, rods and profile shapes, of unhardened vulcanized rubber	
(i)	Other (than plates and strips for machinery and articles made of foamed, expanded or sponge rubber)	60 %
40.09(i)	Rubber tubing, nes.	60 % ***
41.01	Raw hides and skins (fresh, salted, dried, pickled or limed), whether or not split, including sheepskins in the wool	
(a)	Of bovine cattle and equine animals	
(1)	Of full-grown animals	
A.	Wet-salted	Free *
(3)	Of calves Wet-salted	9 % *
Ex 43.01	Raw furskins of karakul, astrakhan, gallyak, broadtail and mink	Free
Ex 43.02(a)	Furskins, tanned or dressed, unassembled, other than furskins (of the kinds used for lining) of bovines, equines, sheep, lambs, goats or kids included in item 41.01 (when raw) and of hares or rabbits of the genus lepus	Free
44.12(a)	Wood flour	15 %
44.12(i)	Wood wool	50 % *
47.01	Pulp derived by mechanical or chemical means from any fibrous vegetable material	Free *
Ex 48.01(a)(9)	Newsprint	( 50 % * 40 % **
Ex 48.01(i)(9)	Paper of a kind used in the manufacture of carbon paper and duplicator stencil	( 55 % * 50 % **
	* Effective on 1.1.68	
	** Effective on 1.1.69	./.
	*** Effective on 1.1.70	

- 7 -

SCHEDULE XLII - ISRAELPART I - (continued)

Tariff Item No.	Description of products	Rate of Duty
43.03(a)	Parchment and greasproof paper	( 70 % * 60 % **
Ex 48.03(i)	Tracing and drawing paper	( 55 % * 50 % **
48.01(d)	Cigarette paper	( 10 % * 5 % **
48.10	Cigarette paper, cut to sizes	( 10 % * 5 % **
Ex 49.01(i)	Printed books, pamphlets and leaflets, excluding Hebrew and excluding picture collections	Free
50.04	Silk yarn, other than yarn of noil or other waste silk not put up for retail sale	10 % *
50.05	Yarn spun from silk waste, other than noil, not put up for retail sale	10 % *
50.06	Yarn spun from noil silk, not put up for retail sale	10 % *
55.01	Cotton not carded or combed	Free
Ex 57.03	Jute fibres, raw	Free
Ex 57.04(a)(2)	Sisal fibres, raw	Free
Ex 57.04(a)(9)	Coir fibres or waste	10 % *
Ex 57.07	Yarn of coir fibre	( 15 % * 10 % **
Ex 59.04	Twine, cordage, ropes and cables of coir	( 20 % * 15 % **
Ex 59.05(i)	Nets and netting made of twine, cordage, rope or cables of coir	( 45 % * 35 % **
Ex 59.06	Other articles, made of yarn, twine, cordage, rope or cables of coir	( 45 % * 35 % **
59.17(b)(9)	Textile articles used in machinery, nes.	10 % *

\* Effective on 1.1.68

\*\* Effective on 1.1.69

/.

- 8 -

## SCHEDULE XLII - ISRAEL

## PART I - (continued)

Tariff Item No.	Description of products	Rate of Duty
70.11(i)	Empty bulbs for electric lamps	Free
70.17(a)	Laboratory, hygienic and pharmaceutical glass-ware	10 % *
71.05(a)	Silver, unwrought	15 %
71.07(a)	Gold, unwrought	5 %
71.07(b)(1)	Gold in solid bars or rods, plates, tablets, sheets of thickness exceeding 0.15 mm discs, wire, bands, strips and profiles, excluding dental gold	5 %
73.02(a)	Ferromanganese	Free
Ex 73.02(i)	Ferrochrome and ferrosilicon	Free
73.03(i)	Scrap and waste of iron or steel, other than cast	Free
73.12(f)	Electric strips containing 0.5 % - 2 % silicon	Free
Ex 73.12(i)(9)A.	Flat hoops and strips, galvanized	0.15 LI/kg
Ex 73.13	Tin plated sheets of iron or steel and other plates or sheets of iron or steel not coated, plated or clad, in thickness not exceeding 3 mm, other than : a) Corrugated; b) Perforated having more than 100 perforations in the square meter; c) Die-stamped through pressure.	
73.15(c)(9)I.	Other sheets of alloy and high carbon steel (including electrical sheets containing 3 % silicon and over)	Free
73.15(e)(9)I.	Wire of alloy and high carbon steel, nes.	Free
Ex 73.20(g)(9)	Pipe fittings of malleable cast iron with an outer diameter exceeding 150 mm but not exceeding 220 mm	(45 % * 30 % **
	* Effective on 1.1.68	
	** Effective on 1.1.69	./.

- 9 -

## SCHEDULE XLII - ISRAEL

## PART I - (continued)

Tariff Item No.	Description of products	Rate of Duty
Ex 73.34(i)	Pins, ordinary	70 % or 2.20 LI/kg* (60 % or 2 LI/kg**
Ex 74.03	Wire and rods of electrolytic copper cold drawn up to 5/16"	10 %
Ex 74.03	Other bars and rods of electrolytic copper	Free
Ex 75.01(a)	Nickel matte and nickel speiss	Free
75.01(c)	Nickel unwrought	Free
76.01(a)	Aluminium unwrought	Free *
76.03(d)	Aluminium strips of a thickness not exceeding 0.35 mm and of a width exceeding 30 mm but not 55 mm; unpainted, in rolls, for the manufacture of Venetian blinds, provided that a specification of the goods has been approved by the Director prior to importation	10 % *
76.03(i)	Aluminium plates and strips	45 %
76.04	Aluminium foil	(70 % * 60 % **
Ex 78.01(a)(9)I.	Lead, unwrought (not including alloys)	Free
80.01(a)(1)	Pure tin	Free
Ex 81.04	Uranium, bismuth, cadmium, cobalt, chromium, manganese, antimony, unwrought or wrought	Free
Ex 82.02(b)(3)D.	Circular saws diameter not exceeding 300 mm with diamond powder	80 % **
82.02(b)(3)E.	Circular saws diameter not exceeding 400 mm w/teeth of sintered carbide metal	80 % **
	* Effective on 1.1.68	
	** Effective on 1.1.69	./.

- 10 -

## SCHEDULE XLII - ISRAEL

## PART I - (continued)

Tariff Item No.	Description of products	Rate of Duty	
82.02(b)(3)F.	Circular saws for cutting metals in diameter 30 - 200 mm	80 %	**
82.03(a)	Spanners and wrenches		
	1) Crescent type adjustable spanners and wrenches in length from 5 to 13 inches	80 %	**
	2) Spanners and wrenches either open or open at one end and ring-like at the other end	80 %	**
	3) Socket-wrenches with a drive and accessories thereof		
	A. Where the size at the drive does not exceed 3/4"	80 %	**
Ex 82.04(a)	Vices, clamps and cramps	80 %	**
82.04(h)	Mounted glazier's diamonds	80 %	**
82.04(i)(1)	Tyre levers and crow bars	80 %	**
82.04(i)(2)C.	Door hinge chisels	80 %	**
82.04(i)(2)I.	Other chisels	80 %	**
82.04(i)(3)	Screwdrivers and sets of screwdrivers excluding automatic	80 %	**
82.04(i)(4)	Hammers weighing without handle 150 - 2000 gr excluding half round and ball hammers	80 %	**
82.04(i)(5)	Painter's, scraper's and putty knives riveting sets (also singles) and trowels	80 %	**
82.04(i)(6)I.	Case openers, other	80 %	**
82.05(d)(3)	Milling cutters having the following properties : an external diameter not less than 20 mm and not exceeding 255 mm, an axial hole from end to end; the weight of each one not exceeding 4.5 kg		
I.	Other	80 %	**
** Effective on 1.1.69		./.	

- 11 -

## SCHEDULE XLII - ISRAEL

## PART I - (continued)

Tariff Item No.	Description of products	Rate of Duty	
82.05(d)(3)I.	Ex. Blanks for milling cutters of a kind mentioned in 82.05(d)(3)	80 %	**
82.05(d)(5)	End mills having a shank if the maximum diameter of the working bits does not exceed 45 mm excluding those weighing not more than 5 gr each	80 %	**
82.05(d)(5)	Ex. Blanks for end mills of a kind mentioned in 82.05(d)(5)	80 %	**
82.05(d)(6)	Other threading and tapping tools	80 %	**
82.05(i)	Other		
(1)	Tools made of sintered metal carbides (for example carbides of Tungsten or Tantalum) or with working bits made of sintered metal carbides		
I.	Other	80 %	**
82.05(i)	Other		
(2)	Tools with working bits made of diamond, diamond powder or layers impregnated with diamond grains or diamond powder		
A.	Tools for dressing or adjusting grinding stones	80 %	**
82.05(i)(2)B.	Drills for working glass or stone, of an external diameter not exceeding 100 mm	80 %	**
82.05(i)(9)C.	Twist drills with straight or conical shanks other than those having an external diameter not exceeding 1 mm	80 %	**
Ex 82.05(i)(9)D.	Centre drills	80 %	**
82.05(i)(9)E.	Reamers, other than adjustable ones with inserted blades	80 %	**
** Effective on 1.1.69		./.	

- 12 -

SCHEDULE XLII - ISRAELPART I - (continued)

Tariff Item No.	Description of products	Rate of Duty
84.01(a)(1)	Steam generating boilers having a heating surface of over 350 square meter	Free
84.05(a)	Steam power units	Free
Ex 84.06(d)	Aircraft engines	Free
Ex 84.06(h)	Internal combustion piston engines, nes. (diesel) (stationery)	Free
84.17(i)(4)	Condensers, evaporators and heat-exchangers, excluding kinds used for domestic purposes	
A.	Of a kind used in machinery or plant for changing of humidity, ventilating, refrigerating or air conditioning machines or plants	54 %
84.18(d)(2)	Parts for centrifuges (not mentioned under (a))	15 % *
Ex 84.19(i)(1)	Bottling machines weighing up to 50 kg	15 %
Ex 84.19(i)(9)A.	Bottling machines weighing over 250 kg	Free
84.23(i)	Other machines	25 %
84.26(b)	Parts for milking machines	10 % *
84.27(i)	Machines for wine and juices, nes. and parts	Free
Ex 84.30(i)(1)	Machines for food industry weighing over 200 kg and excluding bakery machines	Free
84.33(a)(9)A.	Machines for cutting paper and paperboard	Free
Ex 84.38(i)(9)	Parts for textile machines of item 84.36	Free
Ex 84.38(i)(9)	Parts for weaving and knitting machines (not domestic) excluding healds ((i)(1)) and excluding cross-beams ((i)(2))	Free
* Effective on 1.1.68		./.

- 13 -

SCHEDULE XLII - ISRAELPART I - (continued)

Tariff Item No.	Description of products	Rate of Duty
Ex 84.40(a)(2)A.	Wringing and steam presses for textile industry	Free
Ex 84.59(a)(2)	Crushers	Free
84.59(b)(1)B.	Machines for artificial plastic and rubber, excluding ultrasonic machinery and appliances for electric welding or sealing of artificial plastic materials or of articles made of these materials, provided that the weight of each machine excluded does not exceed 1000 kg	Free
Ex 84.59(b)(1)C.	Machines for manufacture of electric wire or cable	Free
84.62	Ball, roller or needle roller bearing and parts thereof	25 % *
Ex 85.01(a)(6)I.	Commutators	25 % *
Ex 85.01(e)(9)	Commutators	25 % *
85.13(a)(3)	Telephone switchboards and exchanges	60 % *
Ex 85.13(b)(9)	Parts suitable for use solely with telephone switchboards and exchanges	60 % *
85.23	Insulated (including enamelled or anodised) electric wire, cable, bars, strip and the like (including co-axial cable), whether or not fitted with connectors	
(f)	Of 16 conductors or more, single stranded	
(1)	Paper insulated	
Ex A.	Underground cables For tension not exceeding 1000 volts	
	1) Long distance, audio-frequency cable for telephone and telegraph lead antimony or lead tellur covered, and containing 4 or more quads of conductors each 0.8 to 1.4 mm thick	15 % *
* Effective on 1.1.68		./.

- 14 -

SCHEDULE XLII - ISRAELPART I - (continued)

Tariff Item No.	Description of products	Rate of Duty
85.23(f) (1) Ex B.	Other cables 1) Long distance, audio-frequency cables for telephone and tele- graph, lead antimony or lead tellur covered, and containing 4 or more quads of conductors each 0.4 to 0.9 mm thick	15 % *
(i) (1)	Other Paper insulated	
A.	Underground cables	
Ex	Telephone subscriber (local) dis- tribution cables containing 2 to 1800 pairs of conductors each 0.4 to 0.9 mm thick	15 % *
B.	Other cables	
Ex	Telephone subscriber (local) dis- tribution cables containing 2 to 1800 pairs of conductors each 0.4 to 0.9 mm thick	15 % *
Ex 85.23(i)(9)I.	Insulated wire and cable of 15000 volts and over, excluding plastic and rubber insulated	25 %
85.25(a)	Insulators for electric lines over 3300 volts	Free
87.07(a)(1)B.	Fork-lift trucks, assembled	45 %
88.02	Flying machines, gliders	Free
88.03	Parts of goods within heading 88.01 or 88.02	Free
Ex 97.04(i)	Sport articles	( 90 % * 80 % **
Ex 97.07(a)	Fish hooks	Free *
	* Effective on 1.1.68 ** Effective on 1.1.69	./.

- 15 -

SCHEDULE XLII - ISRAELPART I - (continued)

Tariff Item No.	Description of products	Rate of Duty
99.01	Paintings, drawings and pastels, executed entirely by hand (other than industrial drawings falling within heading 49.06 and other than hand-painted or hand-decorated manufactured articles)	Free
401.	Seeds for agricultural purpose	Free
Ex 522	Rotors and stators for power station generators	Free
805(a)	Kraftliner used in the manufacture of corrugated paper-board containers	15 % *
805(b)	Semi-chemical corrugating medium used in the manufacture of corrugated paper-board containers	15 % *

\* Effective on 1.1.68'

Note : Advance implementation - in one, two or three stages, as indicated by one, two or three asterisks - is conditional upon the granting of advance implementation and deeper cuts requested by Israel, as included in the list of Requests by Developing Countries for Advance Implementation of Concessions and Deeper Cuts of 6 April 1967.

---

PART II

Preferential Tariff

N i l

LISTE XLIV - PORTUGAL

Seul le texte français de la présente liste fait foi

Tarif de la nation la plus favorisée

Les taux applicables aux produits contenus dans la présente Liste qui prendront effet au cours des première, deuxième et quatrième années suivant la date à laquelle la présente Liste sera devenue Liste annexée à l'Accord Général ne dépasseront pas le taux final applicable de plus de 80 pour cent, 60 pour cent, 40 pour cent et 20 pour cent, respectivement, de l'écart entre le taux de base et le taux final.

LISTE XLIV - PORTUGAL

Seul le texte français de la présente liste fait foi

Territoire Douanier Européen de Portugal

PREMIERE PARTIETarif de la nation la plus favorisée

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
02.06	Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles, salés ou en saumure, séchés ou fumés:		
03	Viandes non dénommés et abats comestibles	6\$00 par kg	3\$00 par kg
11.09	Gluten et farine de gluten, même torréfiés	12%	6%
12.01	Graines et fruits oléagineux, même concassés:		
ex 05	non dénommés: graines de soja	400\$00 par T	200\$00 par T
12.02	Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilées, à l'exclusion de la farine de moutarde:		
02	de soja: non conditionnées pour la vente au détail	1\$60 par kg	\$80 par kg
12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés:		

- 2 -

## LISTE XLIV - PORTUGAL

## PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
12.07 (suite)	Fèves de tonka:		
01	en poudre, importées dans le territoire continental de la République par des entreprises légalement autorisées à la préparation industrielle du tabac	51\$35 par kg	25\$70 par kg
14.01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, roseaux, bambous, rotins, joncs, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul et similaires):		
02	Fibres de palmiers (palma)	\$04 par kg	\$02 par kg
14.03	Matières végétales employées principalement pour la fabrication des balais et des broses (sorgho, piassava, chien dent, istle et similaires), même en torsades ou en faisceaux:		
ex 03	Matières non dénommées: Palma	15%	7,5%
15.02	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits "premiers jus":		
02	Suif pour autres usages	1\$20 par kg	\$60 par kg
ex23.07	Préparations fourragères mélangées ou sucrées et autres aliments préparés pour animaux; autres préparations utilisées dans l'alimentation des animaux (adjuvants, etc.)  boulettes de farine de lucerne	\$10 par kg	exemption

- 3 -

LISTE XLIV - PORTUGALPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
25.12	Terres d'infusoires, farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselguhr, tripolite, diatomite, etc.) d'une densité apparente inférieure ou égale à 1, même calcinées	\$16 par kg	\$08 par kg
25.18	Dolomie, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; dolomie, même frittée ou calcinée; pisé de dolomie	\$06 par kg	\$03 par kg
27.01	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille:		
01	Houilles non préparées	7\$00 par T	exemption
28.03	Carbone (noir de gaz de pétrole ou carbon black, noirs d'acétylène, noirs anthracéniques, autres noirs de fumée, etc.)	(PB)\$20 par kg	(PB)\$10 par kg
28.46	Borates et perborates:		
01	de sodium	\$20 par kg	\$10 par kg
29.04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
ex 04	Alcools butyliques	exemption	exemption
ex 29.34	Autres composés organo-minéraux:		
	Tetraethyle et tetraméthyle de plomb	10%	5%
30.05	Autres préparations et articles pharmaceutiques:		

- 4 -

## LISTE XLIV - PORTUGAL

## PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
30.05 (suite) ex 01	Catguts et autres ligatures stériles pour sutures chirurgicales, laminaires stériles et hémostatiques résorbables stériles, utilisés en chirurgie (à l'exception de catgut)	15\$00 par kg	7\$50 par kg
35.04	Peptones et autres matières protéiques et leurs dérivés; poudre de peau, traitée ou non au chrome:		
01	Peptones	9\$60 par kg	4\$80 par kg
38.14	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs, et autres additifs préparés similaires pour huiles minérales:		
01	Additifs pour huiles minérales lourdes	2,5%	1,25%
02	Préparations non dénommées	5%	2,5%
38.16	Milieux de culture préparés pour le développement des micros-organismes	10%	5%
44.05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm:		
01	d'une épaisseur supérieure à 75 mm et d'une largeur minimum de 25 cm	85\$00 par m <sup>3</sup>	63\$80 par m <sup>3</sup>

- 5 -

## LISTE XLIV - PORTUGAL

## PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
44.05 (suite)			
03	d'une épaisseur supérieure à 35 mm, sans dépasser 75 mm	145\$00 par m <sup>3</sup>	108\$80 par m <sup>3</sup>
05	d'une épaisseur supérieure à 5 mm, sans dépasser 15mm	265\$00 par m <sup>3</sup>	198\$80 par m <sup>3</sup>
48.21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose:		
01	Cartes pour machines à statistiques	1\$00 par kg	\$50 par kg
51.04	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des n <sup>os</sup> 51.01 ou 51.02):		
02	Tissus non dénommés	(P.R.)390\$00 + 5% par kg	(P.R.)200\$00 par kg
58.08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis:		
02	de fibres textiles synthétiques et artificielles	373\$00 + 5% par kg	196\$00 par kg
61.05	Mouchoirs et pochettes:		
01	de soie ou de fibres textiles synthétiques et artificielles	610\$00 + 5% par kg	320\$00 par kg

- 6 -

LISTE XLIV - PORTUGALPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	TAUX de base du droit	Taux du droit selon concession
70.13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n°. 70.19:		
01	en verre à bas coefficient de dilatation	6\$00 par kg	3\$00 par kg
73.27	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier:		
01	Articles en fil ayant jusqu'à 5 mm de section	6\$00 par kg	4\$50 par kg
76.07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)	24\$00 par kg	12\$00 par kg
82.05	Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboutir, estamper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc.), y compris les filières d'étirage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage:		
07	Outils de sondage et de forage	6%	3%

- 7 -

LISTE XLIV - PORTUGALPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
84.12	Groupes pour le conditionement de l'air comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité	12%	6%
84.23	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, bulldozers, scrapers, etc.); sonnettes de battage; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n°. 87.03:		
01	Excavateurs	1,5%	exemption
02	Niveleuses	\$40 par kg	exemption
04	Parties et pièces détachées	Droits du n°. 84.65	50% des droits du n°. 84.65
84.28	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture:		
05	Machines et appareils non dénommés	6%	3%

-8-

LISTE XLIV - PORTUGALFREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
84.34	Machines à fondre et à composer les caractères; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotypie et similaires; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches et cylindres préparés pour les arts graphiques (planés, grenés, polis, etc.):		
01	Machines et appareils	5%	2,5%
84.39	Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, en pièce ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de chapellerie:		
01	Machines et appareils	6%	3%
84.44	Laminoirs, trains de laminoirs et cylindres de laminoirs:		
	Parties et pièces détachées:		
ex 02	Cylindres lisses, gravés ou cannelés		
	Cylindres jusqu'à 20 000 kg	2440 par kg	1720 par kg

- 9 -

LISTE XLIV - PORTUGALPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
84.51	Machines à écrire ne comportant pas de dispositif de totalisation; machines à authentifier les chèques:		
02	Machines à authentifier les chèques	32\$00 par kg	16\$00 par kg
ex 84.53	Machines à statistiques et similaires à cartes perforées (perforatrices, vérificatrices, trieuses, tabulatrices, multiplicatrices, etc.)		
	Autres que les perforatrices, trieuses et tabulatrices	\$80 par kg	exemption
85.08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.); génératrices (dynamos) et conjoncteurs - disjoncteurs utilisés avec ces moteurs:		
ex 02	non dénommés		
	bougies et bobines d'allumage	10\$00 par kg	5\$00 par kg
ex 87.01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuil:		
	Tracteurs montés sur chenilles, de poids supérieur à 4 tonnes	\$60 par kg	exemption

- 10 -

LISTE XLIV - PORTUGALPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
87.04	Châssis des véhicules automobiles repris aux n <sup>os</sup> . 87.01 à 87.03 inclus, avec moteur:		
01	pour voitures ambulances, voitures de pompiers et camions de sauvetage	800\$00 par pièce	800\$00 par pièce
88.01	Aérostats	6%	3%
88.02	Aérodynes (avions, hydravions, cerfs-volants, planeurs, autogyres, hélicoptères, ornithoptères, etc.); rotochutes	6%	exemption
90.25	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calorimétriques, photométriques ou acoustiques (tels que photomètres, - y compris les indicateurs de temps de pose - calorimètres); microtomes	4%	2%

- 11 -

LISTE XLIV - PORTUGAL

DEUXIEME PARTIE

Tarif préférentiel

Néant

LISTE XLV - ESPAGNE

Seul le texte français de la présente liste fait foi

Tarif de la nation la plus favorisée

Les taux applicables aux produits contenus dans la présente Liste qui prendront effet au cours des première, deuxième, troisième et quatrième années suivant la date à laquelle la présente Liste sera devenue Liste annexée à l'Accord Général ne dépasseront pas le taux final applicable de plus de 80 pour cent, 60 pour cent, 40 pour cent et 20 pour cent, respectivement, de l'écart entre le taux de base et le taux final.

LISTE XLV - ESPAGNE

Seul le texte français de la présente liste fait foi

PREMIERE PARTIETarif de la nation la plus favorisée

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle:		
A	- de race fine pour la reproduction	2 %	2 %
01.06	Autres animaux vivants:		
B	animaux reproducteurs, à fourrure, de race fine	Exemption	Exemption
05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons:		
A	boyaux:		
2	en saumure	12 %	8 %
16.03	Extraits et jus de viande:		
A	en contenants de plus de 5 kg		
Ex	extrait de viande de baleine	5 %	4 %
16.04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés:		
E	caviar et ses succédanés	30 %	21 %

- 2 -

LISTE XLV - ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
19.01	Extraits de malt	30 %	23 %
21.04	Sauces; condiments et assaisonnements, composés:		
A	préparés à l'huile d'olive	25 %	18 %
B	préparés au moyen d'autres huiles	50 %	36 %
C	autres	25 %	18 %
23.01	Farines et poudres de viande et d'abats, de poissons, crustacés ou mollusques, impropres à l'alimentation humaine; cretons:		
A	farines et poudres de viande et d'abats; cretons.	5 %	2'5 %
23.04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces:		
B	autres		
Ex	tourteaux de soja	5 %	2 %
25.26	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (splittings) et les déchets de mica:		
A	en poudre	3 %	2 %

- 3 -

## LISTE XLV - ESPAGNE

## PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
25.27	Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; talc		
Ex	talc en poudre	5 %	2'5 %
28.28	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques:		
I	oxyde d'antimoine	22 %	16'5 %
39.01	Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non (phénoplastes, aminoplastes, alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc.):		
B	aminoplastes:		
1	sous l'une des formes visées à la Note 3 a) et b) du présent Chapitre	33 %	30 %
43.02	Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires; leurs déchets et chutes non cousus:		
C	peaux de phoque et de loutre de mer, teintées ou non	Exemption	Exemption

- 4 -

LISTE XLV - ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
44.05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm:		
A	bois autres que tropicaux, sciés en poutres, madriers et planches de plus de 30 mm d'épaisseur, autres que celles comprises dans les sous-positions D et E	5 %	4 %
44.13	Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires	18 %	15 %
44.15	Bois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres matières; bois marquetés ou incrustés	25 %	18'5 %
44.18	Bois dits artificiels ou reconstitués, formés de copeaux, de sciure, de farine de bois ou d'autres déchets ligneux, agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, plaques, blocs et similaires	20 %	15 %
44.23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables, en bois	20 %	14 %

- 5 -

LISTE XLV - ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
48.01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles:		
C	papiers et cartons kraft:		
3	spéciaux pour supports d'abrasifs	5 %	4 %
63.02	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage	3 %	1'5 %
68.01	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles (autres que l'ardoise):		
B	d'une épaisseur égale ou inférieure à 20 cm	20 %	12 %
68.11	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en "granito"	20 %	15 %
69.03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc.):		
C	autres		
Ex	autres produits en magnésite	20 %	17 %

- 6 -

LISTE XLV - ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
69.12	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques:		
A	non décorés	25 %	20'5 %
B	décorés:		
1	d'argent, d'or, de platine, de cobalt ou d'autres couleurs à grand feu	35 %	29'5 %
2	d'une autre manière	35 %	29'5 %
69.13	Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure:		
B	décorés:		
1	d'argent, d'or, de platine, de cobalt ou d'autres couleurs à grand feu	50 %	43 %
70.08	Glaces ou verres de sécurité, même façonnés, consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contre-collées:		
B	autres:		
1	trempés	30 %	21 %
70.11	Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires:		

- 7 -

LISTE XLV - ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
70.11 (suite)			
B	en autre verre:		
3	enveloppes tubulaires pour lampes fluorescentes	40 %	35 %
4	autres	30 %	22'5 %
70.21	Autres ouvrages en verre:		
B	autres	45 %	37 %
73:02	Ferro-alliages:		
B	ferrosilicium et ferrosilico-manganèse	12 %	11 %
73.05 °	Poudres de fer ou d'acier; fer et acier spongieux (éponge):		
B	éponge de fer ou d'acier	11 %	7'5 %
73.12	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid: .		
B	en fer ou en acier autre que spécial:		
3	recouverts ou autrement travaillés		
a	étanés	25 %	21'5 %

- 8 -

LISTE XLV - ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
73.13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:		
B	autres:		
3	recouvertes ou autrement travaillées en surface:		
b	étamées (fer-blanc), d'une épaisseur:		
2	de moins de 0,5 mm	23 %	17 %
73.15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux n°s 73.06 à 73.14 inclus:		
A	acier fin au carbone:		
5	feuillets	30 %	27 %
7	fils, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est:		
a	égale ou supérieure à 5 mm	30 %	27 %
B	aciers alliés:		
1	aciers dits de "construction"		
g	fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est:		
1	égale ou supérieure à 5 mm	25 %	22'5 %

- 9 -

LISTE XLV - ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
73.15 (suite)			
2	autres aciers alliés:		
g	fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est:		
1	égale ou supérieure à 5 mm	25 %	22'5 %
73.18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du n° 73.19:		
A	obtenus directement sans soudure (par moulage, laminage, étirage, etc.)	32 %	28 %
Ex	tubes et tuyaux en aciers alliés, obtenus sans soudure ainsi que tubes et tuyaux en acier non allié (barres creuses), d'une épaisseur égale ou supérieure à 6 mm, d'un diamètre extérieur supérieur à 30 mm et d'une teneur en carbone supérieure à 0'30 %	28 %	25 %
73.38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier:		
A	en fonte	25 %	19 %

- 10 -

LISTE XLV - ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
75.01	Mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel; nickel brut (à l'exclusion des anodes du n° 75.05); déchets et débris de nickel:		
B	nickel brut allié:		
1	alliages de nickel et cuivre	Exemption	Exemption
3	autres alliages	Exemption	Exemption
C	déchets et débris	Exemption	Exemption
82.05	Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboutir, estamper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc.), y compris les filières d'étirage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage:		
B	autres:		
1	en acier fin au carbone	32 %	28 %
3	en carbures métalliques	32 %	28 %
Ex	forets ayant jusqu'à 40 mm de diamètre, plaques universelles combinées avec des mâchoires indépendantes pour le travail des métaux et broches à mandriner	32 %	28 %
82.07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des		

- 11 -

LISTE XLV - ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
82.07 (suite)	carbures métalliques (de tungstène, de molybdène, de vanadium, etc.) agglomérés par frittage	32 %	28 %
84.01	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (chaudières à vapeur):		
D	parties et pièces détachées:		
1	constituées principalement par des tubes	32 %	23 %
84.03	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène (par voie humide) et générateurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs:		
A	d'un poids par pièce égal ou inférieur à 2.000 kg	30 %	17 %
84.05	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières:		
A	machines à vapeur à double effet	30 %	15 %
B	turbines à vapeur	24 %	20 %
C	parties et pièces détachées	40 %	23 %
84.06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons:		

- 12 -

LISTE XLV - ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
84.06 (suite)			
D	parties et pièces détachées:		
1	pour moteurs d'aviation	24 %	12 %
2	autres, y compris les injecteurs, porte-injecteurs et carburateurs	44 %	38 %
84.07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques:		
B	parties et pièces détachées:		
2	régulateurs, ainsi qu'autres parties et pièces détachées	24 %	20 %
84.08	Autres moteurs et machines motrices:		
A	propulseurs à réaction (turbo-réacteurs, stato-réacteurs, pulso-réacteurs, fusées, etc.), ainsi que leurs parties et pièces détachées	30 %	18 %
84.10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.):		
B	pompes distributrices avec un dispositif mesureur:		

- 13 -

LISTE XLV - ESPAGNE  
PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
84.10 (suite)			
1	comportant un mécanisme totalisateur	50 %	30 %
C	pompes à injection	50 %	41 %
H	parties et pièces détachées:		
1	de pompes à injection	50 %	41'5 %
84.11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres; ventilateurs et similaires:		
C	pompes et compresseurs mécaniques, sans leur moteur:		
2	autres, d'un poids par pièce:		
a	égal ou inférieur à 18.000 kg	45 %	30 %
84.12	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité	36 %	32 %
84.15	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre:		
B	autres:		

- 14 -

## LISTE XLV - ESPAGNE

## PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
84.15 (suite)			
2	autres, ainsi que parties et pièces détachées	32 %	27 %
84.17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des appareils domestiques; chauffe-eau et chauffe-bains non électriques:		
F	appareils de conditionnement d'air ne comportant pas de dispositif pour le changement du degré d'humidité	40 %	33'5 %
84.22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléphériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du n° 84.23:		
C	treuils et cabestans	24 %	17 %
F	grues:		
2	autres	32 %	27 %

- 15 -

LISTE XLV - ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
84.22 (suite)			
I	autres		
Ex	pelles chargeuses	24 %	18 %
J	parties et pièces détachées	24 %	18 %
84.23	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, bulldozers, scrapers, etc.); sonnettes de battage; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n° 87.03:		
B	niveleuses, bulldozers, scrapers, scarificateurs, sonnettes de battage, chasse-neige et rouleaux compresseurs		
Ex	d'un poids supérieur à 20.000 kgs	20 %	16 %
84.26	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie:		
A	machines à traire	24 %	20 %
84.28	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture:		
B	tondeuses mécaniques	30 %	16 %

- 16 -

LISTE XLV - ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
84.32	Machines et appareils pour le brochage et la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets:		
C	machines automatiques combinées à encarter ou assembler et à piquer ou ébarber	40 %	27 %
84.37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.):		
C	métiers à tulle, à dentelle et à broderie:		
1	métiers à dentelle à fuseaux	30 %	20 %
84.36	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84.37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaines et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, etc.); pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à ceux des n°s 84.36 et 84.37 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et lames, aiguilles, platines, crochets, etc.):		

- 17 -

LISTE XLV -- ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
84.38 (suite)			
B	parties, pièces détachées et accessoires:		
1	platines et autres pièces et accessoires en tôle ou feuillard coupé (jacks, transfers, sliders, onders, combles, platinettes, etc.)	24 %	20 %
84.49	Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporé, pour emploi à la main:		
D	autres	28 %	25 %
84.52	Machines à calculer, machines à écrire dites comptables, caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation:		
D	caisses enregistreuses:		
1	non électriques	24 %	21 %
2	électriques	24 %	21 %
84.56	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, pierres, minerais et autres matières minérales solides; machines et appareils à agglomérer, former ou mouler les		

- 18 -

LISTE XLV - ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
84.56 (suite)	combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre et autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable:		
A	machines à sélectionner, trier, cribler ou laver:	35 %	25 %
B	machines à concasser, broyer ou pulvériser, d'un poids:		
1	non supérieur à 100.000 kgs	30 %	20 %
2	supérieur à 100.000 kgs	20 %	18 %
84.63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à mofles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc.) et joints d'articulation (de cardan, d'Oldham, etc.):		
C	réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse; embrayages		
Ex	réducteurs de vitesse pour usines à ciment	40 %	36 %
85.08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies		

- 19 -

LISTE XLV - ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
85.08 (suite)	d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.); génératrices (dynamos) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs:		
A	moteurs de démarrage et génératrices ou dynamos, y compris les disjoncteurs:		
2	autres moteurs de démarrage, ainsi que dynamos et disjoncteurs	35 %	28 %
85.13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur:		
A	appareils électriques pour la téléphonie:		
3	autres, y compris les appareils spéciaux par courant porteur	27 %	25 %
85.18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables:		
A	condensateurs fixes et condensateurs ajustables, d'un poids par pièce:		
3	supérieur à 2 kg	40 %	32 %
85.19	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises de		

- 20 -

LISTE XLV - ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
85.19 (suite)	courant, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats; tableaux de commande ou de distribution:		
D	tableaux de commande ou de distribution	28 %	25 %
85.21	Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du n° 85.20), tels que lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mercure), tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prise de vues en télévision, etc.; cellules photo-électriques; transistors et éléments similaires à semi-conducteurs, montés; cristaux piézo-électriques montés:		
E	autres lampes, tubes et valves électroniques, d'un poids par pièce:		
1	égal ou inférieur à 100 g	40 %	35 %
	avec minimum en pesetas de, pièce	20	17,50
H	Cristaux piézo-électriques montés	20 %	17 %
85.25	Isolateurs en toutes matières:		
A	en verre	24 %	20,5 %

- 21 -

LISTE XLV - ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignations des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
90.14	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie et d'hydrographie, de navigation (maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique; boussoles, télémètres:		
A	instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement et de photogrammétrie	40 %	34 %
	avec maximum en pesetas de, pièce	3.000	2.700
90.23	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux:		
C	pyromètres optiques	30 %	23 %
90.24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du n° 90.14		
Ex	thermostats	32 %	29 %

- 22 -

LISTE XLV - ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
94.01	Sièges, même transformables en lits (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), et leurs parties:		
A	non rembourrés ni garnis, ainsi que leurs parties:		
1	en bois	25 %	20 %
B	rembourrés ou garnis, ainsi que leurs parties:		
1	à carcasse en bois ou autres matières végétales	25 %	20 %
94.03	Autres meubles et leurs parties:		
A	en matières végétales:		
1	en bois	25 %	20 %
97.01	Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vélocipèdes, trottinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, voitures pour poupées et similaires	45 %	32'5 %
97.04	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casinos):		
A	jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics:		
2	autres	55 %	39 %

- 23 -

LISTE XLV - ESPAGNEPREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
97.06  C	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à l'exclusion des articles du n° 97.04:  raquettes de tennis et similaires, chisteras et palettes pour pelote basque, presses et cadres pour raquettes	40 %	30 %
97.07  A	Hameçons et épuisettes pour tous usages; articles pour la pêche à la ligne; appelants, miroirs à alouettes et articles de chasse similaires:  hameçons	32 %	22 %

- 24 -

LISTE XLV - ESPAGNE

DEUXIEME PARTIE

Tarif préférentiel

N é a n t.

- 1 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIA

This schedule is authentic only in the English language

PART IMost-Favoured-Nation Tariff

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
ex 03.02	Fish, salted, in brine, dried or smoked: 2/ Salt-water fish: c/ Cod d/ Herring	6% 6%	6% 6%
03.03	Crustaceans and molluscs, whether in shell or not, fresh (live or dead), chilled, frozen, salted, in brine or dried; crustaceans, in shell, simply boiled in water: 1/ Oysters 2/ Lobsters 3/ Crabs 4/ Mussels 5/ Frogs of all kinds 6/ Other	Free Free Free Free Free Free	Free Free Free Free Free Free
05.01	Human hair, unworked, whether or not washed or scoured; waste of human hair: 1/ Hair 2/ Waste of hair	6% 6%	6% 6%
05.02	Pigs', hogs' and boars' bristles or hair; badger hair and other brush making hair; waste of such bristles and hair: 1/ Bristles 2/ Hair 3/ Waste of bristles and hair	6% 6% 6%	6% 6% 6%

- 2 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
05.03	Horsehair and horsehair waste, whether or not put up on a layer or between two layers of other material:		
	1/ Horsehair	6%	6%
	2/ Horsehair waste	6%	6%
05.10	Ivory, unworked or simply prepared but not cut to shape; powder and waste of ivory	10%	5%
05.11	Tortoise-shell (shells and scales), unworked or simply prepared but not cut to shape; claws and waste of tortoise-shell	10%	5%
05.12	Coral and similar substances, unworked or simply prepared but not otherwise worked; shells, unworked or simply prepared but not cut to shape; powder and waste of shells	10%	5%
07.06	Manioc, arrowroot, salep, Jerusalem artichokes, sweet potatoes and other similar roots and tubers with high starch or inulin content, fresh or dried, whole or sliced; sago pith	3%	3%
08.01	Dates, bananas, coconuts, Brazil nuts, cashew nuts, pineapples, avocados, mangoes, guavas and mangosteens, fresh or dried, shelled or not:		
	1/ Bananas	Free	Free
	2/ Coconuts, Brazil nuts, cashew nuts, fresh or dried	5%	5%
	3/ Other fresh fruit:		
	a/ Pineapple	5%	5%
	b/ Other	5%	5%
	4/ Other dried fruit:		
	a/ Dates	5%	5%
	b/ Other	5%	5%

- 3 -

## SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIA

## PART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
ex 08.02	Citrus fruit, fresh or preserved: 2/ Other		
	b/ Grapefruit	5%	5%
	c/ Other	5%	5%
ex 08.03	Figs, fresh or dried: 2/ Dried	5%	5%
ex 08.10	Fruit (whether or not cooked), preserved by freezing, not containing added sugar: 2/ Not cooked:		
	a/ Citrus fruit	5%	5%
	b/ Bananas	5%	5%
	c/ Pineapples	5%	5%
	d/ Coconuts	5%	5%
08.13	Peel of melons and citrus fruit, fresh, frozen, dried or provisionally preserved in brine, in sulphur water or in other preservative solutions	Free	5%
ex 09.01	Coffee, whether or not roasted or freed of caffeine; coffee husks and skins; coffee substitutes containing coffee in any proportion: 1/ Coffee and coffee substitutes containing coffee:		
	a/ Coffee, raw, in beans	Free	Free
09.02	Tea	Free	Free
ex 09.04	Pepper of the genus <u>Piper</u> ; pimento of the genus <u>Capsicum</u> or the genus <u>Pimenta</u> : 1/ Pepper	5%	5%
09.05	Vanilla	5%	5%
09.06	Cinnamon and cinnamon-tree flowers	5%	5%
09.07	Cloves (whole fruit, cloves and stems)	5%	5%

- 4 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
09.08	Nutmeg, mace and cardamoms	5%	5%
ex 10.06	Rice: 1/ In the husk or husked but not further prepared: a/ In the husk b/ Husked	Free Free	Free Free
11.06	Flour and meal of sago and of manioc, arrowroot, salep and other roots falling within heading No. 07.06	3%	3%
ex 12.01	Oil seeds and oleaginous fruit, whole or broken: 1/ Peanuts 2/ Copra 3/ Palm nuts and kernels	Free Free Free	Free Free Free
12.09	Cereal straw and husks, unprepared, or chopped but not otherwise prepared	Free	Free
13.02	Shellac, seed lac, stick lac and other lacs; natural gums, resins, gum-resins and balsams: 1/ Gum-lac 2/ Gum-resins 3/ Other	Free Free Free	Free Free Free
ex 14.01	Vegetable materials of a kind used primarily for plaiting (for example, cereal straw, cleaned, bleached or dyed, osier, reeds, rushes, rattans, bamboos, raffia and lime bark): 1/ Raffia 2/ Reed: a/ Bamboo reed	Free Free Free	Free Free Free

- 5 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
ex 14.02	Vegetable materials, whether or not put up on a layer or between two layers of other material, of a kind used primarily as stuffing or as padding (for example, kapok, vegetable hair and eel-grass):		
	1/ Eel-grass	3%	3%
ex 2/	Other:		
	- Kapok	3%	3%
ex 15.04	Fats and oils, of fish and marine mammals, whether or not refined:		
	1/ Cod-liver oil	Free	Free
	2/ Whale oil	Free	Free
ex 15.07	Fixed vegetable oils, fluid or solid, crude, refined or purified:		
	3/ Groundnut oil:		
	a/ Crude	Free	Free
	b/ Refined	Free	Free
	8/ Palm oil:		
	a/ Crude	Free	Free
	b/ Refined	Free	Free
	9/ Coconut oil:		
	a/ Crude	Free	Free
	b/ Refined	Free	Free
	10/ Palm kernel oil:		
	a/ Crude	Free	Free
	b/ Refined	Free	Free
ex 15.12	Animal or vegetable oils and fats, wholly or partly hydrogenated, or solidified or hardened by any process, whether or not refined, but not prepared:		
	3/ Palm oil and coconut oil	8%	Free
ex 18.01	Cocoa beans, whole or broken, raw or roasted:		
	1/ Cocoa beans, raw	Free	Free

- 6 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of P. oducts	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
18.02	Cocoa shells, husks, skins and waste	Free	Free
19.04	Tapioca and sago; tapioca and sago substitutes obtained from potato or other starches	10%	Free
ex 20.06	Fruit otherwise prepared or preserved, whether or not containing added sugar or spirit: 5/ Pineapples	6%	6%
ex 21.07	Food preparations not elsewhere specified or included: - Canned corn	10%	10%
ex 25.24	Asbestos: ex 1/Asbestos fibre - milled fibre, I, II, III, IV group	5%	5%
ex 25.27	Natural steatite, including natural steatite not further worked than roughly split, roughly squared or squared by sawing; talc: 1/ Talc	3%	3%
ex 26.01	Metallic ores and concentrates and roasted iron pyrites 10/ Chromium ore and concentrates: a/ Ore	3%	3%
ex 27.01	Coal; briquettes, ovoids and similar solid fuels manufactured from coal: 1/ Coal b/ Coking coal	Free	Free
ex 27.07	Oils and other products of the distillation of high temperature coal tar; other oils and products as defined in note 2 to this chapter: 1/ Benzole, toluole and xylole, crude 2/ Solvent naphta	8% 8%	8% 8%

- 7 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
ex 27.10	Petroleum oils and oils obtained from bituminous minerals, other than crude; preparations not elsewhere specified or included, containing not less than 70% by weight of petroleum oils or of oils obtained from bituminous minerals, these oils being the basic constituents of the preparations: 6/ Lubricating oils and greases: a/ Oils: 3/ Turbine oil 5/ Transformer oil	10% 10%	10% 10%
ex 28.20	Aluminium oxide and hydroxide; artificial corundum: 1/ Aluminium oxide and hydroxide	8%	8%
ex 29.06	Phenols and phenol-alcohols: 2/ Cresols and xylenols	3%	3%
ex 29.25	Amide-function compounds: 2/ Cyclic amides: b/ Ureides	15%	15%
ex 29.38	Provitamins and vitamins, natural or reproduced by synthesis /including natural concentrates/, derivatives thereof used primarily as vitamins, and intermixtures of the foregoing whether or not in any solvent: 1/ Provitamins not mixed, whether or not in aqueous solution: a/ Nicotinic acid and its calcium and sodium salts b/ Other, except nicotinic acid derivatives	5% 5%	5% 5%

- 3 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
	2/ Vitamins, not mixed, whether or not in aqueous solution:		
	a/ Vitamins, A, B-2, D-3, B-6, B-12 and H:		
	1/ Vitamin A, except derivatives	15%	15%
	2/ Vitamin B-6 and derivatives	15%	15%
	ex 3/ Other:		
	- Vitamin B-12	6%	6%
	d/ Vitamin C	15%	15%
	e/ Other vitamins:		
	ex 2/ Other:		
	- Vitamin B-1	6%	6%
	- Vitamin D	6%	6%
29.39	Hormones natural or reproduced by synthesis and derivatives thereof used primarily as hormones:		
	1/ Adrenalin	15%	15%
	2/ Insulin	15%	15%
	3/ ACTH (adrenocorticotrophico- hormone)	15%	15%
	4/ Hormones from endocrine glands and the like		
	a/ gonadotrophin hormones	15%	15%
	b/ other	15%	15%
	5/ Cortico cyrenal hormones:		
	a/ cortison, hydrocortison and their acetates; dehydro- cortison, 1, 2 - dehydro- hydrocortison	15%	15%
	b/ Other:		
	1/ deoxycorticosteron acetate	15%	15%
	2/ other	15%	15%
	6/ Other hormones:		
	a/ progesteron, folliculin	15%	15%
	b/ testosteron	15%	15%
	c/ other hormones	15%	15%

- 9 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
ex 30.02	Antisera; microbial vaccines, toxins, microbial cultures (including ferments but excluding yeasts) and similar products: 1/ Antisera and vaccines	10%	10%
32.08	Prepared pigments, prepared opacifiers and prepared colours, vitrifiable enamels and glazes, liquid lustres and similar products of the kind used in ceramic, enamelling and glass industries; engobes (slips); glass frit and other glass, in the form of powder, granules or flakes: 1/ Prepared pigments, prepared opacifiers and prepared colours: a/ with a basis of cobalt b/ other 2/ Vitrifiable enamels and glazes 3/ Other	10% 10% 10% 10%	10% 10% 10% 10%
ex 34.02	Organic surface-active agents; surface-active preparations and washing preparations, whether or not containing soap: 1/ Organic surface-active agents: a/ in packing weighing up to 1,5 kg.	10%	18%
34.05	Polishes and creams, for footwear, furniture or floors, metal polishes, scouring powders and similar prepa- rations, but excluding prepared waxes falling within heading No. 34.04 1/ Waxes and creams for footwear 2/ Pastes for furniture and motorcars	15% 15%	15% 15%

- 10 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
	3/ Greases for floors and substances for parquet maintenance	15%	15%
	4/ Scouring powders	15%	15%
	5/ Other	15%	15%
37.04	Sensitised plates and film, exposed but not developed, negative or positive:		
	1/ Cinematograph films:		
	a/ Negative:		
	1/ perforated, of a length not exceeding 30 metres	6%	6%
	2/ perforated, of a length of more than 30 metres	6%	6%
	b/ Positive:		
	1/ perforated, of a length not exceeding 30 metres	6%	6%
	2/ perforated, of a length of more than 30 metres	6%	6%
	2/ Other	6%	6%
37.05	Plates, unperforated film and perforated film (other than cinematograph film), exposed and developed, negative or positive:		
	1/ Micro-film	6%	6%
	2/ Plates and sheets	6%	6%
	3/ Other	6%	6%
38.10	Vegetable pitch of all kinds, brewers' pitch and similar compounds based on rosin or on vegetable pitch; foundry core binders based on natural resinous products:		
	1/ Vegetable pitch of all kinds, unprocessed	10%	10%
	2/ Brewers' pitch	10%	10%
	3/ Other	10%	10%

- 11 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
ex 39.03	Regenerated cellulose; cellulose nitrate, cellulose acetate and other cellulose esters, cellulose ethers and other chemical derivatives of cellulose, plasticised or not /for example, collodions, celluloid/; vulcanised fibre: 2/ Other f/ cellophane	15%	15%
ex 39.07	Articles of materials of the kinds described in headings Nos. 39.01 to 39.06: 1/ Racket strings 2/ Plexyglass boards for basketball 3/ Sieves 4/ Curtains, wall paper and similar products 5/ Tanks, casks, boxes and similar containers for the storage and transport of goods 6/ Kitchen accessories 7/ Sanitary and toilet articles 9/ Lighting appliances and fittings 10/ Hoses 11/ Clothing 12/ Other	12% 15% 8% 20% 20% 20% 20% 20% 20%	12% 15% 8% 20% 20% 20% 20% 20% 20%
ex 40.07	Vulcanised rubber thread and cord, whether or not textile covered, and textile thread covered or impregnated with vulcanised rubber: 1/ Vulcanised rubber thread, uncovered	15%	15%

- 12 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
ex 40.12	Hygienic and pharmaceutical articles /including teats/, of unhardened vulcanised rubber, with or without fittings of hardened rubber: 2/ Other	15%	15%
41.10	Composition leather with a basis of leather or leather fibre, in slabs, in sheets or in rolls	10%	10%
ex 42.02	Travel goods (for example, trunks, suit-cases, hat-boxes, travelling-bags, rucksacks), shopping-bags, handbags, satchels, brief-cases, wallets, purses, toilet-cases, tool-cases, tobacco-pouches, sheaths, cases, boxes (for example, for arms, musical instruments, binoculars, jewellery, bottles, collars, footwear, brushes) and similar containers, of leather or of composition leather, of vulcanised fibre, of artificial plastic sheeting, of paper board or of textile fabric: 1/ Of leather	22%	22%
ex 48.15	Other paper and paperboard, cut to size or shape: 5/ Other	12%	12%
ex 49.11	Other printed matter, included printed pictures and photographs: 4/ Other	18%	18%
55.01	Cotton, not carded or combed	3%	Free
ex 55.09	Other woven fabrics of cotton 2/ Other	22%	22%

- 15 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Basic Rate of Duty	Concession Rate of Duty
56.07	Woven fabrics of man-made fibres /discontinuous or waste/:		
	1/ Of synthetic fibres:		
	a/ crepe	23%	23%
	b/ other	20%	20%
	2/ Of regenerated fibres:		
	a/ crepe	23%	23%
	b/ other	20%	20%
57.10	Woven fabrics of jute	20%	20%
59.13	Elastic fabrics and trimmings /other than knitted or crocheted goods/, consisting of textile materials combined with rubber threads:		
	1/ Narrow fabrics:		
	a/ of synthetic fibres	20%	20%
	b/ of regenerated fibres	20%	20%
	c/ of other textile material	20%	20%
	2/ Other fabrics:		
	a/ of synthetic fibres	20%	20%
	b/ of regenerated fibres	20%	20%
	c/ of other textile material	20%	20%
ex 60.01	Knitted or crocheted fabric, not elastic nor rubberised:		
	5/ Of regenerated fibres	20%	20%
ex 62.03	Sacks and bags, of a kind used for the packing of goods - Jute bags	22%	20%
64.01	Footwear with outer soles and uppers of rubber or artificial plastic material	22%	22%

- 14 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
64.02	Footwear with outer soles of leather or composition leather; footwear /other than footwear falling within heading No. 64.01/ with outer soles of rubber or artificial plastic material:		
	1/ Sports footwear	22%	22%
	2/ Other	22%	22%
ex 66.01	Umbrellas and sunshades /including walking-stick umbrellas, umbrella tents, and garden and similar umbrellas/:		
	2/ Other	22%	20%
ex 68.06	Natural or artificial abrasive powder or grain, on a base of woven fabric, of paper, of paperboard or of other materials, whether or not cut to shape or sewn or otherwise made up:		
	2/ Abrasive paper	5%	5%
	3/ Other	5%	5%
ex 70.03	Glass in balls, rods and tubes, unworked /not being optical glass/:		
	1/ Glass tubes	8%	8%
ex 70.05	Unworked drawn or blown glass /including flashed glass/, in rectangles:		
	1/ Window glass	8%	8%
ex 70.15	Clock and watch glasses and similar glasses /including glass of a kind used for sunglasses but excluding glass suitable for corrective lenses/, curved, bent, hollowed and the like; glass spheres and segments of spheres, of a kind used for the manufacture of clock and watch glasses and the like:		

- 15 -

## SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIA

## PART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
	1/ Common glass for spectacles /non-optical/	15%	15%
73.20	Tube and pipe fittings (for example, joints, elbows, unions and flanges), of iron or steel:		
	1/ Elbows	12%	12%
	2/ Other	12%	12%
73.21	Structures, complete or incomplete, whether or not assembled, and parts of structures /for example, hangars and other buildings, bridges and bridge-sections, lock-gates, towers, lattice masts, roofs, roofing frameworks, door and window frames, shutters, balustrades, pillars and columns/, of iron or steel; plates, strip, rods, angles, shapes, sections, tubes and the like, prepared for use in structures of iron or steel:		
	1/ Structures, complete or incomplete, whether or not assembled, and parts of structures:		
	a/ Bridges	12%	12%
	b/ Structures for building of industrial projects /roofs, halls, pillars and the like/	12%	12%
	c/ Derricks	12%	12%
	d/ Small structures /door and window frames, staircases and the like/	12%	12%
	e/ Iron pitprops	10%	12%
	f/ Other	12%	12%
	2/ Structures for ventilation, air conditioning, air heating, drying, humidifying and refrigerating installations	12%	12%

- 16 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
	3/ Sheets, strip, rods, angles, shapes, sections, tubes and the like, prepared for use in structures	12%	12%
	4/ Other	12%	12%
ex 73.22	Reservoirs, tanks, vats and similar containers, for any material, of iron or steel, of a capacity exceeding three hundred litres, whether or not lined or heat insulated, but not fitted with mechanical or thermal equipment: 1/ Tanks and reservoirs and the like: a/ lined or heat-insulated b/ other	14% 14%	14% 14%
ex 73.29	Chain and parts thereof, of iron or steel: 1/ Transmission chain 2/ Anchor chain 4/ Other	18% 18% 18%	18% 18% 18%
ex 82.05	Interchangeable tools for hand tools, for machine tools or for power-operated hand tools /for example, for pressing, stamping, drilling, tapping, threading, boring, broaching, milling, cutting, turning, dressing, morticing or screw driving/, including dies for wire drawing, extrusion dies for metal, and rock drilling bits: 1/ Of base metals: b/ Screw drills, reamers, screw tools, including threading- die mountings, and other screw tools for holes, reaming and thread cutting	18%	18%

- 37 -

## SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIA

## PART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
	c/ Milling-cutters, mandrels, modulating cutters and other tools for cutting and making cogwheels	17%	17%
82.06	Knives and cutting blades for machines or for mechanical appliances:		
	1/ Knives for agricultural machines:		
	a/ For mowers and reapers	14%	14%
	b/ Other	14%	14%
	2/ Other	14%	14%
ex 82.12	Scissors /including tailors' shears/ and blades therefor:		
	1/ Scissors:		
	b/ Household scissors	15%	15%
	c/ Scissors and shears used in various crafts	15%	15%
	d/ Grapevine shears	15%	15%
ex 84.01	Steam and other vapour generating boilers /excluding central heating hot water boilers capable also of producing low pressure steam/:		
	2/ Boilers for ships	25%	25%
	4/ Other	25%	25%
ex 84.02	Auxiliary plant for use with steam and other vapour generating boilers /for example, economisers, superheaters, soot removers, gas recoverers and the like/; condensers for vapour engines and power units:		
	1/ Economisers	26%	26%
	2/ Superheaters	26%	26%
	4/ Other	26%	26%

- 13 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
ex 84.05	Steam and other vapour power units, not incorporating boilers: 2/ Turbine units:		
	a/ industrial	36%	36%
	b/ for thermoelectric power plants and heating plants	36%	36%
	c/ for ships	36%	36%
ex 84.06	Internal combustion piston engines: Customs rate fixed according to the object incorporating such engines.  Engines for aircraft for passenger transport /Tariff heading No. 88.02/1/	Free	Free
ex 84.07	Hydraulic engines and motors (including water wheels and water turbines): 1/ Water turbines and other water engines	30%	30%
ex 84.10	Pumps /including motor pumps and turbo pumps/ for liquids, whether or not fitted with measuring devices; liquid elevators of bucket, chain, screw, band and similar kinds: 7/ Other	26%	26%
ex 84.11	Air pumps, vacuum pumps and air or gas compressors /including motor and turbo pumps and compressors, and free-piston generators for gas turbines/; fans, blowers and the like: 2/ Compressors 4/ Fans	30% 29%	27% 29%

- 19 -

## SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIA

## PART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
ex 84.12	Air conditioning machines, self, contained, comprising a motor- driven fan and elements for changing the temperature and humidity of air: 3/ Air conditioning installations, automatic, of a capacity exceeding 300 cubic meters	33%	33%
ex 84.14	Industrial and laboratory furnaces and ovens, non-electric: 4/ Other: a/ Cement baking ovens b/ Bakery ovens: 2/ With belt, for bread 3/ With belt, for other pastry c/ Other	23% 25% 26% 26%	23% 25% 26% 26%
ex 84.15	Refrigerators and refrigerating equipment /electrical and other/: 1/ Refrigerators and refrigerating equipment other than those for domestic purposes: a/ For generation of low temperatures /-15 C and lower/ b/ Other 3/ Refrigerators and refrigerating equipment, electrically-operated, for domestic purposes: a/ Absorption b/ Compression	20% 20% 26% 26%	20% 20% 23% 23%

- 20 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
ex 84.17	Machinery, plant and similar laboratory equipment, whether or not electrically heated, for the treatment of materials by a process involving a change of temperature such as heating, cooking, roasting, distilling, rectifying, sterilising, pasteurising, steaming, drying, evaporating, vapourising, condensing or cooling, not being machinery or plant of a kind used for domestic purposes; instantaneous or storage water-heaters, non-electrical:		
	1/ Machinery and plant /other than that mentioned under sub-heading 2/;		
	b/ Machinery and plant for purifying	29%	29%
	e/ Machinery and plant for cooling	29%	29%
	g/ Automatic machinery for distilling and evaporating	29%	29%
	j/ Other	29%	29%
	2/ Water heaters and bathroom heaters for domestic purposes, non-electrical	29%	29%
ex 84.23	Excavating, levelling, tamping, boring and extracting machinery, stationary or mobile, for earth, minerals or ores /for example, mechanical shovels, coal-cutters, excavators, scrapers, levellers and bulldozers/; pile-drivers; snow-ploughs, not self-propelled /including snow-plough attachments/;		
	7/ Deep drilling machines	31%	31%

- 21 -

## SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIA

## PART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
ex 84.25	Harvesting and threshing machinery; straw and fodder presses; hay or grass mowers; winnowing and similar cleaning machines for seed, grain or leguminous vegetables and egg-grading and other grading machines for agricultural produce /other than those of a kind used in the bread grain milling industry falling within heading No. 84.29/:		
	1/ Harvester combines for wheat:		
	a/ Self-propelled	21%	21%
	b/ Drawn	23%	23%
	2/ Harvester combines for maize:		
	a/ Self-propelled	21%	21%
	b/ Drawn	23%	23%
	3/ Other harvester combines:		
	a/ Self-propelled	21%	21%
	b/ Drawn	23%	23%
	5/ Mowers:		
	b/ Tractor-drawn	21%	21%
	c/ Self-propelled	21%	21%
ex 84.30	Machinery, not falling within any other heading of this chapter, of a kind used in the following food or drink industries: bakery, confectionery, chocolate manufacture, macaroni, ravioli or similar cereal food manufacture, the preparation of meat, fish, fruit or vegetables /including mincing or slicing machines/, sugar manufacture or brewing:		
	1/ Dough preparing machines	29%	29%
	3/ Slaughterhouse machinery	23%	23%
	4/ Machines and apparatus for the preparation of fruit, except drying kilns	25%	23%

- 22 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
	5/ Machines for the preparation of fruit and other juices, except drying kilns	25%	23%
	6/ Machines and apparatus for the preparation of vegetables, except drying kilns	25%	25%
	7/ Machines and plants for the manufacture of sugar	23%	23%
	8/ Beer brewing and methylated alcohol producing machines and installations	26%	26%
	9/ Machines and installations for extracting vegetable oils and fats	23%	23%
	11/ Other	29%	29%
ex 84.33	Paper or paperboard cutting machines of all kinds; other machinery for making up paper pulp, paper or paperboard:		
	3/ Other	29%	29%
ex 84.36	Machines for extruding man-made textiles; machines of a kind used for processing natural or man-made textile fibres; textile spinning and twisting machines, textile doubling, throwing and reeling /including weft-winding/ machines:		
	2/ Machines for processing textile fibres:		
	a/ Of cotton, hemp and flax	29%	29%
	b/ Of wool	29%	29%
	c/ Man-made	29%	29%
	d/ Other	29%	29%

- 25 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
ex 84.40	Machinery for washing, cleaning, drying, bleaching, dyeing, dressing, finishing or coating textile yarns, fabrics or made-up textile articles /including laundry and dry-cleaning machinery/; fabric folding, reeling or cutting machines; machines of a kind used in the manufacture of linoleum or other floor coverings for applying the paste to the base fabric or other support; machines of a type used for printing a repetitive design, repetitive words or overall colour on textiles, leather, wallpaper, wrapping paper, linoleum or other materials, and engraved or etched plates, blocks or rollers therefor: 2/ Laundry machine and apparatus, domestic: a/ Of a capacity not exceeding 5 kg. b/ Capacity exceeding 5 kg.	29% 29%	29% 29%
ex 84.41	Sewing machines; furniture specially designed for sewing machines; sewing machine needles: 1/ Sewing machines for domestic purposes, ordinary, complete: b/ Other 2/ Sewing machine heads, ordinary, for domestic purposes: b/ Other	30% 30%	27% 27%

- 24 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Basic Rate of Duty	Concession Rate of Duty
cx 84.45	Machin-tools for working metal or metallic carbides, not being machines falling within heading No. 84.49 or 84.50:		
	1/ Machines for working by distortion:		
	a/ Pneumatic hammers, forging machines, riveting machines and automatic forgers	26%	26%
	b/ Presses:		
	1/ Mechanically driven	31%	31%
	2/ Hydraulically driven	31%	31%
	c/ Other machines:		
	1/ For bending, flattening and cutting tin sheets	26%	26%
	2/ Machines for working by shaving:		
	a/ Lathes:		
	2/ Vertical /carousel/	33%	30%
	b/ Drilling machines:		
	1/ Vertical /stand and column mounted/	33%	30%
	f/ Planing machines:		
	1/ Short-course and long-course	33%	28%
	2/ Vertical, special and broaches	34%	30%
84.50	Gas-operated welding, brazing, cutting and surface tempering appliances:		
	1/ Apparatus for metallisation, ordinary	33%	33%
	2/ Apparatus for welding and brazing, ordinary	33%	33%
	3/ Apparatus for automatic cutting or for cutting from blueprints	33%	33%
	4/ Other apparatus for cutting and welding	33%	33%

- 25 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
	5/ Apparatus for surface tempering cog-wheels	33%	33%
	6/ Other apparatus	33%	33%
ex 84.52	Calculating machines; accounting machines, cash registers, postage- franking machines, ticket-issuing machines and similar machines, incorporating a calculating device:		
	2/ Accounting machines:		
	a/ Mechanical	20%	20%
	b/ Electric	20%	20%
84.54	Other office machines /for example, hectograph or stencil duplicating machines, addressing machines, coin-sorting machines, coin-counting and wrapping machines, pencil- sharpening machines, perforating and stapling machines/:		
	1/ Duplicating apparatus and addressing machines	20%	20%
	2/ Coin-sorting machines, coin- counting and wrapping machines, and collecting apparatus	20%	20%
	3/ Machines and apparatus for controlling production processes	20%	20%
	4/ Machines and apparatus for preparing data for numerical programming	20%	20%
	5/ Other simple machines /for sharpening, stapling, etc./	20%	20%
	6/ Other machines	20%	20%

- 26 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
ex 84.57	Glass-working machines /other than machines for working glass in the cold/; machines for assembling electric filament and discharge lamps and electronic and similar tubes and valves: 1/ Machines for making plate glass	26%	26%
	2/ Machines for making other kinds of glass: a/ Hollow glass	26%	26%
	b/ Bulbs for electric filament lamps	26%	26%
	c/ Other	26%	26%
85.03	Primary cells and primary batteries: 1/ Dry elements for pocket electrical torches	26%	26%
	2/ Other	26%	26%
85.05	Tools for working in the hand, with self-contained electric motor: 1/ For drilling	34%	34%
	2/ For planing, dimensioning or surface working	34%	34%
	3/ Circular and chain saws	34%	34%
	4/ Concrete vibrators	34%	34%
	5/ Other	34%	34%
85.06	Electro-mechanical domestic appliances, with self-contained electric motor: 1/ Vacuum cleaners	29%	29%
	2/ Parquet cleaning and polishing apparatus	29%	29%
	3/ Electric fans	29%	29%
	4/ Mixers and mincers	29%	29%
	5/ Other	29%	29%

- 27 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
85.07	Shavers and hair clippers, with self-contained electric motor:		
	1/ Shavers	29%	26%
	2/ Hair clippers	29%	26%
ex 85.11	Industrial and laboratory electric furnaces, ovens, and induction and dielectric heating equipment; electric welding, brazing and soldering machines and apparatus and similar electric machines and apparatus for cutting:		
	1/ Industrial and laboratory furnaces and ovens:		
	a/ Resistent	25%	26%
	b/ Induction	26%	26%
	c/ Arc	26%	26%
	d/ Other	26%	26%
ex 85.12	Electric instantaneous or storage water heaters and immersion heaters; electric soil heating apparatus and electric space heating apparatus; electric hair dressing appliances /for example, hair dryers, hair curlers, curling tong heaters/ and electric smoothing irons; electro-thermic domestic appliances; electric heating resistors, other than those of carbon:		
	4/ Electric hair dryers /without hood/	33%	29%
	5/ Electrical hotplates, kitchen-ranges, gridirons, broilers and the like, for domestic purposes	33%	29%

- 23 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
ex 85.13	Electrical line telephonic and telegraphic apparatus /including such apparatus for carrier-current line systems/ 2/ Telephone apparatus: b/ Automatic telephone apparatus and recording telephone apparatus	31%	31%
ex 85.14	Microphones and stands therefor; loudspeakers; audio-frequency electric amplifiers 2/ Microphones	29%	29%
ex 85.15	Radiotelegraphic and radio telephonic transmission and reception apparatus; radio-broadcasting and television transmission and reception apparatus /including those incorporating gramophones/ and television cameras; radio navigational aid apparatus, radar apparatus and radio remote control apparatus: 1/ Television reception apparatus, whether or not incorporating wireless sets or gramophones: a/ Reception apparatus b/ Aerials and parts thereof 2/ Radio reception apparatus, whether or not incorporating gramophones: a/ Transistor apparatus: 1/ Portable 2/ For vehicles of all kinds 3/ Other	26% 23% 26% 26% 26%	26% 26% 26% 26% 26%

- 29 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
	b/ Other:		
	1/ Portable	26%	26%
	2/ For vehicles of all kinds	26%	26%
	3/ Other	26%	26%
	3/ Other:		
	a/ Navigation transmitters and receivers	20%	20%
	b/ Aircraft radars and broadcasting stations for connection between aircraft	20%	20%
	c/ Navigation radars	20%	20%
	d/ Radio-goniometric stations and complete apparatus for radio location in transport (ground radars and the like, VOR distance-metres, markers/	20%	20%
	e/ Radio-telephonic transmission and reception apparatus	20%	20%
	f/ Apparatus and installations for transmitting pictures and facsimiles	20%	20%
	g/ Europhones./apparatus for enlarging television pictures/	20%	20%
	h/ Other	26%	26%
85.19	Electrical apparatus for making or breaking electrical circuits, for the protection of electrical circuits, or for making connections to or in electrical circuits /for example, switches, relays, fuses, lightning arresters, surge suppressors, plugs, lampholders, terminals, terminal strips, and junction boxes/; resistors, fixed or variable /including potentiometers/, other than heating resistors; switchboards /other than telephone switchboards/ and control panels:		

- 30 -

## SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIA

## PART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
1/	Automatic voltage and tension regulators	33%	33%
2/	Standardised block-elements consisting of resistors, capacitors, transistors, for manufacturing automatic, regulating and similar apparatus	33%	33%
3/	Module elements for electronics	33%	33%
4/	Switch-gear for high and low voltage	33%	33%
5/	Switchboards and control panels	33%	33%
6/	Safety appliances for high and low voltage installations /circuit-breakers, over-voltage conductors relays, switches, etc./	26%	26%
7/	Parts and accessories for electrical machines:		
	a/ Various starting and mechanical accessories and similar appliances	33%	33%
	b/ Speed and rotation regulators and other regulators	33%	33%
8/	Servo-mechanisms, selsyns and similar apparatus, including electronic apparatus for similar purposes	33%	33%
9/	Resistors, fixed and variable:		
	a/ for industrial purposes	25%	25%
	b/ laboratory measuring resistors	31%	31%
10/	Other	33%	33%

- 31 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
ex 85.24	Carbon brushes, arc-lamp carbons, battery carbons, carbon electrodes and other carbon articles of a kind used for electrical purposes: 4/ Graphite electrodes, including those in blocks	13%	12%
85.27	Electrical conduit tubing and joints therefor, of base metal lined with insulating material: 1/ Insulating tubing of lead and joints therefor 2/ Other	13% 13%	13% 13%
86.09	Parts of railway and tramway locomotives and rolling-stock: 1/ Wheel sets 2/ Tyres 3/ Brakes 4/ Buffers 5/ Other	20% 20% 20% 20% 20%	20% 20% 20% 20% 20%
ex 87.01	Tractors /other than those falling within heading No. 87.07/, whether or not fitted with power take-offs, winches or pulleys: 1/ Tractors, except those under item 2: c/ Other tractors, caterpillar	29%	29%
ex 87.02	Motor vehicles for the transport of persons, goods or materials /including sports motor vehicles, other than those of heading No. 87.09/ 1/ Motor vehicles for the transport of persons, except motor vehicles of public-service type: a/ Passenger cars	50%	50%

- 32 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
	3/ Motor vehicles for the transport of goods or materials:		
	a/ Tank cars	20%	20%
	c/ Trucks, tippers and dumpers:		
	1/ of a carrying capacity exceeding 30 tons	20%	20%
	2/ of a carrying capacity exceeding 20, but not exceeding 30 tons	20%	20%
	3/ of a carrying capacity exceeding 10, but not exceeding 20 tons	26%	26%
	f/ Other	36%	36%
ex 87.03	Special purpose motor lorries and vans (such as breakdown lorries, fire-engines, fire-escapes, road sweeper lorries, snow-ploughs, spraying lorries, crane lorries, searchlight lorries, mobile workshops and mobile radiological units) but not including the motor vehicles of heading No. 87.02:		
	2/ Snow-ploughs	13%	13%
	4/ Spraying lorries	13%	13%
	6/ Crane lorries	13%	13%
87.07	Works trucks, mechanically propelled, of the types used in factories or warehouses for short distance transport or handling of goods /for example, forklift trucks and platform trucks/; tractors or the type used on railway station platforms; parts of the foregoing trucks and tractors:		
	1/ Complete vehicles, self-propelled	20%	20%
	2/ Accumulator vehicles	20%	20%
	3/ Parts	20%	20%

- 33 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
ex 87.09	Motor-cycles, auto-cycles and cycles fitted with an auxiliary motor, with or without side-cars; side-cars of all kinds: 1/ Motor-cycles and scooters	36%	36%
ex 87.10	Cycles /including delivery cycles/, not motorised: 4/ Other	33%	33%
ex 90.16	Drawing, marking-out and mathematical calculating instruments, drafting machines, pantographs, slide rules, disc calculators and the like; measuring or checking instruments, appliances and machines not falling within any other heading of this chapter /for example, micrometers, callipers, gauges, measuring rods, balancing machines/; profile projectors: 1/ Drawing and tracing instruments /pantographs and the like/ 2/ Apparatus for numerical and or automatic transmission of coordinates from blueprint to the piece to be worked or to programming machine 3/ Instruments for profile projecting and profile measuring 4/ Planimeters, micrometers and the like 6/ Other	23%  23% 26% 26% 26%	23%  23% 26% 26% 26%
90.17	Medical, dental, surgical and veterinary instruments and appliances /including electro-medical apparatus and ophthalmic instruments/: 1/ Electro-medical apparatus 2/ Other	31% 31%	31% 31%

- 34 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
ex 90.20	Apparatus based on the use of X-rays or of the radiations from radio-active substances /including radio-graphy and radiotherapy apparatus/; X-ray generators; X-ray tubes; X-ray screens; X-ray high tension generators; X-ray control panels and desks; X-ray examination or treatment tables, chairs and the like: 1/ X-ray apparatus, apparatus based on the use of radio-active isotopes, and other apparatus based on the use of nuclear radiation	26%	26%
90.23	Hydrometers and similar instruments: thermometers, pyrometers, barometers, hygrometers, psychrometers, recording or not; any combination of these instruments: 1/ Thermometers 2/ Other	26% 26%	26% 26%
90.28	Electrical measuring, checking, analysing or automatically controlling instruments and apparatus	20%	20%
ex 91.01	Pocket-watches, wrist-watches and other watches, including stop-watches: 2/ Wrist-watches: b/ Other	26%	26%
91.07	Watch movements /including stop-watch movements/, assembled: 1/ Stop-watch movements 2/ Other	20% 20%	20% 20%

- 35 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
91.08	Clock movements, assembled:		
	1/ Wall clock movements	33%	33%
	2/ Alarm clock movements	33%	33%
	3/ Other	33%	33%
ex 92.11	Gramophones, dictating machines and other sound recorders and reproducers, including record- players and tape decks with or without sound heads; television image and sound recorders and reproducers, magnetic:		
	4/ Dictating machines	26%	26%
ex 96.02	Other brooms and brushes /including brushes of a kind used as parts of machines/; paint rollers; squeegees /other than roller squeegees/ and mops.		
	1/ Toothbrushes	20%	20%
ex 97.04	Equipment for parlour, table and funfair games for adults and children /including billiard tables and table-tennis requisites/:		
	2/ Table-tennis balls	15%	15%
	3/ Table-tennis tables	15%	15%
	4/ Rackets and nets for table- tennis	15%	15%
97.06	Appliances, apparatus, accessories and requisites for gymnastics or athletics, or for sports and outdoor games /other than articles falling within heading No. 97.04/:		
	1/ Tennis balls	15%	15%
	2/ Tennis rackets and nets	15%	15%

- 36 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
	3/ Wooden skis, wooden vaulting poles and wooden javelins	15%	15%
	4/ Ice skates	15%	15%
	5/ Roller skates	15%	15%
	6/ Metal vaulting poles	15%	15%
	7/ Flappers for submarine fishing	15%	15%
	8/ Sports and gymnastics apparatus made of wood, and other sports requisites	15%	15%
97.07	Fish-hooks, line fishing rods and tackle; fish landing nets and butterfly nets; decoy "birds", lark mirrors and similar hunting or shooting requisites:		
	1/ Fish-hooks	15%	15%
	2/ Reels	15%	15%
	3/ Fishing rods	15%	15%
	4/ Decoys	15%	15%
	5/ Other	15%	15%
98.02	Slide fasteners and parts thereof	30%	30%
ex 98.03	Fountain pens, stylograph pens and pencils (including ball point pens and pencils) and other pens, pen-holders, pencil holders and similar holders, pro-pelling pencils and sliding pencils; parts and fittings thereof, other than those falling within heading No. 98.04 or 98.05:		
	2/ Sliding pencils	20%	20%
	3/ Ball-point pencils	20%	20%

- 37 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIAPART I - (continued)

Tariff Item Number	Description of Products	Base Rate of Duty	Concession Rate of Duty
98.08	Typewriter and similar ribbons, whether or not on spools; ink- pads, with or without boxes:		
	1/ Ribbons for typewriters, calculating machines and similar machines	15%	15%
	2/ Other	15%	15%
98.15	Vacuum flasks and other vacuum vessels, complete with cases; parts thereof, other than glass inners:		
	1/ Complete with cases	20%	20%
	2/ Other	20%	20%

- 38 -

SCHEDULE LVII - YUGOSLAVIA

PART II

Preferential Tariff

N i l.

SCHEDULE LVIII - MALAWI

This schedule is authentic only in the English language

PART IMost-Favoured-Nation Tariff

Malawi Tariff Heading	B.T.N.	Description of Products	Concession Rate of Duty
04.01	04.01	Milk and cream, fresh, not concentrated or sweetened	Free
10.01	10.01	Wheat and meslin (mixed wheat and rye)	5%
ex 12.07	ex 12.07	Pyrethrum flowers	Free
15.07.01	15.07 L.	Palm kernel oil	5%
ex 18.01	18.01	Cocoa beans, whole or broken, raw or roasted	5%
ex 25.00.01	ex 25.15	Marble, not further worked than roughly split, roughly squared or squared by sawing	5%
ex 45.01	45.01	Natural cork, unworked, crushed, granulated or ground; waste cork	Free
ex 45.01	45.02	Natural cork in blocks, plates, sheets or strips (including cubes or square slabs, cut to size for corks or stoppers)	Free
ex 84.06.04	ex 84.06	Internal combustion piston engines, specially constructed for stationary use	5%
ex 85.01.99	ex 85.01	Electric motors, exceeding 1 HP, complete	10%
ex 88.00	ex 88.02	Aeroplanes and helicopters	10%

- 2 -

SCHEDULE LVIII - MALAWIPART I - (continued)

Malawi Tariff Heading	B.T.N.	Description of Products	Concession Rate of Duty
90.06	90.06	Astronomical instruments (for example, reflecting telescopes, transit instruments and equatorial telescopes), and mountings therefor, but not including instruments for radio astronomy	5%
ex 90.11	ex 90.11	Microscopes	5%
ex 90.26	90.26 A.	Electricity supply meters	10%
<u>PART II</u> <u>Preferential Tariff</u>			
N i l			

